

Procès-verbal
Conseil communautaire du Vendredi 3 juin 2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

Vendredi 3 JUIN 2022

L'an deux mille Vingt et Deux le Trois Juin à 18 heures

Le conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L. 5211 - 11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni dans la salle des assemblées – 48 rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS

Madame Caroline CAYEUX ouvre la séance, monsieur Antoine SALITOT est désigné à l'unanimité secrétaire permanent de séance et procède à l'appel nominal

Présidente :

Madame Caroline CAYEUX - Monsieur Lionnel CHISS – Président au dossier n°2

Présents :

Gérard HEDIN, Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Dominique CORDIER, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Hans DEKKERS, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Gregory PALANDRE, Patrice HAEZEBROUCK, Laurent DELMAS, Catherine THIEBLIN, Mohrad LAGHRARI, Jean-Louis VANDEBURIE, Cédric MARTIN, Monette-Simone VASSEUR, Jean-Jacques DEGOUY, Noël VERCHAEVE, Henry GAUDISSERT, Chantal Tranchant (suppléante de Philippe DESIREST), Jean LEVOIR, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Martine DELAPLACE, Philippe ENJOLRAS, Martine MAILLET, Christian DEMAY, Claire MARAIS-BEUIL, Robert TRUPTIL (suppléant Catherine CANDILLON), Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Francis JOLY (suppléant de Alain ROUSSELLE), Isabelle SOULA, Guylaine CAPGRAS, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Francis BELLOU, Corinne FOURCIN, Éric MICLOTTE, Charles LOCQUET, Philippe VIBERT, Jérôme LIEVAIN, David CREVET, Yannick MATURA, Peggy CALLENS, Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS, Leila DAGDAD, Grégory NARZIS Mehdi RAHOUI, Nathalie KABILE, Marie Manuelle JACQUES (suppléante de Frédéric GAMBLIN), Josée JAVEY, , Hatice KILINC SIGINIR, Jean-Marie SIRAUT, Roxane LUNDY, Dominique MORET, Alexis LE COUTEULX.

Excusés :

Martial DUFLOT, Joëlle CARBONNIER, Dominique DUPILLE, Laurent LEFEVRE, Patrick SIGNOIRT, Mamadou BATHILY, Samuel PAYEN, Anne-Françoise LEBRETON, Ludovic CASTANIE, Marianne SECK

Pouvoirs :

Brigitte LEFEBVRE représenté Loïc BARBARAS, Christophe TABARY représenté par Ali SAHNOUN, Dominique DEVILLERS représenté par Noël VERCHAEVE, Jean-Charles PAILLART représenté par Christophe DE L'HAMAIDE, Hubert PROOT représenté par Gérard HEDIN, Jean-Pierre SENECHAL représenté par Hubert VANYSACKER, Jacqueline MENOUBE représentée par Franck PIA, Michel ROUTIER représenté par Jean-Pierre AMANS, Régis LANGLET représenté par Hubert VANYSACKER, Patricia HIBERTY représentée par Charlotte COLIGNON, Jean-Marie DURIEZ représenté par Laurent DELMAS, Valérie GAULTIER représentée par Dominique CORDIER, Bruno GRUEL représenté Hans DEKKERS, Mamadou LY représenté par Victor DEBIL-CAUX, Farida TIMMERMAN représentée par Jacques DORIDAM, David MAGNIER représentée Claire MARAIS-BEUIL, Christophe GASPART représenté par Lionnel CHISS, Vanessa FOULON représenté par Cédric MARTIN, Halima KHARROUBI représentée par Caroline CAYEUX

Date de la convocation : le 25 mai 2022 - Date d'affichage : le 16 juin 2022

Nombre de présents :

72 au dossier n°1

71 au dossier 2

(Madame la Présidente étant sortie pour les comptes administratifs, elle n'a pas pris part au vote)

72 à partir du dossier n°3

Nombre de votants :

91 au dossier n°1

90 au dossier n°2

(Madame la Présidente étant sortie pour les comptes administratifs, elle n'a pas pris part au vote)

91 à partir du dossier n°3

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2022

Le conseil communautaire est convoqué en séance publique au siège de la communauté d'agglomération le vendredi 3 juin 2022 à 18h00, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-9 du code général des collectivités territoriales.

Administration, Finances, Développement Institutionnel de la Ville, Habitat, Santé et Petite Enfance

- 001 - Approbation des comptes de gestion 2021 – budget principal et annexes
- 002 – Approbation des comptes administratifs 2021 - budget principal et annexes
- 003 - Affectation des résultats 2021 - budget principal
- 004 - affectation des résultats 2021 - budget annexe assainissement
- 005 - Affectation de résultats 2021 - budget annexe eau potable
- 006 - Opération de clôture du budget annexe pépinière et hôtel d'entreprises
- 007 - Syndicat des eaux de Litz , La Neuville-en-Hez et la Rue Saint-Pierre - compte de gestion 2021 / compte administratif de clôture 2021
- 008 - Syndicat des eaux de Luchy-la-Montagne et Muidorge - Compte de gestion 2021 - compte administratif 2021 de clôture
- 009 - Convention de prestation de service - Pôle métropolitain de l'Oise
- 010 – Politique tarifaire – mise à jour des tarifs de l'agglomération 2022
- 011 - Admission en non-valeur
- 012 - Régularisation de TVA eau potable 2021
- 013 - Dotation de solidarité communautaire (DSC) - détermination des montants alloués en 2022
- 014 - Groupement d'achats du Beauvaisis
- 015 - Candidature d'intégration à la gouvernance du dispositif d'appui à la coordination (DAC)
- 016 - Tableau des effectifs
- 017 - Garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et donnant mandat au centre de gestion de l'Oise
- 018 - Constitution d'instances de dialogue social communes à la Ville de Beauvais, au CCAS et à la CAB : instauration d'un Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée (FS)

Aménagement du territoire et mobilité

019 - Fermeture de l'avenue Blaise Pascal - Convention avec la SANEF Abonnement "Pass-Beuvais"

020 - Modification du règlement pour le fonds de développement communautaire (FDC)

021 - Attribution de subventions d'équipements cyclistes au titre de l'année 2022 - ajustement du règlement d'attribution

022 - Mise en œuvre de l'événement mobilités douces au titre de l'année 2022

023 - Lancement d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Beauvais (secteur rue de Villers Saint Lucien)

~~024 - Abrogation et résiliation anticipée de la concession d'aménagement de la ZAC Boulenger à Auneuil.....~~**délibération reportée**

025 - Modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Bresles et Warluis

026 - Modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Bresles

027 - Modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Hermes

Déchets, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques

028 - Environnement - Financement de l'extension du réseau d'eau potable chemin des Plois - La Neuville-en-Hez

029 - Environnement - Eaux pluviales - Programme pluvial 2022 (3ème tranche)

030 - Modification des tarifs d'accès des déchetteries du territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour les professionnels

031 - Convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI CITEO - Mise en place du tri hors foyers : parcs, jardins et city stades

Tourisme et animation du territoire

032 - Tourisme - Taxe locale de séjour intercommunale - Communauté d'agglomération du Beauvaisis

Développement économique, numérique, enseignement supérieur et innovation, insertion

033 - Economie- Zac Novaparc - modification du cahier des charges de cession de terrain au profit de la société Isagri

034 - Convention d'objectifs et de moyens entre l'association Beauvais Rev'Agro et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Equipements culturels et sportifs

035 - Conservatoire du Beauvaisis - Projet d'établissement 2022/2026

036 - Conservatoire du Beauvaisis - minoration des droits d'inscription du cours de danse classique pour absence de cours durant l'année scolaire 2021/2022

Administration, Finances, Développement Institutionnel de la Ville, Habitat, Santé et Petite Enfance

37. - Révision et actualisation du pacte financier et fiscal du 17 novembre 2017

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03 JUIN 2022**

Mme Caroline CAYEUX : Bonsoir à tous. Nous allons commencer ce Conseil Communautaire. Je voudrais saluer tous ceux qui sont derrière leurs écrans. Est-ce que vous nous entendez bien ? Vous êtes fort nombreux ! Ça va être fini la récréation cinéma bientôt, on va se retrouver en salle plénière. Nous allons commencer, je vais demander à Antoine SALITOT de bien vouloir procéder à l'appel. Avant de commencer ce Conseil Communautaire, mes chers collègues, je souhaitais vous faire part d'une motion, reçue au nom du groupe Beauvais Notre Ambition présidé par Madame Claire MARAIS-BEUIL, et portant sur la création d'un groupe de travail évaluant les conséquences sur les T.P.E./P.M.E. et T.P.I./P.M.I. de la fermeture de l'avenue Blaise Pascal. Madame MARAIS-BEUIL, vous avez la parole pour présenter votre motion.

Motion du groupe « Beauvais, notre ambition » pour la création d'un groupe de travail évaluant les conséquences sur les TPE PME et TPI PMI, de la fermeture de l'avenue Blaise Pascal.

Depuis 2 ans nos entreprises subissent de plein fouet les crises.

Tout d'abord la crise COViD, pour laquelle l'état et notre collectivité ont tout mis en œuvre pour soutenir l'ensemble des entreprises, avec pour devise le « quoi qu'il en coute »

Elles ont donc pu traverser cette crise sans trop de problème même si le remboursement du PGE sera une charge à prendre en considération.

Actuellement nous assistons à une seconde crise suite à la guerre en Ukraine, elle impacte à double titre nos entreprises. En premier Elles constatent toutes une envolée des prix, une augmentation des charges, une baisse des marges, une tension sur les trésoreries, mais également un manque de visibilité, autant de préoccupations pour les entreprises.

Mais en second la diminution du pouvoir d'achat sur beaucoup de nos ménages, se répercutera sur leur consommation, et donc sur les entreprises.

Actuellement sur notre territoire et pour une partie des entreprises, la fermeture de l'avenue Blaise Pascal est un nouveau coup dur.

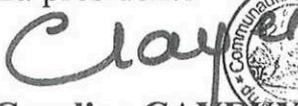
Nous sommes et je tiens à le rappeler d'abord, les travaux sont nécessaires pour le bon fonctionnement de l'entreprise Gima agco, et son maintien ainsi que son développement nécessaire sur notre territoire, mais cela ne doit pas impacter les autres entreprises.

C'est pourquoi, afin d'analyser au mieux l'impact nous vous demandons la création d'un groupe de travail, qui analysera les conséquences de ces travaux sur le chiffre d'affaires des différentes entreprises.

Au regard du rendu de ce groupe nous pourrons évaluer correctement l'impact et ainsi prendre des décisions si nécessaires, pour le bien de l'économie de notre territoire.

Les membres du conseil communautaire **rejettent à la majorité** la motion du groupe « Beauvais, notre ambition » pour la création d'un groupe de travail évaluant les conséquences sur les TPE PME et TPI PMI, de la fermeture de l'avenue Blaise Pascal.

Pour extrait conforme,
La présidente


Caroline CAYEUX



Motion du groupe « Beauvais, notre ambition » pour la création d'un groupe de travail évaluant les conséquences sur les TPE PME et TPI PMI, de la fermeture de l'avenue Blaise Pascal

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Merci Madame la Présidente. En effet, nous le savons tous, depuis 2 ans nos entreprises subissent de plein fouet les crises.

Tout d'abord, la crise COVID pour laquelle l'État et notre Collectivité ont tout mis en œuvre pour soutenir l'ensemble des entreprises avec pour devise le « quoi qu'il en coûte ». Elles ont donc pu traverser cette crise sans trop de problèmes, même si le remboursement du P.G.E. sera une charge à prendre en considération, ainsi que les reports de charges, ce qui sera à supporter par toutes les entreprises.

Actuellement, nous assistons à une seconde crise suite à la guerre en Ukraine. Elle impacte à double titre, nos entreprises en premier ; elles constatent toutes une envolée des prix, une augmentation des charges, une baisse des marges, une tension sur les trésoreries, mais également un manque de visibilité, autant de préoccupations pour toutes nos entreprises. Mais en second, elles constatent également la diminution du pouvoir d'achat sur beaucoup de nos ménages. En effet, aujourd'hui, ce pouvoir d'achat et la flambée des prix, on considère que les ménages ont aujourd'hui 90 € supplémentaires à charge tous les mois, donc c'est une répercussion importante, et elle se percutera sur leur consommation, on le voit dès à présent, et donc de nouveau une répercussion sur nos entreprises.

Actuellement sur notre territoire, et pour une partie de ces entreprises, la fermeture de l'avenue Blaise Pascal est un nouveau coup dur. Nous sommes, et je tiens à le rappeler, tout d'abord, tout à fait en accord avec les travaux qui sont nécessaires pour le bon fonctionnement de l'entreprise AGCO, et son soutien ainsi que son développement sont nécessaires sur notre territoire. Mais cela ne doit pas impacter les autres entreprises. On ne doit pas tout donner à une entreprise et ne pas voir quelles sont les répercussions qui sont sur notre territoire.

C'est pourquoi, afin d'analyser au mieux l'impact, nous demandons cette création d'un groupe de travail qui analysera les conséquences de ces travaux sur le chiffre d'affaires des différentes entreprises. Vous l'avez certainement constaté dans les journaux, Mesdames et Messieurs mes collègues, déjà les Halles sur la zone d'Allonne viennent d'annoncer leur fermeture, alors pas entièrement due à la fermeture de l'avenue Blaise Pascal, mais précipitée par l'avenue Blaise Pascal. Donc c'était aussi cette part, aujourd'hui quel est l'impact sur nos entreprises en supplément de toutes les autres crises, qu'il est important d'analyser ? Et c'est pourquoi, ce groupe de travail, une fois qu'il aura été mis en place, qu'il analysera, pourra éventuellement proposer des soutiens à ces entreprises et voir à quelle hauteur ces soutiens sont nécessaires.

Voilà Madame la Présidente, ce pourquoi je voulais cette motion et vous demander ce groupe de travail.

Mme Caroline CAYEUX : Mes chers collègues, dans ce dossier dont on sait qu'il est crucial pour l'avenir industriel de notre territoire, nous pouvons comprendre les difficultés auxquelles doivent faire face certains commerçants de la zone, et il y effectivement lieu de distinguer les catégories de commerces entre les grands groupes et les indépendants.

Je voudrais dire à Madame MARAIS-BEUIL que depuis la fermeture de l'avenue Blaise Pascal, et même je dirais préalablement à cette fermeture, nous avons mis en place des réunions régulières avec l'association des commerçants de la zone, avec les entreprises, les commerces, les sociétés concernées, et que j'ai rencontrées personnellement avec Monsieur BARBARAS. Nous avons déployé d'importants moyens de communication, d'abord pour rappeler que la Z.A.C. de Ther est ouverte, que les commerces sont accessibles pendant toute la durée de la fermeture de l'avenue Blaise Pascal.

Et deuxièmement, pour informer les usagers sur la mise en place du remboursement à 100 % des trajets d'autoroute entre les péages Beauvais Nord et Beauvais Sud.

Troisièmement enfin, et cela a fait l'objet d'une délibération en Bureau Communautaire le 23 mai dernier, l'Agglo a attribué une subvention de 12 000 € à l'association des commerçants de la Z.A.C., afin qu'ils puissent communiquer le plus largement possible sur les actions mises en place en direction de leurs clients.

Je veux d'ailleurs, ici, les remercier publiquement pour le travail qu'ils effectuent et la détermination qui est la leur.

Je tiens à préciser également que nous sommes en contact permanent avec l'association des commerçants de la Z.A.C. de Ther, que ce soit par le biais de Monsieur BARBARAS qui répond à toutes les sollicitations, ou par le biais du Directeur du développement économique, Matthieu ALAIME, qui répond également aux besoins et aux attentes. Nous connaissons parfaitement l'évolution des situations individuelles dans la zone, grâce aux échanges permanents, aux informations constantes qui circulent entre les élus, les services et l'association des commerçants.

Évidemment, je ne peux nier l'impact de la fermeture de l'avenue Blaise Pascal sur l'activité de certains commerces. Mais je crois qu'il convient aussi de nuancer les analyses, en y associant différents facteurs qui contribuent à des possibles pertes de chiffre d'affaires ou à une moindre fréquentation. Je pense notamment aux séquelles de la crise du COVID et aujourd'hui à l'impact incontestable de la guerre en Ukraine et de la hausse du prix du carburant qui induit, de préférence, des achats de proximité immédiate. Enfin, je crois qu'il ne faut pas négliger l'évolution des modes de consommation, avec la montée en puissance inexorable du e-commerce qui a aussi révolutionné les comportements.

Tout cela pour vous dire que nous sommes quotidiennement et précisément informés de l'évolution de la situation, et qu'il n'apparaît pas utile à ce stade de créer une commission et de rajouter un échelon de plus dans ce dossier. Je crois sincèrement que cela compliquerait les choses et ne les simplifierait en tout cas pas. D'ailleurs, je voudrais vous faire remarquer qu'ayant échangé avec l'association des commerçants de la Z.A.C. de Ther, eux-mêmes ne souhaitent pas la création de ce type de groupe de travail, préfèrent les contacts directs que nous avons mis en place avec eux pour le bon fonctionnement de leurs commerces. Je crois que vous pouvez faire confiance aux élus majoritaires que nous sommes et à nos services pour agir le plus utilement et le plus efficacement possible dans l'intérêt des commerçants mais aussi des usagers de la Z.A.C. de Ther.

C'est pourquoi je proposerais à notre Conseil Communautaire de ne pas adopter cette motion. Cependant, nos services restent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations utiles sur ce sujet.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Oui, donc j'entends très bien. D'ailleurs j'allais au cours des délibérations, puisque nous allons passer justement la prise en charge du contournement et du remboursement de la prise de l'autoroute entre Beauvais Nord et Beauvais Sud, simplement ce contournement fait éviter la zone, donc ne facilite pas le retour des usagers vers cette zone commerçante. Elle leur a fait, et ça je tiens à le dire, éviter la zone. Donc ça, c'est quelque chose à prendre en considération. C'est une très bonne chose pour la circulation, mais peut-être un peu moins sur le développement et sur le chiffre d'affaires des entreprises de cette zone.

Mme Roxane LUNDY : Je vous remercie. Alors je me permets de réagir au nom de notre groupe à cette motion. Nous devrions être plus souvent en période électorale, parce que ça nous permettrait d'être plus soutenus dans les batailles légitimes que nous menons, et en particulier sur celle-ci. Alors évidemment, nous ne voterons pas cette motion parce que nous ne participerons pas à cette mascarade, mais nous détestons avant tout jouer les Cassandre. Il est terrible de voir que tout ce que nous avions prédit sur ce dossier est en train de se réaliser, Madame la Présidente.

Pour rappel, vous annoncez ce soir que vous ne niez pas l'impact de ces travaux, vous ne niez pas l'impact sur les commerçants de la Z.A.C. de Ther. Ce n'est pas du tout ce qui était dit lorsque nous avons commencé à traiter ce dossier, à l'époque, vous niez complètement l'impact, donc on est ravis, nous prenons bien bonne note de ce changement de perception de la situation, mais nous demandions dès décembre que nous puissions avoir une évaluation de l'impact sur les commerces de la Z.A.C. de Ther de tels travaux avant de pouvoir les commencer. Nous avons demandé également à l'époque que nous puissions avoir une vraie étude sur les habitudes de consommation, et ce que cela pourrait engendrer en termes de perte de chiffre d'affaires pour nos commerçants. Donc il est tout à fait regrettable de voir que le contexte actuel nous donne raison, que nous avons déjà un commerce qui a fermé, en expliquant bien que malheureusement les travaux d'AGCO et de l'avenue Blaise Pascal, étaient à l'origine de leur fermeture. Nous avons d'autres commerçants qui nous interpellent sur cette situation, nous sommes absolument alarmés, nous continuerons à mener cette bataille et nous ne voterons pas cette motion parce que nous pensons que c'est un travail à mener sereinement en toute cohérence, comme nous le faisons depuis décembre.

M. Philippe ENJOLRAS : Juste une petite observation. Je m'abstiendrai sur cette motion, je ne voterai pas contre mais je m'abstiendrai, dans la mesure où j'ai entendu Madame Claire BEUIL, et d'ailleurs c'est un terme qui a été repris par vous-même, que ces travaux et ce pont étaient absolument nécessaires à AGCO et à l'Agglo.

Moi je pense très sincèrement que ce n'est pas absolument nécessaire, je crois que la présentation qui avait été faite était une présentation qui permettait de dire que ça facilitait singulièrement le travail d'AGCO. Pour ma part, je pense que ce n'est absolument pas nécessaire, ils auraient très bien pu s'en passer, c'est vrai que c'est mieux. Moi le reproche que je fais là-dessus, il est double. C'est qu'effectivement, ce sont les collectivités, les fonds publics qui financent tout ça. Et c'est vrai que ce qui est intéressant, c'est de voir avec Monsieur BARBARAS qui vous dit qu'il a des remontées où effectivement il y a des liens avec des entreprises, je peux vous assurer Madame la Présidente, que des liens avec des entreprises, j'en ai gardé, y compris avec des organisations patronales, et je peux vous assurer que l'impact est singulièrement significatif. Alors c'est vrai que ce n'est pas le même impact selon qu'on est dans l'alimentaire ou dans le non-alimentaire, mais c'est très significatif, et on risque d'avoir des très désagréables surprises.

Donc c'est vrai que s'il pouvait y avoir un véritable travail d'analyse point par point sur les impacts sur les entreprises, on vous parle de Feuillette qui est à moins 35 %. Alors est-ce que c'est vrai, est-ce que ce n'est pas vrai, en tout cas c'est ce qu'ils disent. Et l'alimentaire ce n'est pas le plus important, encore une fois. C'est le non-alimentaire qui est le plus important.

M. Philippe ENJOLRAS (suite) : Donc c'était cette observation-là, et moi je m'abstiendrai parce qu'effectivement, commencer la motion en disant que c'était des travaux nécessaires à la poursuite d'AGCO me semble une singulière erreur.

Mme Leila DAGDAD : Oui, c'est juste pour dire que notre groupe Beauvais Osons l'avenir, Beauvais Avant tout ne prendra pas du tout part au niveau du vote de cette motion, car nous sommes en train de recueillir des informations.

Mme Caroline CAYEUX : Bien, on passe au vote.

Qui est pour cette motion ? 2 votes pour. Qui s'abstient ? Monsieur ENJOLRAS, 1. Vous ne prenez pas part au vote ?

Mme Roxane LUNDY : Nous votons contre.

Mme Caroline CAYEUX : D'accord, donc le reste des élus votent contre. Il y a donc 1 abstention, 2 votes pour, et vous Madame, vous ne prenez pas part au vote, Madame DAGDAD. Trois, d'accord, très bien.

La motion est rejetée à la majorité avec 85 voix contre, 2 votes pour, 4 qui ne prennent pas part au vote.

Mme Caroline CAYEUX (suite) : Maintenant je vais m'adresser à Madame LUNDY, parce que vous avez déposé, je crois, à l'instant précis, une motion. Moi je voudrais, par fair-play vis-à-vis des autres collègues qui déposent leur motion en temps et en heure, que vous respectiez, s'il-vous-plaît, les délais de dépôt de ces motions.

Toutefois, je vais vous donner la parole pour la motion, mais je tiens à vous dire, il n'y aura pas de débat, vous donnez votre motion. Moi je voudrais vous dire que, concernant le problème ORPEA, j'ai demandé à Madame MENOUBE d'aller rencontrer le personnel, qu'elle l'a fait et que nous sommes tout à fait en lien avec eux, et elle leur a fait part de notre totale solidarité.

Mme Roxane LUNDY : Je vous remercie Madame la Présidente. En effet, dans des délais particulièrement contraints, mais après avoir échangé avec les salariés d'ORPEA qui sont en grève aujourd'hui, il nous a semblé important de pouvoir déposer cette motion.

Cette motion demande au Conseil Communautaire du Beauvaisis d'exprimer son soutien aux salariés en grève d'ORPEA. En ce vendredi 3 juin, l'établissement ORPEA de Beauvais est concerné par un mouvement de grève, suite au non-versement par la direction du groupe de la prime d'intéressement aux salariés cette année. Cette situation intervient après la publication du livre enquête « Les Fossoyeurs », dont je pense que vous avez tous entendu parler, qui a révélé les mauvaises pratiques du groupe. Alors qu'il doit désormais rembourser l'argent public qu'il a détourné depuis 2017, il est scandaleux que les personnels, dont les salaires sont souvent peu attractifs et les conditions de travail difficiles, paient pour les pratiques de la Direction. Ce sont eux qui, au quotidien, malgré la fatigue et le manque de moyens, font leur possible pour prendre soin de nos aînés.

Nous demandons donc au Conseil Communautaire d'exprimer son soutien aux salariés en grève de l'établissement ORPEA de Beauvais. Je vous remercie.

Mme Caroline CAYEUX : Bien, merci. Vous avez pu intervenir mais c'est vraiment la dernière fois, parce qu'à chaque fois vous vous y prenez un peu tard, chère Madame.

Mme Roxane LUNDY : Je m'y engage.

Mme Caroline CAYEUX : Alors, de toute façon nous soutenons les salariés, je l'ai dit, et Madame MENOUBE leur a transmis notre soutien collectif. Oui, Monsieur AURY.

M. Thierry AURY : Oui, c'était une simple remarque. Là, il s'agit d'un mouvement de grève, aujourd'hui, et donc c'est déjà arrivé que notre Conseil Communautaire, y compris en dernière minute, se prononce sur un sujet d'actualité. Donc, ce n'est pas quelque chose qui pouvait être anticipé il y a déjà plusieurs jours. Il nous semblait que c'était important que se manifeste ce soir notre solidarité avec ces salariés qu'on a beaucoup salués pendant la période COVID, et qu'il serait dommage qu'on oublie désormais.

Mme Caroline CAYEUX : Monsieur AURY, je vous ai confirmé que nous leur apportons notre entier soutien, mais je vais mettre aux voix cette motion.

Qui est contre cette motion ? Qui s'abstient ? Donc l'assemblée est favorable.

Mme Roxane LUNDY : Merci beaucoup.

Mme Caroline CAYEUX : Nous passons au premier point à l'ordre du jour. Je voudrais simplement souligner que, concernant la délibération 24, elle est retirée et nous allons la reporter parce que nous considérons que cette délibération n'est pas aboutie, dans la forme et dans le fond, et il nous a semblé nécessaire de procéder au report de son examen au prochain Conseil Communautaire.

Nous allons passer aux délibérations qui concernent les finances. L'approbation, d'abord, du compte de gestion, Monsieur CHISS.

Motion du groupe « La gauche et les écologistes unis, Beauvais Osons l'avenir » pour que le conseil communautaire du Beauvaisis exprime son soutien aux salariés en grève d'Orpea.

En ce vendredi 3 juin, l'établissement Orpea de Beauvais est concerné par un mouvement de grève suite au non-versement par la direction du groupe de la prime d'intéressement aux salariés cette année.

Cette situation intervient après la publication du livre-enquête « Les Fosseyeurs » qui a révélé les mauvaises pratiques du groupe.

Alors qu'il doit désormais rembourser l'argent public qu'il a détourné depuis 2017, il est scandaleux que les personnels, dont les salaires sont souvent peu attractifs et les conditions de travail difficiles, paient pour les pratiques de la direction. Ce sont eux qui, au quotidien, malgré la fatigue et le manque de moyens, font leur possible pour prendre soin de nos aînés.

Nous demandons au conseil communautaire d'exprimer son soutien aux salariés en grève de l'établissement Orpea de Beauvais.

Les membres du conseil communautaire approuvent **à l'unanimité** la motion du groupe « La gauche et les écologistes unis, Beauvais Osons l'avenir » pour exprimer son soutien aux salariés en grève d'Orpea.

Pour extrait conforme,
La présidente


Caroline CAYEUX



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0122

Approbation des comptes de gestion 2021 – budget principal et annexes

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Le compte de gestion du comptable est, en application des dispositions de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, produit à l'ordonnateur avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes avant le 30 juin.

Vu les comptes de gestion conformes aux instructions comptables et budgétaires applicables M14, M4 selon les budgets concernés,

Considérant que les comptes de gestion 2021 de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du comptable font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs de l'ordonnateur,

Considérant le certificat administratif du service de gestion comptable attestant d'une erreur d'imputation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de déclarer que les comptes de gestion de la CAB dressés pour l'exercice 2021 par le trésorier n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part ;

- d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 selon les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes tels que présentés.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



001 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

M. Lionel CHISS : Merci Madame la Présidente. Bonsoir à tous. La première délibération concerne effectivement l'approbation du compte de gestion 2021 du budget principal et des annexes.

Considérant les comptes, qui sont joints à la délibération et qui ont été vus d'ailleurs en commission, considérant que l'ensemble des comptes de gestion de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis font ressortir une identité d'exécution des écritures avec les comptes de l'ordonnateur, il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que les comptes de gestion de l'Agglo du Beauvaisis, dressés pour 2021 par le trésorier, n'appellent pas d'observations ni de réserves, et d'arrêter les comptes 2021 selon les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes tels qu'ils sont annexés à la délibération.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0150

Approbation des comptes administratifs 2021 - budget principal et annexes

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Monsieur Lionel CHISS a été désigné à l'unanimité afin de présider cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu les décisions modificatives prises lors des séances du conseil communautaire des 1^{er} octobre et 12 décembre 2021,

Considérant que l'arrêté des comptes de l'établissement public est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame La Présidente qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme aux instructions comptable et budgétaire M14 et M4 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil communautaire :

- adopter le compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes de l'agglomération du Beauvaisis arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté N-1		Résultat reporté N-1	2 825 488,35
Dépenses de l'exercice	73 731 829,32	Recettes de l'exercice	76 464 511,57
Total :	73 731 829,32	Total :	79 289 999,92

Résultat de la section de fonctionnement (A)	5 558 170,60
---	---------------------

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Solde d'exécution N-1	3 219 163,04	Solde d'exécution N-1	
Dépenses de l'exercice	9 974 101,28	Recettes de l'exercice	14 480 119,47
Total :	13 193 264,32	Total :	14 480 119,47

Résultat de la section d'investissement (B)	1 286 855,15
--	---------------------

D'où un résultat d'exécution au 31/12/2021 de (A + B) : +6 845 025,75

Compte tenu du solde des restes à réaliser en investissement de : -2 208 573,05

Le résultat cumulé au 31/12/2021 est de : +4 636 452,70
(résultat de l'exécution + solde des restes à réaliser)

BUDGET ANNEXE PEPINIERE

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté N-1		Résultat reporté N-1	
Dépenses de l'exercice	170 288,47	Recettes de l'exercice	156 402,11
Total :	170 288,47	Total :	156 402,11

Résultat de la section de fonctionnement (A)	-13 886,36
---	-------------------

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Solde d'exécution N-1	223 197,68	Solde d'exécution N-1	
Dépenses de l'exercice	90 125,70	Recettes de l'exercice	60 706,18
Total :	313 323,38	Total :	60 706,18
Résultat de la section d'investissement (B)	-252 617,20		

D'où un résultat d'exécution au 31/12/2021 de (A + B) : -266 503,56

Compte tenu du solde des restes à réaliser en investissement de : +0,00

Le résultat cumulé au 31/12/2021 est de : -266 503,56
(résultat de l'exécution + solde des restes à réaliser)

BUDGET ANNEXE ZONE DU HAUT VILLE

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté N-1		Résultat reporté N-1	
Dépenses de l'exercice	4 537 467,56	Recettes de l'exercice	4 537 467,56
Total :	4 537 467,56	Total :	4 537 467,56

Résultat de la section de fonctionnement (A)	0,00
---	-------------

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Solde d'exécution N-1		Solde d'exécution N-1	215 849,12
Dépenses de l'exercice	5 760 017,95	Recettes de l'exercice	4 111 600,49
Total :	5 760 017,95	Total :	4 327 449,61

Résultat de la section d'investissement (B)	-1 432 568,34
--	----------------------

D'où un résultat d'exécution au 31/12/2021 de (A + B) : -1 432 568,34
Compte tenu du solde des restes à réaliser en investissement de : +0,00
Le résultat cumulé au 31/12/2021 est de : -1 432 568,34

BUDGET ANNEXE ZONE DE PINCONLIEU

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté N-1		Résultat reporté N-1	
Dépenses de l'exercice	532 274,15	Recettes de l'exercice	532 274,15
Total :	532 274,15	Total :	532 274,15

Résultat de la section de fonctionnement (A)	0,00
---	-------------

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Solde d'exécution N-1	11 322,40	Solde d'exécution N-1	
Dépenses de l'exercice	532 274,15	Recettes de l'exercice	461 322,32
Total :	543 596,55	Total :	461 322,32

Résultat de la section d'investissement (B)	-82 274,23
--	-------------------

D'où un résultat d'exécution au 31/12/2021 de (A + B) : -82 274,23
Compte tenu du solde des restes à réaliser en investissement de : -82 274,23
Le résultat cumulé au 31/12/2021 est de : -82 274,23

BUDGET ANNEXE ZONE DE BEAUVAIS TILLE

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté N-1		Résultat reporté N-1	
Dépenses de l'exercice	17 001 859,88	Recettes de l'exercice	17 001 859,88
Total :	17 001 859,88	Total :	17 001 859,88

Résultat de la section de fonctionnement (A)	0,00
---	-------------

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Solde d'exécution N-1	1 048 178,12	Solde d'exécution N-1	
Dépenses de l'exercice	12 509 351,94	Recettes de l'exercice	14 324 160,84
Total :	13 557 530,06	Total :	14 324 160,84

Résultat de la section d'investissement (B)	766 630,78
--	-------------------

D'où un résultat d'exécution au 31/12/2021 de (A + B) : +766 630,78

Compte tenu du solde des restes à réaliser en investissement de :

Le résultat cumulé au 31/12/2021 est de : +766 630,78

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES TECHNOLOGIQUES

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté N-1		Résultat reporté N-1	
Dépenses de l'exercice	548 874,71	Recettes de l'exercice	548 874,71
Total :	548 874,71	Total :	548 874,71
Résultat de la section de fonctionnement (A)	0,00		

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Solde d'exécution N-1	544 410,97	Solde d'exécution N-1	
Dépenses de l'exercice	548 874,71	Recettes de l'exercice	544 410,97
Total :	1 093 285,68	Total :	544 410,97

Résultat de la section d'investissement (B)	-548 874,71
--	--------------------

D'où un résultat d'exécution au 31/12/2021 de (A + B) : -548 874,71

Compte tenu du solde des restes à réaliser en investissement de :

Le résultat cumulé au 31/12/2021 est de : -548 874,71

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES SAINT MATHURIN**Section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté N-1		Résultat reporté N-1	
Dépenses de l'exercice	1 379 015,98	Recettes de l'exercice	1 379 015,98
Total :	1 379 015,98	Total :	1 379 015,98

Résultat de la section de fonctionnement (A)	0,00
---	-------------

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Solde d'exécution N-1	959 094,59	Solde d'exécution N-1	
Dépenses de l'exercice	1 379 015,98	Recettes de l'exercice	959 094,59
Total :	2 338 110,57	Total :	959 094,59

Résultat de la section d'investissement (B)	-1 379 015,98
--	----------------------

D'où un résultat d'exécution au 31/12/2021 de (A + B) : -1 379 015,98
 Compte tenu du solde des restes à réaliser en investissement de :
Le résultat cumulé au 31/12/2021 est de : -1 379 015,98

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES TRANSFEREES**Section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté N-1		Résultat reporté N-1	
Dépenses de l'exercice	1 065 847,04	Recettes de l'exercice	1 065 847,04
Total :	1 065 847,04	Total :	1 065 847,04

Résultat de la section de fonctionnement (A)	0,00
---	-------------

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Solde d'exécution N-1	851 627,04	Solde d'exécution N-1	
Dépenses de l'exercice	1 065 847,04	Recettes de l'exercice	851 627,04
Total :	1 917 474,08	Total :	851 627,04

Résultat de la section d'investissement (B)	-1 065 847,04
--	----------------------

D'où un résultat d'exécution au 31/12/2021 de (A + B) : -1 065 847,04
 Compte tenu du solde des restes à réaliser en investissement de :
Le résultat cumulé au 31/12/2021 est de : -1 065 847,04

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté N-1		Résultat reporté N-1	4 966 927,94
Dépenses de l'exercice	5 609 835,05	Recettes de l'exercice	7 687 262,46
Total :	5 609 835,05	Total :	12 654 190,40

Résultat de la section d'exploitation (A)	7 044 355,35
--	---------------------

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Solde d'exécution N-1		Solde d'exécution N-1	956 409,96
Dépenses de l'exercice	4 581 367,84	Recettes de l'exercice	3 122 180,85
Total :	4 581 367,84	Total :	4 078 590,81

Résultat de la section d'investissement (B)	-502 777,03
--	--------------------

D'où un résultat d'exécution au 31/12/2021 de (A + B) : +6 541 578,32

Compte tenu du solde des restes à réaliser en investissement de : -1 838 872,31

Le résultat cumulé au 31/12/2021 est de : +4 702 706,01
(résultat de l'exécution + solde des restes à réaliser)

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Section d'exploitation

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté N-1		Résultat reporté N-1	0,00
Dépenses de l'exercice	110 563,36	Recettes de l'exercice	1 607 564,77
Total :	110 563,36	Total :	1 607 564,77

Résultat de la section d'exploitation (A)	1 497 001,41
--	---------------------

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Solde d'exécution N-1		Solde d'exécution N-1	0,00
Dépenses de l'exercice	905 895,05	Recettes de l'exercice	644 527,13
Total :	905 895,05	Total :	644 527,13

Résultat de la section d'investissement (B)	-261 367,92
--	--------------------

D'où un résultat d'exécution au 31/12/2021 de (A + B) : +1 235 633,49

Compte tenu du solde des restes à réaliser en investissement de : -373 690,51

Le résultat cumulé au 31/12/2021 est de : +861 942,98
(résultat de l'exécution + solde des restes à réaliser)

BUDGET ANNEXE SPANC

Section d'exploitation

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté N-1	17 658,88	Résultat reporté N-1	
Dépenses de l'exercice	65 128,29	Recettes de l'exercice	79 187,11
Total :	82 787,17	Total :	79 187,11

Résultat de la section d'exploitation (A)	-3 600,06
--	------------------

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Solde d'exécution N-1		Solde d'exécution N-1	64 492,15
Dépenses de l'exercice		Recettes de l'exercice	7 825,00
Total :	0,00	Total :	72 317,15

Résultat de la section d'investissement (B)	72 317,15
--	------------------

D'où un résultat d'exécution au 31/12/2021 de (A + B) : +68 717,09
Compte tenu du solde des restes à réaliser en investissement de : +0,00
Le résultat cumulé au 31/12/2021 est de : +68 717,09
(résultat de l'exécution + solde des restes à réaliser)

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Section d'exploitation

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté N-1		Résultat reporté N-1	1 033 123,36
Dépenses de l'exercice	9 014 162,17	Recettes de l'exercice	10 193 953,38
Total :	9 014 162,17	Total :	11 227 076,74

Résultat de la section d'exploitation (A)	2 212 914,57
--	---------------------

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Solde d'exécution N-1	230 631,60	Solde d'exécution N-1	
Dépenses de l'exercice	2 184 461,83	Recettes de l'exercice	3 164 828,58
Total :	2 415 093,43	Total :	3 164 828,58

Résultat de la section d'investissement (B)	749 735,15
--	-------------------

D'où un résultat d'exécution au 31/12/2021 de (A + B) : +2 962 649,72
Compte tenu du solde des restes à réaliser en investissement de : -135 572,63
Le résultat cumulé au 31/12/2021 est de : +2 827 077,09
(résultat de l'exécution + solde des restes à réaliser)

BUDGET ANNEXE GNV

Section d'exploitation

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté N-1		Résultat reporté N-1	606 907,96
Dépenses de l'exercice	403 741,57	Recettes de l'exercice	459 819,64
Total :	403 741,57	Total :	1 066 727,60

Résultat de la section d'exploitation (A)	662 986,03
--	-------------------

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Solde d'exécution N-1		Solde d'exécution N-1	88 892,74
Dépenses de l'exercice	35 311,00	Recettes de l'exercice	35 718,00
Total :	35 311,00	Total :	124 610,74

Résultat de la section d'investissement (B)	89 299,74
--	------------------

D'où un résultat d'exécution au 31/12/2021 de (A + B) : +752 285,77
Compte tenu du solde des restes à réaliser en investissement de : +0,00
Le résultat cumulé au 31/12/2021 est de : +752 285,77
(résultat de l'exécution + solde des restes à réaliser)

Madame la Présidente étant sortie pour les comptes administratifs, elle n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 80 votes pour et 10 abstentions, le compte administratif 2021 du budget principal, le compte administratif 2021 des budgets annexes eau potable et SPANC.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 86 votes pour et 4 abstentions, le compte administratif 2021 des budgets annexes suivants : budget annexe pépinière, budget annexe zone du Haut-Villé, budget annexe zone de Pinçonlieu, budget annexe zone de Beauvais-Tillé, budget annexe zone d'activités technologiques, budget annexe zone d'activités Saint-Mathurin, budget annexe zone d'activités transférées, budget annexe assainissement, budget annexe transports, budget annexe GNV.

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



002 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

Mme Caroline CAYEUX : Nous allons passer maintenant aux comptes administratifs, et comme c'est l'usage, je vais vous demander de confier la présidence à Lionel CHISS. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? Je me retire donc de la présidence et je la transmets à Lionel CHISS.

M. Lionel CHISS : Merci Madame la Présidente. Effectivement, cette délibération concerne les comptes administratifs 2021.

Mes chers collègues, nous avons à juger ce soir de l'exécution de nos budgets 2021, et plus particulièrement du budget principal ainsi que de 12 budgets annexes : celui de l'assainissement, de l'eau potable, de l'assainissement non collectif, des transports, de la station gaz naturel pour véhicules, de la pépinière d'hôtel d'entreprises et des zones d'activité. De cet examen, je vous propose un examen général avant le vote qui interviendra pour chacun d'eux.

Tout d'abord, en ce qui concerne le budget principal, je souhaite relever les points saillants suivants. Évidemment après 2020, 2021 a de nouveau été une année hors-normes et les comptes de notre collectivité en témoignent, encore une année sous crise sanitaire.

Je veux particulièrement saluer ici l'ensemble des services et tous les élus communautaires, et à travers eux tous les élus et les services des communes qui composent notre Agglomération, qui ont su s'adapter une deuxième année d'affilée pour continuer à assurer un service public de qualité, car il ne faut jamais oublier la réalité de terrain qui se cache derrière les chiffres. Je l'ai déjà dit l'année dernière mais c'est encore vrai et c'est toujours vrai.

Comme je vous l'avais déjà souligné l'an dernier, la situation financière solide de la collectivité avant cette crise, qui avait été soulignée par la Chambre Régionale des Comptes, nous a permis de traverser cette période sans dégâts financiers.

En ce qui concerne le budget principal, le résultat d'exécution 2021 est positif de 2,7 millions d'euros en fonctionnement et positif de 4,5 millions d'euros en investissement, soit en résultat cumulé 5,5 millions d'euros en fonctionnement et 921 000 € en investissement, si on prend en compte les résultats des années antérieures et les restes à réaliser.

Tout d'abord, les recettes de fonctionnement augmentent de 4 % par rapport à 2020 et s'établissent à 76,5 millions d'euros avec un taux de réalisation de 100 %, ce qui démontre la qualité de nos prévisions budgétaires. Cette augmentation, par rapport à 2020, est principalement due à la surcompensation par l'État des pertes de recettes fiscales de taxes d'habitation et d'impôts de production, ainsi qu'à l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères que nous avons votée l'année dernière. En revanche, les produits de service n'ont évidemment pas retrouvé leur niveau d'avant crise, en particulier les piscines et l'École d'art, fortement touchées par la crise sanitaire. Nous sommes encore plus de 600 000 € en dessous des recettes de 2019, donc c'est significatif. Les dépenses de fonctionnement 2021 totalisent quant à elles 73,7 millions d'euros, en augmentation de 5 %, et elles sont réalisées à 96 %. Elles ne progressent que de 3 % si on retrace la provision pour déficit des zones d'activité de 1,5 million d'euros, que nous avons pu constater cette année alors que nous n'avions pas pu le faire l'an dernier. Les charges à caractère général progressent fortement, de 1,5 million d'euros par rapport à 2020 et de 1,3 million d'euros par rapport à 2019. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation du coût de traitement des déchets, nous en avons déjà parlé à de multiples reprises, 1,3 million d'euros de plus sur l'exercice 2021, et qui justifie d'autant plus la décision que nous avons prise d'augmenter la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Les charges de personnels sont-elles en légère augmentation de 2 % par rapport à 2020 et atteignent 17,8 millions d'euros.

M. Lionel CHISS (suite) : Deux éléments exceptionnels contribuent aussi à la hausse des charges, tant à caractère général que des charges de personnels : le gardiennage du chantier du théâtre, malheureusement, et le coût net du centre de vaccination qui s'élève à 600 000 €, à cheval sur deux exercices, 2021 et 2022 puisque le centre a été ouvert du 21 mars 2021 au 26 mars 2022, mais nous avons une part de ce coût dans nos comptes 2021 ; 600 000 € hors frais de personnels titulaires qui ont contribué, évidemment, au fonctionnement du centre. Ainsi, nous dégageons 5,1 millions de crédits au profit de la section d'investissement qui enregistre, elle, des subventions d'investissement en baisse du fait du report d'un certain nombre d'investissements. Ainsi, les recettes d'investissement s'élèvent à 14,4 millions d'euros contre 16,5 millions d'euros en 2020. Un recours modéré à l'emprunt a ainsi été réalisé puisque sur un total de crédits votés en emprunt de 4,7 millions d'euros, nous n'avons emprunté que 1,2 million d'euros. Ainsi, l'encours de la dette à fin 2021 s'élève à 19 millions d'euros, soit 181 € par habitant, très largement en deçà de la moyenne de la strate qui s'élève à 369 €. Et notre capacité de désendettement est ainsi descendue à 2 ans.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement 2021, elles totalisent 9,9 millions d'euros avec 6,1 millions d'euros de dépenses d'équipement, en diminution de 5 millions d'euros par rapport à 2020, conséquence directe des 2 années de crise sanitaire comme nous l'avions anticipé d'ailleurs lors de la présentation du P.P.I., qui présentait déjà dans la colonne 2021 des montants très proches de ceux du compte administratif. Néanmoins, les principales réalisations sur l'exercice sont 200 000 € pour le nouveau théâtre, 475 000 € pour les zones d'activité et la voirie communautaire, 450 000 € que nous versons chaque année pour la concession d'aménagement Z.A.C. Vallée du Thérain, 1,1 million d'euros pour les aides à l'habitat, 234 000 € pour les fonds de concours versés au profit des communes membres, 750 000 € pour le développement d'UniLaSalle, 492 000 € pour la rénovation de la piscine Trubert. Et évidemment, je n'oublie pas le fonds de soutien aux entreprises à hauteur de 848 000 € sur 2021, en complément des 913 000 € que nous avons déjà versés en 2020 ; un fonds dont nous pouvons être collectivement particulièrement fiers. L'occasion de rappeler que, n'oublions jamais de soutenir les entreprises du territoire.

En ce qui concerne les budgets annexes, on peut noter les points principaux suivants.

Le budget assainissement totalise 12 millions de recettes, 11,5 millions d'euros de dépenses, 5,7 millions d'euros de redevance assainissement, 80 % des recettes de fonctionnement à peu près, 1,4 million de recours à l'emprunt, 1,6 million d'euros de travaux sur les réseaux d'assainissement et pour les stations d'épuration. C'est le deuxième budget le plus lourd en travaux et en endettement de notre Agglomération.

Le budget des transports totalise, lui, 13 millions de recettes, 11 millions d'euros de dépenses. On peut relever les chiffres suivants : 7,6 millions d'euros de versement transports, donc qui s'est nettement redressé par rapport à 2020 et on peut s'en saluer, soit 84 % des recettes de fonctionnement, 6,5 millions d'euros de contribution à verser au délégataire et 1,1 million d'euros de subventions en provenance du budget principal, en légère augmentation par rapport à 2020.

Les budgets de zones, eux, enregistrent 5,2 millions de recettes de ventes de terrain, dont 90 % sur la zone Novaparc. Ce budget Novaparc représente 89 % des dépenses de travaux sur les budgets de zones, au total, qui totalisent 3 millions d'euros.

Ainsi en synthèse, en résultat consolidé, le résultat est de 9,8 millions d'euros après imputation de la reprise des résultats 2020 et des restes à réaliser.

Au-delà de ces comptes administratifs 2021 que je vais vous demander d'approuver, nous devons tous prendre à nouveau conscience collectivement de l'importance d'avoir une situation financière saine, quand nous devons faire face à de tels aléas, et force est de constater que ce début de mandat n'en manque pas. Après la crise sanitaire, l'incendie du théâtre, les inondations du 21 juin 2021, voici la guerre en Europe qui, concomitamment avec la reprise mondiale post-COVID et la situation sanitaire en Chine, nous fait entrer dans un cycle économique de stagflation dont nous ne connaissons ni la gravité ni la durée. Il ne sert à rien d'être alarmistes ni de hurler avec les loups.

M. Lionel CHISS (suite) : En cette période, il convient d'être pragmatique et prudent en nous appuyant sur nos forces, un territoire résilient avec des potentialités de développement importantes, que notre Collectivité peut accompagner en permanence, notamment parce qu'elle dispose de finances solides. Notre faible niveau d'endettement et notre gestion rigoureuse, nous permettent d'aborder sereinement cette période d'incertitudes qui s'annonce.

Je le répète donc, mes chers collègues, et je sais que vous le mesurez, la solidité de nos comptes doit être une priorité car elle permet de faire face à ces aléas. Vous pouvez compter sur moi pour continuer à gérer au plus près les deniers de la collectivité, afin de mettre en place des politiques publiques efficaces et utiles à la population, mais aussi pour préserver les marges de manœuvre nécessaires pour réagir en cas d'imprévu.

Je veux, pour conclure, à nouveau, rendre hommage à tous les agents de la collectivité et à vous tous, élus, qui êtes coresponsables de ces résultats qui restent extrêmement solides dans un contexte si particulier.

Et évidemment, je vous demanderai de voter favorablement l'adoption de ces comptes administratifs 2021. Je vous remercie de votre attention, et s'il y a des questions. Oui, Monsieur AURY.

M. Thierry AURY : Oui, Monsieur le Président, quelques remarques simplement sur ce compte administratif, car nous étions intervenus lors du budget primitif sur les orientations prises et que nous contestons pour une large part.

Nous retrouvons beaucoup de similitudes dans l'analyse du compte administratif de l'Agglomération avec le compte administratif de la ville de Beauvais, que nous avons examiné il y a quelques jours. Et donc je reprendrai largement, parce que les similitudes sont grandes, des éléments que j'avais pu développer à ce moment-là. J'avais dit que, derrière une apparence rassurante, il y avait en fait beaucoup d'éléments qui révélaient la fragilité de notre situation. Et je veux en particulier pointer la question, qui est celle que rencontrent d'ailleurs toutes les communes, mais donc on le voit aussi dans le compte administratif de l'Agglomération, la préoccupation qui est celle de la perte d'autonomie de nos collectivités sur le plan fiscal, la part des allocations compensatrices qui remplacent désormais largement la taxe d'habitation, après qu'elles aient remplacé la taxe professionnelle, mais, allocations compensatrices qui au fil des années, l'expérience est là, servent aussi parfois de marge d'ajustement pour l'État et où il ne respecte plus, au bout d'un certain temps, l'engagement de départ qui est toujours de remplacer à l'euro près. Alors comme nous sommes, comme nous étions en 2021 en année pré-électorale, effectivement on n'a pas touché nationalement à cela, mais je dois dire que nous avons beaucoup d'inquiétudes pour l'avenir, avec notamment une musique qui tend à monter de plus en plus fortement dans le Gouvernement actuel, notamment au niveau du ministre de l'Économie et des Finances, sur la perspective d'un remboursement de la dette. Et, si l'on en reste avec les orientations de la majorité actuelle, on voit bien que ce seront d'abord les collectivités et les ménages qui vont être mis à contribution et non, comme on pourrait le souhaiter, les grandes fortunes et les grandes sociétés. J'ai en tête une phrase assez choc d'un dirigeant de premier plan de la Macronie, Monsieur Gilles LE GENDRE, disant il y a 2 ou 3 jours : « Il faut se préparer à un tapis de bombes dès le mois de juillet, une fois les élections passées ». D'ailleurs, la hausse forte, nous l'avons contestée, de la Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères, est là finalement pour tenter de retrouver un peu de marge de manœuvre, mais uniquement, encore une fois, sur le dos des ménages dont, par ailleurs, tout le monde, je crois, aujourd'hui admet que leurs finances, les budgets des ménages et en particulier des catégories modestes et moyennes, les budgets sont au plus bas, avec de lourdes amputations sur le pouvoir d'achat, et donc toute augmentation de taxes se rajoute encore à ces difficultés.

M. Thierry AURY (suite) : On peut être d'autant plus inquiet pour l'avenir qu'on conteste aussi de fortes augmentations du prix du gaz, de l'électricité, des carburants, des assurances, et qui impactent d'une manière ou d'une autre les budgets de notre collectivité, comme de toutes les autres collectivités, et même on nous annonce une hausse, à nouveau, possible des taux d'intérêt.

Et en fait, quand on regarde le compte administratif, alors vous, vous le présentez comme étant quelque chose de rassurant, d'intéressant, en nous disant que nous avons diminué notre endettement ; en fait, on voit surtout qu'il y a un niveau spectaculairement bas de réalisation de la section d'investissement, à 52 % seulement, c'est-à-dire à peine plus de la moitié de ce qui avait été prévu au budget, et en baisse y compris sur l'année 2020, pourtant année qui avait été marquée par le COVID. Et cela montre finalement que, derrière ces apparences rassurantes que vous essayez de maintenir, en fait ça traduit surtout que vous avez décidé de repousser, d'ailleurs sans avoir réellement informé la collectivité, on n'a pas eu d'éléments sur ce point avant ce compte administratif, vous avez décidé de repousser des investissements à plus tard, en raison même de vos inquiétudes sur le plan budgétaire. D'ailleurs, cette situation se traduit à la page 66 dans les fameux ratios légaux, puisqu'on voit que les dépenses d'équipement par habitant, sur l'Agglomération du Beauvaisis, sont un tiers de ce qu'elles sont sur la strate moyenne des collectivités de même taille, donc c'est tout de même tout à fait significatif.

Et donc je crois, puisqu'on est maintenant à quelques jours d'une échéance électorale importante qui aura de toute façon, quel qu'en soit le résultat, des conséquences sur nos finances, sur les budgets de nos collectivités, nous ne pouvons, nous, que souhaiter pour la bonne santé financière à venir de notre collectivité, sa capacité à répondre aux besoins des habitants, aux enjeux du territoire, aux enjeux de notre époque, qu'un changement important de majorité nationale ait lieu, qui redonne des marges et de l'autonomie aux collectivités locales plutôt que de leur infliger ce qui se prépare si on laisse cette majorité en place, un nouveau plan d'austérité au nom du remboursement de la dette. Voilà les quelques remarques, éléments, réflexions que m'inspire la présentation du compte administratif de notre collectivité ce soir.

M. Lionel CHISS : Monsieur AURY, je ne suis pas surpris du discours que vous venez de tenir, évidemment, et de votre inquiétude permanente qui ressort à chaque Conseil, qu'il soit Municipal ou Communautaire. Nous avons une grosse différence effectivement, c'est que vous êtes inquiet pour l'avenir et nous, nous sommes pragmatiques et confiants dans l'avenir, parce que nous savons que nous portons des politiques publiques qui sont efficaces. Donc c'est une différence fondamentale, je pense que l'inquiétude est un moteur extrêmement négatif et que par contre, la confiance est un moteur extrêmement positif. Donc nous resterons confiants.

Vous revenez sur la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères, je vous ai expliqué, je pense que vous n'écoutez pas bien aussi ce que je dis, je vous ai expliqué que le budget déchets va augmenter de 1,3 million d'euros sur cet exercice 2021. Ce budget, il est aujourd'hui un budget annexe, d'ailleurs, pour qu'on puisse davantage le suivre. Nos recettes spécifiquement liées à ce budget étaient insuffisantes, nous assumons complètement, collectivement d'ailleurs puisque nous l'avons tous votée ici, tous les maires qui sont présents, cette augmentation qui n'avait pas été faite depuis extrêmement longtemps, pour tenter de rééquilibrer ce budget déchets. Je mettrai quand même en parallèle avec cette augmentation de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères quelque chose que vous oubliez tout le temps, la faiblesse notamment des tarifs que nous pratiquons au sein de l'Agglomération du Beauvaisis pour l'ensemble de nos concitoyens, la qualité des équipements, je vous ai déjà fait une démonstration comme quoi nous avons des tarifs très, très inférieurs à bon nombre de collectivités pour justement permettre à l'ensemble de nos concitoyens de bénéficier des politiques publiques au maximum.

M. Lionel CHISS (suite) : Donc voilà, nous ne pouvons pas d'un côté être extrêmement généreux, ce que nous sommes, et d'un autre côté ne pas tenir la rigueur budgétaire, car sans rigueur budgétaire nous ne pouvons pas être généreux. Donc la rigueur budgétaire, ça permet la générosité, et c'est en tout cas ce que nous assumons.

Enfin, sur la section d'investissement, non, je ne peux pas vous laisser dire que nous avons reporté des investissements parce que nous étions inquiets. Je n'ai d'ailleurs pas tenu ces propos, vous ne m'avez pas bien écouté encore une fois. L'année 2021 est une deuxième année COVID, crise sanitaire. Je vous rappelle, nous avons eu des fermetures administratives, que nous avons des jauges jusqu'à l'été 2021 et qu'il y a un petit effet d'inertie aussi, il faut l'avouer, dans le travail des collectivités locales au sens large ; effectivement, c'est pour ça que 2020, nous avons des choses qui étaient lancées mais qui ont continué, qui se sont réalisées sur l'année 2020. Par contre, lancer des choses en 2020 pour 2021, vous savez que ça prend du temps de lancer des travaux, des chantiers, des projets, effectivement, 2020, ça a été beaucoup plus difficile de lancer des choses et donc nous avons un effet, en quelque sorte, retard sur l'exécution qui a plutôt lieu en 2021. Ce « retard » est aussi beaucoup dû à des autorisations de programmes qui sont ouvertes, sur lesquelles il y a des décalages d'utilisation liés, encore une fois, à ce contexte sanitaire bien particulier. Je fais confiance, moi, encore une fois, aux agents de la collectivité et à l'ensemble des élus pour accélérer, à partir de 2022, c'est déjà le cas aujourd'hui sur nos projets, pour retrouver le niveau d'investissement que nous espérons et accomplir le Plan Pluriannuel d'Investissement que nous vous avons présenté. Mais je ne suis pas surpris de la manière dont vous présentez les choses, j'espère que les choses sont bien claires maintenant. Oui, Madame BEUIL.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Oui, Monsieur CHISS. Vous ne serez pas étonné, nous allons nous abstenir sur ce compte administratif.

Comme je le dis, de toute façon c'est votre réalisation, vous êtes les élus, nous ne reviendrons pas dessus, vous êtes la majorité donc c'est la réalisation. Je ne reviendrai que sur mon observation que j'ai faite au Conseil Municipal, que j'ai faite en commission encore, je suis ravie que Monsieur AURY redise tout ce que j'ai pu dire en commission, c'est-à-dire que c'est cette baisse d'investissements, ce report d'investissements, donc heureusement ça nous a permis, d'une certaine façon, de désendetter, donc d'avoir une gestion saine, comme je le dis, on peut le voir à moitié vide, à moitié plein, il est à moitié plein, ça a désendetté notre collectivité à une gestion saine de nos finances. Par contre, je dis vigilance. Vous le savez très bien, donc cette fois c'est sûr, nous allons avoir un relèvement de taux au 1^{er} juillet, un relèvement de taux au 1^{er} septembre. Ce décalage va entraîner un décalage des emprunts. Décalage des emprunts qui jusqu'ici était fantastique parce que comme on le dit, on empruntait négativement, donc en fait l'argent n'était pas cher, l'argent va devenir plus cher et donc forcément des conséquences sur notre collectivité. Ce report, nous le verrons au cours des années avec le P.PI., mais forcément avec un impact parce que la conjoncture actuelle, l'économie actuelle du monde entier fait que tous les coûts, les matières premières augmentent. On annonce une augmentation quand même de 40 % sur le papier, en septembre. Donc vous voyez, jusqu'ici on avait beaucoup de choses, le papier n'était pas encore impacté, il va être impacté de 40 % dès le mois de septembre, donc une répercussion sur les ménages, bien évidemment, mais sur les collectivités.

Donc nous nous abstiendrons. Je serai très vigilante, vous le savez, je vous le dis à chaque fois, ce n'est pas être malveillant, ce n'est pas douter de votre gestion, c'est juste vous dire qu'il faut aujourd'hui, la conjoncture n'est plus celle que nous avons avant, nous devons être très vigilants et faire attention, mais, tout en disant quand même une chose, l'investissement est nécessaire à notre collectivité, c'est aussi sa santé, et on peut juger une collectivité sur l'ensemble de ses investissements. Donc ces investissements sont nécessaires, nous serons là, mais effectivement nous serons toujours vigilants.

M. Lionel CHISS : Je vous rejoins sur la vigilance et la prudence, c'est le pragmatisme, Madame BEUIL, c'est à peu près ce que j'ai essayé d'exposer dans mon propos.

Sur le relèvement du taux d'intérêt, oui, ça aura un impact, effectivement, je pense que le relèvement ne sera pas encore trop important sur l'année 2022, mais effectivement, nous aurons un impact sur nos frais financiers. Comme vous le dites et vous le soulignez, notre solidité financière et notre capacité de désendettement nous permettent quand même d'être, encore une fois, relativement sereins. Et puis nous observerons, de tout façon, bien malin celui qui peut dire comment les choses vont évoluer sur les 6 à 12 ou 18 prochains mois.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Oui, Monsieur AURY.

M. Thierry AURY : Simplement une réaction à votre réponse. Monsieur CHISS, on peut vous écouter et ne pas pour autant partager votre point de vue. Je pourrais vous retourner les choses, j'ai le sentiment que vous n'écoutez jamais ce que l'on dit, les alertes que nous donnons, on en a parlé, on en reparlera, la question sur le dossier Blaise Pascal, on a le sentiment, nous, de ne pas être écoutés, et je dirais plus largement, beaucoup d'habitants ont ce sentiment-là. Donc, acceptez qu'on puisse écouter mais en même temps ne pas partager le même point de vue.

Quant à l'inquiétude sur l'avenir, écoutez, c'est votre ami, Gilles LE GENDRE, quand on l'écoute, on a de quoi, effectivement, être inquiets, si cette majorité-là se maintient, c'est lui qui utilise ce terme absolument incroyable, je ne sais pas si vous l'aviez entendu mais d'un « tapis de bombes ». D'ailleurs c'est assez effroyable comme langage politique, mais un tapis de bombes qui se prépare pour juillet, c'est-à-dire une fois l'élection passée et ce tapis de bombes, je pense que les collectivités, elles sont aussi concernées, donc oui, nous avons de l'inquiétude si l'on poursuit cette orientation. Si l'on mène d'autres orientations, nous sommes, nous, beaucoup plus optimistes, nous pensons qu'effectivement il y a des solutions, il y a d'autres réponses mais qu'il faut rompre avec ces logiques. Donc je réaffirme, je comprends que ça ne vous fasse pas plaisir, je comprends que vous ne partagiez pas ce point de vue, mais j'ai plutôt le sentiment que la réalité que nous vivons correspond pas mal à des choses que nous pointons depuis longtemps maintenant.

M. Lionel CHISS : La réalité que nous visons, Monsieur AURY, c'est que nos comptes sont extrêmement solides et de qualité. Je pense que c'est ça qu'il faut retenir ce soir.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Non.

Nous allons procéder au vote. J'attends que la Présidente sorte.

Vu le débat qui vient d'avoir lieu, vous avez l'ensemble des comptes, je vais juste rappeler les résultats par budget, et je vous propose de voter le compte administratif et les budgets annexes globalement.

Le budget principal présente un résultat cumulé au 31 décembre 2021 de 4 636 452,70 €. Le budget annexe pépinière présente un résultat cumulé négatif de 266 503,56 €. Le budget annexe zone de Hautvillers présente un résultat cumulé négatif 1 432 568,34 €. Le budget annexe zone de Pinçonlieu présente un résultat cumulé négatif de 82 274,23 €. Le budget annexe zone Beauvais-Tillé résultat positif de 766 630,78 €. Le budget annexe zone d'activité technologique, un résultat cumulé négatif de 548 874 €. Le budget annexe zone d'activité Saint-Mathurin, un résultat négatif cumulé de 1 379 015,98 €. Le budget annexe des zones d'activité transférées, un résultat cumulé négatif de 1 065 847,04 €. Le budget annexe assainissement, un résultat positif de 4 702 706,01 €. Le budget annexe eau potable, un résultat positif de 861 942,98 €. Le budget annexe S.P.A.N.C., assainissement non collectif, positif de 68 717,09 €. Le budget annexe transports, un résultat cumulé positif de 2 827 077,09 €. Et enfin, le budget annexe G.N.V., positif cumulé de 752 285,77 €.

Voilà l'ensemble des résultats des budgets principaux et des budgets annexes.

Qui est contre ce compte administratif ?

Madame Claire BEUIL : Pourrions-nous avoir un vote divisionnaire, Monsieur le Président ?

M. Lionel CHISS : Donc sur le budget principal.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? 10 abstentions.

Annexe pépinière. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

Budget annexe Haut-villers. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

Mme Roxane LUNDY : Je précise qu'il y a notre collègue Dominique CLINCKEMAILLIE également. Comme j'entends 3.

M. Lionel CHISS : C'est 4. Très bien.

Budget annexe zone de Pinçonlieu. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? Toujours 4.

Budget annexe Beauvais Tillé. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? 4.

Budget annexe zone d'activité technologique. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? 4.

Budget annexe Saint-Mathurin. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? 4.

Budget annexe des zones d'activité transférées. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? 4.

Budget annexe assainissement. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? 4.

Budget annexe eau potable. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? 10.

Budget annexe assainissement non collectif. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? 10.

Budget annexe transports. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? 4.

Et budget annexe G.N.V. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? 4.

Donc l'ensemble des comptes administratifs sont adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés.

Madame la Présidente, je vous rends la présidence.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Je voulais vous dire qu'en raison de l'excédent, nous avons mené la même politique au Conseil Municipal, j'ai demandé à la Direction Générale des Services, en lien avec la Direction des Ressources Humaines et de notre conseiller délégué chargé des finances, de réfléchir à la possibilité d'une redistribution solidaire d'une partie de l'excédent, dont vous a parlé Lionel CHISS tout à l'heure. Donc, de répartir en direction de nos agents communautaires pour les soutenir exceptionnellement dans cette période de forte progression de l'inflation, mais également de manière plus pérenne pour renforcer leur pouvoir d'achat. Et donc, cette équipe me fera très prochainement des propositions que je ne manquerai pas de vous soumettre et ne manquerai pas de soumettre à notre assemblée.

Voilà ce que je voulais vous dire en conclusion de ces délibérations d'objet financier.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0121

Affectation des résultats 2021 - budget principal

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juin 2022 adoptant les comptes administratifs de l'exercice 2021 (budget principal et annexes),

Vu l'article L. 2311-5 et R. 2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux communes, dont les dispositions sont reprises par l'article L. 5211-36 pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Considérant que le compte administratif 2021 et le compte de gestion confirment en tous points les résultats du budget principal à savoir :

- un excédent de + 5 558 170,60 € au titre du résultat d'exécution cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021,
- un besoin de financement de la section d'investissement de 921 717,90 € compte tenu du résultat d'exécution cumulé 2021 (+ 1 286 855,15 €) et des restes à réaliser (- 2 208 573,05 €).

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal de la façon suivante :

- 921 717,90 € au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" au titre de la couverture de besoin de financement de la section d'investissement ;
- 4 636 452,70 € au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté".

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



003 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 - BUDGET PRINCIPAL

M. Lionel CHISS : Effectivement, la 3, la 4 et la 5 concernent l'affectation des résultats.

Donc la 3 concerne l'affectation du résultat du budget principal.

Considérant l'excédent de 5 558 170,60 € au titre du résultat d'exécution cumulé de fonctionnement et un besoin de financement de la section d'investissement de 921 717,90 €, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal de la façon suivante : 921 717,90 € au compte excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et le solde 4 636 452,70 € au compte résultat de fonctionnement reporté.

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0120

affectation des résultats 2021 - budget annexe assainissement

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juin 2022 adoptant les comptes administratifs de l'exercice 2021 (budget principal et annexes) ;

Vu l'article L. 2311-5 et R. 2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux communes, dont les dispositions sont reprises par l'article L. 5211-36 pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) .

Considérant que le compte administratif 2021 et le compte de gestion confirment en tous points les résultats du budget assainissement à savoir :

- un excédent de + 7 044 355,35 € au titre du résultat d'exécution cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021,
- un besoin de financement de la section d'investissement de 2 341 649,34 € compte tenu du résultat d'exécution cumulé 2021 (- 502 777,03 €) et des restes à réaliser (- 1 838 872,31 €).

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal de la façon suivante :

- 2 341 649,34 € au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés " au titre de la couverture de besoin de financement de la section d'investissement ;
- 4 702 706,01 € au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté ".

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CA


004 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

M. Lionel CHISS : Même principe sur le budget annexe assainissement. Le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement du résultat d'exécution de 7 044 355,35 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 2 341 649,34 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de la façon suivante : 2 341 649,34 € au compte excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et 4 702 706,01 € au résultat de fonctionnement reporté.

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0119

Affectation des résultats 2021 - budget annexe eau potable

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juin 2022 adoptant les comptes administratifs de l'exercice 2021 (budget principal et annexes),

Vu l'article L. 2311-5 et R. 2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux communes, dont les dispositions sont reprises par l'article L. 5211-36 pour les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Considérant que le compte administratif 2021 et le compte de gestion confirment en tous points les résultats du budget annexe eau potable à savoir :

- un excédent de + 1 497 001,41 € au titre du résultat d'exécution cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021,
- un besoin de financement de la section d'investissement de 635 058,43 € compte tenu du résultat d'exécution cumulé 2021 (-261 367,92 €) et des restes à réaliser (- 373 690,51€).

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal de la façon suivante :

- 635 058,43 € au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés " au titre de la couverture de besoin de financement de la section d'investissement,
- 861 942,98 € au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté ".

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



005 - AFFECTATION DE RÉSULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

M. Lionel CHISS : Dossier 5, donc la même chose pour le budget eau potable. Donc nous constatons un excédent de fonctionnement cumulé d'exécution de 1 487 001,41 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 635 058,43 €.

Donc nous proposons au Conseil Communautaire d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de la façon suivante : 635 058,43 € pour couvrir de besoin de financement de la section d'investissement au compte excédent de fonctionnement capitalisé, et le solde 861 942,98 € au compte résultat de fonctionnement reporté.

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Opération de clôture du budget annexe pépinière et hôtel d'entreprises

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Par délibération du 17 décembre 2021, l'assemblée communautaire décidait la clôture du budget annexe « pépinière et hôtel d'entreprises » au 31/12/2021.

A cette date, le comptable public procède au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaires.

Le compte administratif de clôture vient de vous être présenté et il convient maintenant d'acter les opérations budgétaires liées.

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2021 du budget annexe pépinière et hôtel d'entreprises.

Il est proposé au conseil communautaire :

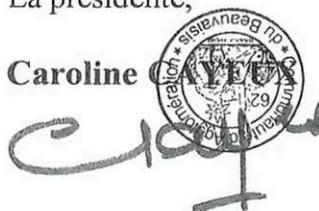
- de confirmer la clôture du budget annexe « pépinière et hôtel d'entreprises » au 31 décembre 2021 ;
- d'approuver le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2021 du budget annexe « pépinière et hôtel d'entreprises » comme définit ci-dessous ;
 - o Résultat de fonctionnement déficitaire de : 13 886,36 euros ;
 - o Résultat d'investissement déficitaire de : 252 617,20 euros.
- de reprendre ces déficits lors du budget supplémentaire 2022 du budget principal sur le compte 002 pour la section de fonctionnement et 001 pour la section d'investissement ;
- d'autoriser madame la présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline



006 - OPÉRATION DE CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE ET HÔTEL D'ENTREPRISES

M. Lionel CHISS : Le dossier 6, concerne la clôture du budget annexe pépinière et hôtel d'entreprises.

En délibération du 17 décembre 2021, nous avons décidé à l'Assemblée Communautaire de clôturer le budget annexe pépinière et hôtel d'entreprises au 31 décembre 2021, considérant que ce budget avait été essentiellement fait pour porter la construction du bâtiment et son emprunt. À ce jour, l'emprunt est soldé et le bâtiment maintenant vit en termes de fonctionnement simplement, et donc il était plus simple et plus logique de réintégrer les coûts de fonctionnement et les recettes de fonctionnement de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises dans le budget général.

Nous proposons au Conseil Communautaire de confirmer la clôture du budget annexe pépinière et hôtel d'entreprises au 31 décembre 2021 et d'approuver le transfert des résultats budgétaires de la clôture, le résultat de fonctionnement déficitaire de 13 886,36 €, un résultat en investissement déficitaire de 252 617,20 € ; de reprendre ces déficits lors du budget supplémentaire 2022 du budget principal et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Dossier n° 7, Syndicat des eaux de Litz, La Neuville-en-Hez et la rue Saint-Pierre.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0126

**Syndicat des eaux de Litz , La Neuville-en-Hez et la Rue Saint-Pierre - compte de gestion 2021
/ compte administratif de clôture 2021**

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-25-1, L5216-6, L5211-41 et R5214-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Beauvaisis notamment pour ce qui concerne la prise de la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2021 portant dissolution du syndicat des eaux de Litz, la Neuville en Hez et la rue Saint Pierre ;

Considérant, dès lors, la dissolution de plein droit du syndicat des eaux de Litz, la Neuville en Hez et la rue Saint Pierre à la date du transfert ;

Il est précisé que conformément aux dispositions des articles L5214-21 3^{ème} alinéa et L5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, actif, passif, droits et obligations du syndicat des eaux de Litz, la Neuville en Hez et la rue Saint Pierre sont transférés à la communauté d'agglomération du Beauvaisis, qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier.

Vu le compte de gestion 2021 du comptable du syndicat intercommunal des eaux de Litz la Neuville en Hez et la rue Saint Pierre fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs de l'ordonnateur,

Considérant que l'arrêté des comptes de l'établissement public est constitué par le vote, sur le compte administratif, qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M4,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de déclarer que le compte de gestion du syndicat intercommunal des eaux de Litz la Neuville en Hez et la rue Saint Pierre dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part ;
- d'adopter le compte administratif 2021 de clôture du budget du syndicat des eaux de Litz, la Neuville en Hez et la rue Saint Pierre ;
- d'approuver l'intégration des résultats dont les crédits seront proposés lors du vote du budget supplémentaire 2022 du budget annexe eau potable :
 - o 002 – excédent de fonctionnement : 472 148.92 € ;
 - o 001 – excédent d'investissement : 33 359.23 €.
- d'autoriser madame la présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



007 - SYNDICAT DES EAUX DE LITZ, LA NEUVILLE-EN-HEZ ET LA RUE SAINT-PIERRE - COMPTE DE GESTION 2021 / COMPTE ADMINISTRATIF DE CLÔTURE 2021

M. Lionel CHISS : 7 et 8 en fait sont deux délibérations qui vont ensemble puisque les syndicats des eaux de Litz, La Neuville-en-Hez et la rue Saint-Pierre ainsi que celui de Luchy-la-Montagne et Muidorge ont été dissous par arrêté préfectoral du 3 septembre 2021. Cette dissolution s'est faite de plein droit au vu de la prise de compétence eau potable par l'Agglomération du Beauvaisis. Ce même arrêté prévoit que l'Agglo se substitue de plein droit dans tous les axes des syndicats, et donc il nous revient d'approuver les comptes de gestion et les résultats de clôture de ces syndicats.

Donc ainsi pour le résultat du syndicat de Litz, La Neuville-en-Hez et la Rue Saint-Pierre, il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion du syndicat intercommunal établi par le trésorier n'appelle pas d'observations, d'adopter le compte administratif 2021 de clôture du budget du syndicat et d'approuver l'intégration des résultats dont les crédits sont proposés lors du vote du budget supplémentaire 2022 du budget annexe eau potable, puisque ce budget annexe a été créé et va reprendre ces résultats. Donc un excédent de fonctionnement de 472 148,92 € et un excédent d'investissement de 33 359,23 €. Ça, c'est pour le syndicat de Litz, La Neuville-en-Hez et la Rue Saint-Pierre.

M. Jean-Jacques DEGOUY : Madame la Présidente, merci. Ce n'est pas une question, c'est simplement une petite réflexion étant donné que j'étais l'ancien président du syndicat des eaux, la dernière fois j'avais dit que j'étais inquiet, mais comme l'inquiétude n'est pas bien retenue, je sollicite tout simplement qu'il y ait un suivi particulier sur l'eau potable, étant donné qu'on a deux captages sur le syndicat, un chargé en nitrate, l'autre chargé en fer, et qu'on a un approvisionnement en eau qui est relativement fragile. Ensuite, il y avait des réflexions qui avaient été faites par l'Agence de l'eau pour faire des études sur les nitrates entre Litz et Bresles.

M. Jean-Jacques DEGOUY (suite) : Ces études sont en cours. Aujourd'hui, je ne sais plus à quel niveau elles en sont. On avait eu une réflexion sur la mise en place d'un système de dénitrification, c'est pareil, ces études, elles sont passées à l'Agglo, on n'en a plus eu de nouvelles, ça va faire bientôt un an.

Donc, tout ce que je souhaite c'est qu'il y ait un suivi et qu'il y ait des moyens humains de mis en place au niveau de l'Agglomération pour pouvoir suivre ces problèmes d'eau potable. Ce n'est pas uniquement sur Litz mais c'est sur l'ensemble de l'Agglomération. L'eau potable, elle est relativement fragile, et si on n'a pas de personnel pour travailler là-dessus, on va droit dans le mur.

Mme Caroline CAYEUX : OK, merci de votre intervention. Je vais voir avec les services techniques, avec Frédéric CHARLET, pour que vous ayez un suivi et un retour par rapport à ce qu'il s'est passé depuis un an.

On va voter d'abord le dossier 7. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?
C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0127

Syndicat des eaux de Luchy-la-Montagne et Muidorge - Compte de gestion 2021 - compte administratif 2021 de clôture

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-25-1, L5216-6, L5211-41 et R5214-1-1.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Beauvaisis notamment pour ce qui concerne la prise de la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2021 portant dissolution du syndicat des eaux de Luchy, Auchy la Montagne et Muidorge.

Considérant, dès lors, la dissolution de plein droit du syndicat des eaux de Luchy, Auchy la Montagne et Muidorge à la date du transfert.

Il est précisé que conformément aux dispositions des articles L5214-21 3^{ème} alinéa et L5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, actif, passif, droits et obligations du syndicat des eaux de Luchy, Auchy la Montagne et Muidorge sont transférés à la communauté d'agglomération du Beauvaisis, qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier.

Vu le compte de gestion 2021 du comptable du syndicat intercommunal des eaux de Luchy, Auchy la Montagne et Muidorge fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs de l'ordonnateur.

Considérant que l'arrêté des comptes de l'établissement public est constitué par le vote, sur le compte administratif, qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M4.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de déclarer que le compte de gestion du syndicat intercommunal des eaux de Luchy, Auchy la Montagne et Muidorge dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part ;
- d'adopter le compte administratif 2021 de clôture du budget du syndicat des eaux de Luchy, Auchy la Montagne et Muidorge ;
- d'approuver l'intégration des résultats dont les crédits seront proposés lors du vote du budget supplémentaire 2022 du budget annexe eau potable :
 - o 002 – excédent de fonctionnement : 76 334.66 € ;
 - o 001 – excédent d'investissement : 217 377.80 €.
- d'autoriser madame la présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAFFIX



008 - SYNDICAT DES EAUX DE LUCHY-LA-MONTAGNE ET MUIDORGE - COMPTE DE GESTION 2021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE CLÔTURE

Mme Caroline CAYEUX : Et on vote le dossier 8 également. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Le dossier 9, Lionel CHISS. Convention de prestation de service avec le pôle métropolitain.

Convention de prestation de service - Pôle métropolitain de l'Oise

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Le I de l'article L. 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales permet la conclusion d'une convention prévoyant « la mise à disposition des services et des équipements d'un des contractants à la convention au profit d'un autre de ses contractants ».

Le pôle métropolitain de l'Oise (PMO), étant dépourvu de moyens humains, il a été convenu que la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), siège du pôle métropolitain assurera une assistance auprès du pôle métropolitain dans les domaines suivants :

- gestion des assemblées ;
- suivi des finances ;
- système d'information et de télécommunication.

La convention signée en 2018 est arrivée à échéance, il est proposé une nouvelle convention ci-annexée. Elle a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition de services par la CAB au bénéfice du PMO, notamment la situation des agents, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi de cette mise à disposition.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser madame la Présidente, ou son représentant, à signer avec le PMO une convention portant mise à disposition des services jointe en annexe ;
- d'autoriser madame la Présidente à signer tous les éventuels documents relatifs à cette convention.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



009 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - PÔLE MÉTROPOLITAIN DE L'OISE

M. Lionel CHISS : Exactement, Madame la Présidente. Effectivement, les services de l'Agglomération du Beauvaisis sont ceux qui travaillent pour le fonctionnement du Pôle Métropolitain de l'Oise, puisque le Pôle Métropolitain n'a pas en tant que tel de moyens humains de fonctionnement. La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis assiste le Pôle Métropolitain sur les domaines de la gestion des assemblées, le suivi des finances et les systèmes d'information et de télécommunications. La dernière convention datait de 2018, est arrivée à échéance, et donc nous vous proposons une nouvelle convention qui est annexée à la délibération, qui prévoit les modalités de mises à disposition des services de la C.A.B. au bénéfice du P.M.O., notamment la situation des agents, les modalités de remboursement et les conditions de suivi de cette mise à disposition.

Mme Caroline CAYEUX : Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0147

Politique tarifaire - mise à jour des tarifs de l'agglomération 2022

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Le présent rapport a pour objet l'actualisation des tarifs communautaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022 selon le tableau joint en annexe. Il est précisé que les tarifs de la boutique de la maladrerie s'appliqueront à compter du 4 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline **CAYEUX**
 

010 – POLITIQUE TARIFAIRE – MISE À JOUR DES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION 2022

M. Lionel CHISS : Merci Madame la Présidente. Le dossier 10 traite de l'ensemble des tarifs et de l'actualisation des tarifs de l'Agglomération pour 2022. Nous en avons échangé lors de la commission. Cette délibération recense 456 tarifs, 24 % sont augmentés sur la base de l'évolution standard de 1,12 % qui correspond à l'évolution de la liste des prix des dépenses communales, à leurs charges financières sur les périodes 2020-2021. Nous avons 20 nouveaux tarifs qui sont proposés, principalement pour la location de nouveaux matériels d'animation, les prestations de piscine pour mieux répondre aux besoins des usagers, et l'ajout de produits pour la boutique de la Maladrerie.

Les tarifs de la boutique la Maladrerie, eux, s'appliqueront à compter du 4 juin 2022.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est **adopté à l'unanimité**.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0118

Admission en non valeur

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Monsieur le trésorier de Beauvais municipale nous a transmis 5 états de créances irrécouvrables ou éteintes totalisant la somme de 9 726,22 euros décomposée de la manière suivante :

Budget	imputation -type de créances	N° liste	Nbre de pièces	Montant	Précisions
Principal	6542 - Eteintes	5237560132	6	3 365,03	surendettement, décision d'effacement de dette, liquidation judiciaire
Assainissement	6542 - Eteintes	5393970332	1	299,35	surendettement, décision d'effacement de dette, liquidation judiciaire
Principal	6541 - Irrécouvrables	5508910432	49	2 294,93	Poursuites sans effet, restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite (25€)
Assainissement	6541 - Irrécouvrables	5509120132	4	3 070,77	Poursuites sans effet
Transports	6541 - Irrécouvrables	4250960232	2	300,00	Poursuites sans effet
SPANC	6541 - Irrécouvrables	4284230232	7	396,14	Poursuites sans effet
			Total :	9 726,22	

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser madame la Présidente ou monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



011 - ADMISSION EN NON-VALEUR

M. Lionel CHISS : Un dossier d'admission en non-valeur comme nous le faisons à chaque adoption du compte administratif. Nous avons un certain nombre de créances, pour lesquelles le trésorier nous dit qu'elles sont devenues irrécouvrables pour diverses raisons, soit en ce qui concerne les particuliers, du surendettement, des décisions de dépassement de dettes, ou pour les entreprises, des liquidations judiciaires. Ça représente 9 726,22 € sur plusieurs budgets, vous avez vu, principal, assainissement, transports et assainissement non collectif.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0125

Régularisation de TVA eau potable 2021

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Beauvaisis notamment pour ce qui concerne la prise de la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant que l'agglomération du Beauvaisis était redevable de la TVA en lieu et place des communes membres.

Considérant le solde de TVA de 4 642 euros due au titre des années 2020 et 2021 couvertes par les conventions de compétences.

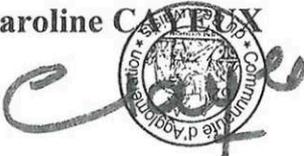
Vu la demande de monsieur le chef du service de gestion comptable (SGC) de Beauvais d'une délibération validant cette prise en charge.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre en charge le solde de TVA due de 4 642 euros, sur l'imputation 6358 du budget annexe eau potable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAPEUX


012 - RÉGULARISATION DE TVA EAU POTABLE 2021

M. Lionel CHISS : Dossier 12, c'est une délibération très technique de régularisation de T.V.A. d'eau potable pour les années 2021 et 2020.

Comme nous avons pris la compétence eau potable, l'Agglomération était redevable de la T.V.A. en lieu et place des communes, et donc il reste un solde de 4 642 € de T.V.A. qui sont dus au titre des années 2020 et 2021, et le chef du service de gestion comptable de Beauvais nous a demandé de prendre une délibération pour que l'a Communauté d'Agglomération du Beauvaisis puisse le prendre en charge.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est **adopté à l'unanimité**.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0117

Dotation de solidarité communautaire (DSC) - détermination des montants alloués en 2022

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Il est rappelé que conformément aux dispositions prévues l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, une communauté d'agglomération peut instituer au bénéfice de ses communes membres, une dotation de solidarité communautaire (DSC) dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire.

Aussi, par délibération du 14 novembre 2017, le conseil communautaire a adopté un pacte fiscal et financier permettant le versement d'une DSC à l'ensemble des communes de son territoire et prévoyant notamment les critères de répartition à appliquer sur l'enveloppe annuelle de DSC à compter de 2018.

La loi de finances 2020 a modifié en profondeur les modalités de répartition de la DSC en impliquant une refonte desdits critères.

Elle imposait également aux EPCI à fiscalité propre, ayant au moins une ville bénéficiant d'un contrat de ville, d'adopter un pacte financier et fiscal avant le 31/12/2021.

Aussi, par délibération du 17 décembre 2021, le conseil communautaire a délibéré sur une révision et une actualisation du pacte financier et fiscal afin de modifier les règles de la DSC de manière à se conformer aux textes.

Cette actualisation est une modification transitoire dans l'attente d'une refonte plus large qui sera réalisée avec l'appui des communes en 2022.

Ainsi, conformément aux règles légales et aux spécificités locales, les modalités de répartition retenues pour 2022 sont les suivantes :

- 25% de l'enveloppe, en fonction du rapport entre le potentiel financier par habitant moyen des communes de la CAB et le potentiel financier par habitant moyen de la commune multiplié par la population DGF ;
- 25% de l'enveloppe, en fonction du rapport entre les revenus par habitant moyens des communes de la CAB et les revenus par habitant moyens de la commune multiplié par la population INSEE.
- 25% de l'enveloppe, en fonction de l'effort fiscal de la commune.

- 25% de l'enveloppe, en fonction des pertes de DNP :
 - o constatées entre l'année 2021 et l'année 2010 pour les communes historiques de la CAB ;
 - o constatées entre l'année 2021 et l'année 2017 pour les communes de l'ancienne CC Rurale du Beauvaisis ;
 - o constatées entre l'année 2021 et l'année 2018 pour les communes de l'ancienne CC de Crèvecœur-le-Grand.

Les indicateurs retenus dans les calculs sont ceux des fiches DGF communales 2021.

Afin d'assurer en 2022 une transition soutenable par rapport à l'ancien dispositif, la communauté d'agglomération du Beauvaisis prévoit par ailleurs, une enveloppe représentant maximum 10% de l'enveloppe globale pour garantir la stabilité des montants pour les communes dont la dotation de solidarité « spontanée » baisserait par rapport à l'année 2021. Cette enveloppe est autofinancée en écrêtant les gains « spontanés » de DSC supérieurs à 10%.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer au titre de la dotation de solidarité communautaire de l'exercice 2022, la somme totale de 520.732 euros ;
- de retenir pour l'exercice 2022, la répartition par commune de la dotation de solidarité communautaire telle que figurant dans l'annexe jointe ;
- de mandater semestriellement la DSC 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



013 - DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (D.S.C.) - DÉTERMINATION DES MONTANTS ALLOUÉS EN 2022

M. Lionel CHISS : Le dossier 13 concerne la Dotation de Solidarité Communautaire.

Vous vous souvenez que, je ne vais pas refaire tous les débats que nous avons eus, que ce soit en réunions diverses et variées ou en commissions, nous avons l'obligation de refondre notre D.S.C. pour tenir compte des nouveaux critères pour l'année 2022. Cette refonte a été faite avec l'appui d'un cabinet de conseil, qui nous a refait un calcul pour nous permettre, avec un système de garantie pour les communes qui perdraient éventuellement de la D.S.C. avec le nouveau calcul et un système d'écêtement pour les communes qui seraient bénéficiaires, de garantir les montants 2021 en 2022 pour l'ensemble des communes. Ça se fait avec une augmentation de l'enveloppe de 20 732 €. Nous passons d'une enveloppe globale de 500 000 € à une enveloppe de 520 732 €, pour maintenir le montant versé à l'ensemble des communes membres de l'Agglomération du Beauvaisis.

Donc nous vous demandons d'attribuer ce montant de 520 732 € à la Dotation de Solidarité Communautaire, de retenir pour l'exercice 2022 la répartition qui est jointe à la délibération.

Mme Caroline CAYEUX : Merci. Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0110

Groupement d'achats du Beauvaisis

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

La communauté d'agglomération du Beauvaisis, membre coordinateur, propose, dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés publics de travaux, de fournitures et de services, de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, du centre communal d'action sociale de Beauvais, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et des communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de perpétuer le groupement d'achats du Beauvaisis se terminant en juin prochain, afin notamment de :

- coordonner et optimiser la politique d'achat des membres de groupement en matière de travaux, de fournitures et de services dont leurs besoins sont identiques ;
- faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ;
- réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement ;
- sécuriser les procédures d'achat.

Le groupement n'aura pas la personnalité juridique. Il n'aura vocation qu'à organiser des procédures permettant à ses membres la réalisation de travaux, l'acquisition de biens ou services qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminés. Le membre coordonnateur sera la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente et la commission consultative des marchés publics seront celles du membre coordonnateur soit en l'espèce la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la commission consultative des marchés publics de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'autoriser la présidente de signer les avenants en cas d'adhésion d'une commune au groupement de commande par voie de décision ;
- d'approuver que la communauté d'agglomération du Beauvaisis soit le membre coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser que les pièces du marché soient signées par le membre coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



014 - GROUPEMENT D'ACHATS DU BEAUVAISIS

M. Lionel CHISS : Le dossier 14 concerne le groupement d'achats du Beauvaisis.

Donc vous savez qu'il existe un groupement d'achats, dont la Communauté d'Agglomération Beauvaisis est coordinatrice, qui permet de rationaliser les frais engendrés par les procédures du marché public. Et donc ce groupement d'achats, y adhèrent la ville de Beauvais, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, le C.C.A.S. de la ville de Beauvais, l'office de tourisme de l'Agglomération de Beauvais, et des communes de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, ce qui permet de bénéficier des avantages de ce groupement d'achats. Donc ce groupement n'a pas de personnalité juridique.

Et donc nous vous demandons d'approuver les termes de cette convention, qu'il fallait remettre à jour, de cette convention constitutive du groupement de commandes, d'autoriser la Présidente à signer les avenants en cas d'adhésion d'une commune à un groupement, donc les communes peuvent évidemment adhérer à ce groupement d'achats, d'approuver que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis soit membre coordonnateur de ce groupement, puisque le service marchés est un service de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, un service mutualisé, d'autoriser que les pièces de marché soient signées par le membre coordonnateur du groupement et d'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0066

Candidature d'intégration à la gouvernance du dispositif d'appui à la coordination (DAC)

MME. Charlotte COLIGNON-DUROYON, Vice-Présidente

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (article 23) qui prévoit l'organisation de «dispositifs d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes » (DAC),

Vu le décret no 2021-295 du 18 mars 2021 relatif aux dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et aux dispositifs spécifiques régionaux,

Vu l'article L.6327-3 du code de la santé publique sur la gouvernance des DAC, le département de l'Oise a vu l'installation de deux dispositifs DAC sur son territoire :

- une DAC Oise Ouest (intégrant la méthode d'action pour l'intégration des services d'aide (MAIA) et de soins dans le champ de l'autonomie) ouest, la plateforme territoriale d'appui (PTA) et le réseau Aloise porté par le Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSM) Oise ouest Ville Hôpital ;
- une DAC Oise Est (intégrant la MAIA) porté par l'hôpital de Senlis.

Les DAC constituent une ressource dont les acteurs du territoire se dotent pour une optimisation des parcours de santé complexes en agissant à 3 niveaux :

1. appui aux professionnels ;
2. accompagnement des personnes ;
3. participation à la coordination territoriale.

Les DAC ne se substituent pas aux acteurs du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets et missions. En revanche, ils peuvent y contribuer, à leur demande, et soutenir leurs efforts d'amélioration du service rendu à la population.

La gouvernance des DAC doit assurer une représentation des acteurs du territoire, équilibrée entre les secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la candidature en qualité de membre de la gouvernance de la DAC OUEST ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec cette participation à la gouvernance de la DAC ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



The image shows a handwritten signature in cursive script that reads "Caroline Cayeux". Overlaid on the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté d'Agglomération Seine-Normandie" around the perimeter and "N° 10" in the center.

015 - CANDIDATURE D'INTÉGRATION À LA GOUVERNANCE DU DISPOSITIF D'APPUI À LA COORDINATION (D.A.C.)

Mme Charlotte COLIGNON : Merci Madame la Présidente. Cette délibération concerne la candidature d'intégration à la gouvernance du Dispositif d'Appui à la Coordination, dit D.A.C. Donc le D.A.C. est prévu dans la loi qui organise la transformation du système de santé. À ce jour, au niveau du département de l'Oise, il y a deux dispositifs D.A.C. qui sont mis en place, un D.A.C. au niveau du Oise Ouest qui est porté par le groupement de coopération social et médico-social, Oise Ouest, ville hôpital ; et un D.A.C. Oise Est porté par l'hôpital de Senlis. Donc le D.A.C. agit à 3 niveaux : un appui aux professionnels en accompagnant les personnes et à la participation à la coordination territoriale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la candidature en qualité de membre de la gouvernance du D.A.C. Ouest et d'autoriser la Présidente à la fois à signer les documents en lien avec cette participation et les dispositions en vue de l'exécution de cette délibération.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0153

Tableau des effectifs

MME. Caroline CAYEUX, La Présidente

Il est proposé une modification du tableau des emplois de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Il convient de procéder aux ajustements suivants en vue de

- Remplacer des agents partis (mutation, retraite, mobilité)
- Faire évoluer des postes de la catégorie B à A compte tenu de la spécificité des missions : il s'agit des postes d'ingénieurs du patrimoine naturel et de natura 2000
- Favoriser le déroulement de carrière d'agents lauréats de concours
- Modifier des temps de travail et des grades au conservatoire pour la rentrée prochaine pour tenir compte des évolutions dans les demandes des usagers
- Renforcer les services communautaires avec la création :
 - d'un ingénieur ou une ingénieure eau et rivières au service des eaux, qui assistera le responsable de service, suite au transfert et à la reprise de la compétence pleine et entière par la CAB, ce qui a généré des besoins complémentaires
 - d'un technicien ou une technicienne en charge de la gestion patrimoniale et du contrôle du délégataire
 - d'un juriste ou une juriste : au vu de l'ampleur des dossiers, un second agent en charge des dossiers contentieux est nécessaire ainsi que pour le suivi de dossiers relatifs à la gestion des propriétés de la collectivité (baux en tous genres, convention d'occupation du domaine public et privé...)
 - d'un ingénieur ou une ingénieure espaces publics,
 - d'un technicien ou une technicienne travaux,

Pour la plateforme multiservices qui est sollicitée de plus en plus par les communes pour des opérations de travaux et d'aménagement. Au regard du recensement des besoins dans les communes au printemps cela représente plus de 49 % des demandes.

Afin de piloter les projets et de manager les chantiers, il convient de renforcer le service études de la direction espaces publics.

- de médiateurs ou de médiatrices de tranquillité publique au service prévention afin de renforcer les effectifs

Le tableau ci-dessous reprend les ajustements souhaités :

Nature de la modification du tableau (motif)	Direction/ Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme (sauf indications contraires)	Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou le cas échéant, contractuel)	Nb
Création/ Suppression (modification du grade)	Patrimoine naturel	Chargé ou chargée de mission natura 2000/ Technicien	Chargé ou chargée de mission natura 2000/ Cadre d'emplois des ingénieurs ou à défaut un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la FP, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,	1
Création/ Suppression (modification du grade)	Patrimoine naturel	Chef ou cheffe du service patrimoine naturel/ Technicien principal de 2 ^e classe	Chargé ou chargée de de mission natura 2000/ Cadre d'emplois des ingénieurs ou à défaut un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la FP, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1
Création/ Suppression (retraite)	Médiathèques	Agent ou agente de bibliothèques/ Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	Agent ou agente de bibliothèques/ Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	1
Création/ Suppression (mutation)	Assainissement	Dessinateur ou dessinatrice/ Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Dessinateur ou dessinatrice/ Cadre d'emplois des adjoints techniques	1
Création/ (agent en CLM, poste à conserver)	Assainissement	Contrôleur ou contrôlease du réseau d'assainissement/ Agent de maîtrise principal (agent en CLM, poste à conserver)	Contrôleur ou contrôlease du réseau d'assainissement/ Cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux	1
Création	Assainissement	X	Technicien ou technicienne gestion patrimoniale et contrôle du délégataire/ Cadre d'emplois des techniciens	1
Création/ Suppression (mutation)	Cadre de vie déchets	Agent ou agente polyvalent des déchetteries/ Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Agent ou agente polyvalent des déchetteries/ Adjoint technique	1

Nature de la modification du tableau (motif)	Direction/ Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme (sauf indications contraires)	Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou le cas échéant, contractuel)	Nb
Création	Eau	x	Ingénieur ou ingénieure protection de la ressource/	1
Création/ Suppression (concours)	Eau	Technicien ou technicienne eau potable/ Technicien	Technicien ou technicienne eau potable/ Technicien principal de 2 ^e classe	1
Création	RAM	Animateur ou animatrice relais petite enfance/ Educateur jeunes enfants (agent en reclassement)	Animateur ou animatrice relais petite enfance/ Educateur jeunes enfants ou infirmier	1
Création	Secrétariat général	X	Juriste/ Cadre d'emplois des attachés ou à défaut agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la FP, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie	1
Création	Plateforme multiservices	X	Ingénieur ou ingénieure espaces publics et Technicien ou technicienne travaux/ Cadre d'emplois des ingénieurs et des techniciens ou à défaut agent contractuel de catégorie A et B sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la FP, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie	1 1
Création/ Suppression (modification fondement juridique du création)	DRH	Chargé ou chargée de communication interne/ Rédacteur principal de 2 ^e classe	Chargé ou chargée de communication interne/ Cadre d'emplois de rédacteurs ou à défaut un agent contractuel de catégorie B sur le fondement de l'article 3.3 2 ^o de la Loi 84-53 (futur art L 332-8 du Code général de la FP) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie	1

Nature de la modification du tableau (motif)	Direction/ Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme (sauf indications contraires)	Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou le cas échéant, contractuel)	Nb
Création/ Suppression (mobilité)	Cadre de vie déchets	Agent ou agente technique polyvalent logisticien/ Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	Agent ou agente technique polyvalent logisticien/ Agent de maîtrise	1
Création	Prévention		Médiateur ou médiatrice de tranquillité publique/ Cadre d'emplois des adjoints d'animations	2
Création/ suppression	Conservatoire	Assistant ou assistante d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe (sp violoncelle)	Professeur ou professeure de classe normale (Sp violoncelle)	1
		Assistant ou assistante d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe à 11/20 ^e (sp. Batterie)	Assistant ou assistante d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe à 10/20 ^e (sp. Batterie)	1
		Assistant ou assistante d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe à 9/20 ^e (sp Guitare)	Assistant ou assistante d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe à 10/20 ^e (sp Guitare)	1
		Assistant ou assistante d'enseignant artistique principal de 2 ^e classe à 12/20 ^e (sp Danse)	Assistant ou assistante d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe (sp Danse)	1
		Professeur ou professeure de classe normale	Professeur ou professeure de classe normale à 10/16 ^e (sp Clarinette)	1

*sauf indication contraire

Considérant l'inscription des crédits nécessaires aux budgets prévisionnels 2022, au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de ce rapport et de décider de la création des postes susvisés

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



016 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Caroline CAYEUX : Comme régulièrement, il vous est proposé un ajustement de ce tableau des emplois de la Communauté d'Agglo du Beauvaisis, notamment pour les raisons suivantes : modifications de grades suite à des remplacements d'agents partis pour divers motifs qui concernent 15 postes, et puis des créations d'emplois au service de l'eau, au service de l'assainissement, au service du Secrétariat Général pour la plateforme multiservices, un ingénieur ou une ingénieure, un technicien ou une technicienne, et au service prévention, des médiateurs ou des médiatrices de tranquillité publique service prévention.

Voilà la délibération que je vous propose de bien vouloir adopter.

Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0144

Garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et donnant mandat au centre de gestion de l'Oise

MME. Caroline CAYEUX, La Présidente

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
 - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

(Auparavant les employeurs publics pouvaient participer à hauteur de 25% des cotisations effectivement versées par les agents sous forme de subventions aux mutuelles)

Le décret du 8 novembre 2011 précité est venu apporter un nouveau dispositif en précisant que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, la collectivité a mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque santé par le biais de la labellisation depuis 2012 (délibération du 14 décembre 2012 pour l'agglo)

➤ **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1^{er} semestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire,
- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,

- La possibilité par l'employeur soit :
- de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**
- de contractualiser par dérogations avec des contrats individuels labellisés (comme c'est le cas actuellement dans notre collectivité)

➤ Sur les enjeux de la PSC :

Pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la qualité de vie au travail.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir **obligatoire en 2025**.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir **obligatoire en 2026**.

➤ **Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :**

Comme l'autorise l'article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, **l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure

- une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à **adhésion facultative** des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet *prévue* en **2023**.
- une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à **adhésion facultative des employeurs** publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet *prévue* en **2023**.

Du fait de la mutualisation le CDG 60 pourra certainement bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif, pour ce faire, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, **étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.**

La réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » ainsi que sa notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* »

Il est proposé au conseil communautaire :

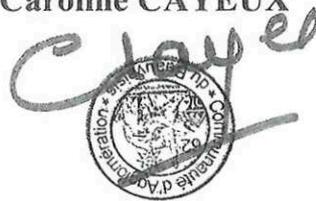
- de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur de façon obligatoire en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.
- de donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :
 - une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
 - ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.
- d'autoriser la présidente à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



017 - GARANTIES ACCORDÉES AUX AGENTS EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE ET DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Mme Caroline CAYEUX : Je ne détaillerai pas la totalité de cette délibération, je vous dirai simplement que nous avons de nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire, que des possibilités s'offrent à l'employeur pour la mise en place d'un dispositif ou d'une dérogation, et que nous devons participer à un certain nombre de risques qui concernent la couverture de risque santé, les garanties du Code de la Sécurité Sociale qui prennent la prise en charge totale ou partielle d'un certain nombre de dépenses, les frais journaliers d'hospitalisation, les risques liés à la prévoyance et le montant, évidemment, de la subvention.

Voilà ce que nous vous proposons d'adopter ce soir dans cette délibération.

Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0145

Constitution d'instances de dialogue social communes à la Ville de Beauvais, au CCAS et à la CAB : instauration d'un Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée (FS)

M. Jacques DORIDAM, Vice-Président

Le dialogue social à l'échelle des collectivités locales peut se définir comme l'ensemble des échanges sur toutes questions d'intérêt général intéressant l'organisation et le fonctionnement des services, la santé et la sécurité au travail ou encore des questions individuelles afférentes à la carrière des agents.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit des évolutions significatives dans l'organisation des instances de dialogue social en :

- instaurant un comité social territorial (CST) et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FS) en substitution des anciens comités techniques (CT) et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;
- mettant fin aux groupes hiérarchiques au sein des commissions administratives paritaires (CAP) ;
- regroupant toutes les catégories d'emplois au sein d'une unique commission consultative paritaire (CCP).

Ces instances sont composées de représentants de la collectivité et de représentants du personnel élu (en CAP, CCP et CST) ou désignés par les organisations syndicales (en FS) suivant les résultats des élections du CST.

A l'occasion des prochaines élections professionnelles, qui se tiendront le 8 décembre 2022, tous les représentants du personnel seront renouvelés pour un nouveau mandat de 4 ans.

Il est précisé que la CAB, en tant que collectivité employant moins de 350 agents titulaires ou stagiaires à temps complet, se trouve obligatoirement affiliée au centre de gestion de l'Oise ; par conséquent, les agents de la CAB relèvent du centre de gestion de l'Oise pour :

- ✓ la CCP (désormais unique pour les trois catégories d'emplois),
- ✓ les CAP (une par catégorie d'emplois).

Considérant l'organisation mutualisée des trois collectivités (mutualisation des services et socle de règlements communs), les enjeux identifiés en termes de rationalisation du travail au profit d'un dialogue social plus efficace, l'expérience réussie de fusion des instances entre la Ville de Beauvais et le CCAS (depuis 1995 pour les CAP et depuis 2018 pour les CCP, CT et CHCST), conformément à la réglementation en vigueur et après consultation des organisations syndicales,

il est proposé de créer des instances communes à la Ville de Beauvais, au CCAS et à la CAB, à savoir :

- ✓ un comité social territorial commun ;
- ✓ une formation spécialisée du comité ;
- ✓ une formation Spécialisée dédiée aux services présentant des risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées et/ou un environnement physique agressif.

En amont des élections professionnelles, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'organisation de ces instances et de définir :

1. pour ce qui concerne le CST :

- le nombre de représentants du personnel titulaires ;
- la répartition des représentants du personnel entre la Ville de Beauvais, le CCAS et la CAB ;
- la composition du collège des représentants de la collectivité ;
- le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- la collectivité de rattachement de l'instance commune.

2. pour ce qui concerne la Formation Spécialisée du CST :

- le nombre de représentants du personnel suppléants ;
- la répartition des représentants du personnel entre la Ville de Beauvais, le CCAS et la CAB ;
- la composition du collège des représentants de la collectivité ;
- le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- la collectivité de rattachement de l'instance commune.

3. pour ce qui concerne la Formation Spécialisée **spécifiquement dédiée aux services présentant des risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées et/ou un environnement physique agressif** :

- la création de la formation spécialisée de services ;
- le nombre de représentants du personnel titulaires ;
- le nombre de représentants du personnel suppléants ;
- la répartition des représentants du personnel entre la Ville de Beauvais, le CCAS et la CAB ;
- la composition du collège des représentants de la collectivité ;
- le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- la collectivité de rattachement de l'instance commune.

1. Pour ce qui concerne le CST commun (à la Ville de Beauvais, au CCAS et à la CAB)

Conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins cinquante agents sont dotés d'un comité social territorial (CST). L'article L.251-7 du même code prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale et l'ensemble ou une partie des communes membres de cet établissement ou d'une partie des établissements publics qui leurs sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il est rappelé l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Beauvais, du CCAS de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, compte-tenu de l'organisation mutualisée de ces trois collectivités.

1.1.Le nombre de représentants du personnel titulaires

Le nombre des représentants du personnel en CST est décidé par l'organe délibérant en fonction de l'effectif des agents dans une fourchette fixée par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant les effectifs des agents de la Ville de Beauvais, du CCAS et de la CAB électeurs en CST, arrêtés au 1^{er} janvier 2022, à savoir :

	VILLE DE BEAUVAIS			CCAS DE BEAUVAIS			COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			VILLE / CCAS / CAB		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
CST	643	496	1139	51	15	66	237	178	415	931	689	1620

Le CST commun à la ville de Beauvais, au CCAS de Beauvais et à la communauté d'agglomération du Beauvaisis peut compter entre 5 et 8 représentants du personnel titulaires. Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de fixer le nombre des représentants du personnel titulaires du comité social territorial commun à 8 (+ 8 suppléants).

1.2.La répartition des représentants du personnel entre la Ville de Beauvais, le CCAS et la CAB

Il est proposé de ne pas encadrer précisément la répartition des candidats entre la Ville de Beauvais, le CCAS et la CAB et de laisser la liberté aux organisations syndicales de présenter des listes selon la répartition qu'elles jugeront adaptée.

1.3.La composition du collège des représentants de la collectivité

Les membres du CST représentant la Ville de Beauvais, le CCAS et la CAB forment, avec le ou la président·e du comité, le collège des représentants de la collectivité. Le paritarisme n'est pas obligatoire et le nombre des représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel.

Il est cependant proposé d'établir la parité entre les deux collèges du CST commun, ce qui porterait à 8 le nombre de représentants de la collectivité titulaires (+ 8 suppléants).

Au sein des représentants de la collectivité titulaires, il est proposé qu'au moins deux des membres soient des représentants de la CAB et au moins un des membres soit représentant du CCAS.

1.4.Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

L'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise que, l'assemblée délibérante peut décider de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions soumises au CST.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions sur lesquelles le CST commun émet des avis.

1.5.La collectivité de rattachement de l'instance commune

Il est proposé de rattacher le CST commun à la Ville de Beauvais.

2. Pour ce qui concerne la Formation Spécialisée du CST commun (à la Ville de Beauvais, au CCAS et à la CAB)

Conformément à l'article L.251-9 du code général de la fonction publique, une formation spécialisée (FS) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.

Le nombre des représentants du personnel titulaires en formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires en CST.

2.1.Le nombre de représentants du personnel suppléants

L'article 16 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise que, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant peut décider, après avis du CST, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

Compte-tenu de l'ampleur du champ de compétences de la formation spécialisée du comité et afin de favoriser une bonne représentativité des services des trois collectivités, il est proposé, après recueil de l'avis des comités techniques compétents, que chaque titulaire en formation spécialisée du comité dispose de deux suppléants.

Cette proposition a pour effet de porter à 16 le nombre des représentants du personnel suppléants en formation spécialisée du comité commun (+ 8 titulaires).

2.2.La répartition des représentants du personnel entre la Ville de Beauvais, le CCAS et la CAB

Il est proposé de ne pas encadrer précisément la répartition des candidats entre la Ville de Beauvais, le CCAS et la CAB et de laisser la liberté aux organisations syndicales de présenter des listes selon la répartition qu'elles jugeront adaptée.

2.3.La composition du collège des représentants de la collectivité

Comme pour le CST, le paritarisme n'est pas obligatoire entre les collèges de la formation spécialisée du comité et le nombre des représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel.

Il est cependant proposé d'établir la parité entre les deux collèges de la formation spécialisée du comité commun, ce qui porterait à 8 le nombre de représentants de la collectivité titulaires (+ 16 suppléants).

Au sein des représentants de la collectivité titulaires, il est proposé qu'au moins deux des membres soient des représentants de la CAB et au moins un des membres soit représentant du CCAS.

2.4. Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

L'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise que l'assemblée délibérante peut décider de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions soumises à la formation spécialisée du comité.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions sur lesquelles la formation spécialisée du comité commun émet des avis.

2.5. La collectivité de rattachement de l'instance commune

Il est proposé de rattacher la formation spécialisée du comité commun à la Ville de Beauvais.

3. Pour ce qui concerne la Formation Spécialisée spécifiquement dédiée aux services présentant des risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées et/ou un environnement physique agressif

3.1. La création d'une formation spécialisée de services

Conformément à l'article L.251-10 du code général de la fonction publique, en complément de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail mentionnée à l'article L. 251-9, une autre formation peut être instituée, par décision de l'organe délibérant des collectivités ou établissements, pour une partie des services de la collectivité ou de l'établissement, lorsque l'existence de risques professionnels particuliers le justifie.

Afin de tenir compte des risques spécifiques de certains métiers présents dans les collectivités, notamment en matière de santé et de sécurité, et suite à la consultation des organisations syndicales, il est proposé de créer une formation spécialisée dédiée aux services présentant des risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées et/ou un environnement physique agressif.

3.2. Le nombre de représentants du personnel titulaires

Le nombre des représentants du personnel en formation spécialisée de services est décidé par l'organe délibérant en fonction de l'effectif des agents concernés dans une fourchette fixée à l'article 14 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

L'effectif concerné par cette formation spécialisée de services étant compris entre deux cents agents et mille agents, cette formation spécialisée de services peut compter entre 4 et 6 représentants du personnel titulaires.

Il est proposé de fixer le nombre des représentants du personnel titulaires de cette formation spécialisée de services à 6.

3.3.Le nombre de représentants du personnel suppléants

L'article 16 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise que, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant peut décider, après avis du CST, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

Compte-tenu des enjeux, de l'effectif concerné par la formation spécialisée de services et afin de favoriser une bonne représentativité des services des trois collectivités, il est proposé, après recueil de l'avis des comités techniques compétents, que chaque titulaire de cette formation spécialisée de services dispose de deux suppléants.

Cette proposition a pour effet de porter à 12 le nombre des représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée de services (+ 6 titulaires).

3.4.La répartition des représentants du personnel entre la Ville de Beauvais, le CCAS et la CAB

Il est proposé de ne pas encadrer précisément la répartition des candidats entre la Ville de Beauvais, le CCAS et la CAB et de laisser la liberté aux organisations syndicales de présenter des listes selon la répartition qu'elles jugeront adaptée.

3.5.La composition du collège des représentants de la collectivité

Comme pour le CST, le paritarisme n'est pas obligatoire entre les collèges de la formation spécialisée de services et le nombre des représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel.

Il est cependant proposé d'établir la parité entre les deux collèges de cette formation spécialisée de services, ce qui porterait à 6 le nombre de représentants de la collectivité titulaires (+ 12 suppléants).

3.6. Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

L'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise que l'assemblée délibérante peut décider de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions soumises à la formation spécialisée de services.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions sur lesquelles la formation spécialisée de services émet des avis.

3.7.La collectivité de rattachement de l'instance commune

Il est proposé de rattacher cette formation spécialisée dédiée aux services présentant des risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées et/ou un environnement physique agressif à la Ville de Beauvais.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31 ;

Vu le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales, réalisée par voie écrite entre le 28 mars et le 15 avril 2022 et à l'occasion de réunions le 4 février 2022 et le 26 avril 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin des élections professionnelles 2022 ;

Considérant l'avis des comités techniques de la CAB, de la Ville de Beauvais et du CCAS concernant le nombre de sièges de suppléants en formation spécialisée, recueilli le 28 avril 2022 ;

Il est proposé au conseil communautaire , à l'occasion des prochaines élections professionnelles, de :

- créer un CST, une formation spécialisée du comité et une formation spécialisée dédiée aux services présentant des risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées et/ou un environnement physique agressif communs à la Ville de Beauvais, au CCAS et à la CAB ;
- fixer à 8 le nombre de représentants du personnel titulaires en CST ;
- fixer à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée de services ;
- fixer à deux suppléants par titulaire la composition des formations spécialisées ;
- établir le paritarisme en CST et en formations spécialisées en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;

- recueillir l'avis des représentants de la collectivité pour l'ensemble des questions en CST et dans les deux formations spécialisées ;
- pour l'ensemble des instances communes, ne pas encadrer précisément la répartition des candidats entre les collectivités et de laisser la liberté aux organisations syndicales de présenter des listes selon la répartition qu'elles jugeront adaptée ;
- rattacher ces instances communes à la Ville de Beauvais ;
- arrêter que les collèges des représentants de la collectivité en CST et en formation spécialisée du comité seront composés d'au moins deux titulaires représentants de la CAB et d'au moins un titulaire représentant du CCAS.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



018 - CONSTITUTION D'INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL COMMUNES À LA VILLE DE BEAUVAIS, AU C.C.A.S. ET À LA C.A.B. : INSTAURATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T.) ET DE SA FORMATION SPÉCIALISÉE (F.S.)

M. Jacques DORIDAM : Madame la Présidente. Je vais vous faire l'économie de la lecture très technocratique de cette délibération, qui est importante mais qui réorganise un petit peu toutes les instances de dialogue social communes à la ville de Beauvais, au C.C.A.S. et à la Communauté d'Agglomération, en instaurant un Comité Social Territorial et sa Formation Spécialisée pour nos 3 collectivités.

En fait, il s'agit d'adopter cette délibération, elle a été présentée d'ailleurs à la ville de Beauvais puisqu'il faut qu'elle soit adoptée dans les mêmes termes entre la Ville, l'Agglo et le Conseil d'Administration du C.C.A.S. À l'occasion des prochaines élections professionnelles prévues en décembre, les instances sociales vont être modifiées et nous devons nous positionner, et la proposition qui est faite c'est d'instaurer un Comité Social Territorial et une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui vont remplacer les Comités Techniques et les Comités d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail de nos 3 collectivités. C'est aussi à l'occasion, mettre fin aux groupes hiérarchiques au sein des Commissions Administratives Paritaires, en regroupant toutes les catégories d'emplois au sein d'une Commission Unique Consultative Paritaire, qu'on appellera C.C.P., commune à la Ville et au C.C.A.S. et à la C.A.B., puisqu'à partir du moment où on emploie moins de 350 agents, cette C.C.P. passe par le Centre de Gestion de l'Oise, tout comme les C.A.P., il y en a une par catégorie d'emplois en ce qui concerne les personnels de l'Agglo au Centre de Gestion pour la Ville, et il est proposé une C.A.P. commune à la Ville et au C.C.A.S., toujours pareil, par catégorie d'emplois.

Ce travail a été véritablement mené avec diligence et concertation très grande par les responsables de nos services, et là-dessus il y a eu de très, très nombreuses réunions qui ont abouti à cette proposition et sur laquelle il y a eu des accords sur à la fois le nombre de titulaires et de suppléants qui vont siéger dans les instances. Par exemple, la loi proposait un certain nombre de suppléants, on a accepté de les multiplier par deux à la demande des organisations représentatives du personnel. Et puis il y a quelque chose auquel on a renoncé, on pensait bien faire, c'est-à-dire organiser un vote électronique, on nous a expliqué que nous n'étions pas prêts et les représentants du personnel nous ont demandé de ne pas retenir cette possibilité, ce que l'on ne proposera donc pas.

Et puis je voudrais répondre à une question à laquelle je n'avais pas pu répondre, à Monsieur AURY, en Conseil Municipal de Beauvais. En fait, les heures de délégation, toutes instances confondues, sont aujourd'hui de 430, avec des instances conjointes et des réunions bien moindres, elles vont diminuer à 400, donc c'est quasi identique, c'est vraiment identique. Même chose en ce qui concerne les sièges des représentants du personnel, puisqu'il y a beaucoup d'instances où il y a de la parité, on a maintenu un certain nombre de choses, et quand vous regardez les chiffres, que vous additionnez ou que vous comparez, l'intégralité des représentants du personnel qui siègent aujourd'hui trouveront un siège, à condition bien évidemment qu'ils soient réélus en décembre. Pour le reste, il y avait un certain nombre, ils étaient 52 sièges, on retrouve aussi dans les sièges globaux, toutes représentativités confondues, on en avait 98, on va en laisser 96, bien que les instances soient regroupées. Simplement, ça va nous éviter notamment d'avoir des doublons, des réunions qui sont consacrées aux mêmes dossiers dans les 3 instances. Il y a des jours, par exemple, où on enchaînait 3 C.T. pour les mêmes dossiers et on a constaté que cette année on a eu 23 dossiers qui ont dû être présentés deux fois. Donc c'est une simplification. C'est une loi qui clarifie aussi un certain nombre de choses pour la représentativité. Et il est proposé, effectivement, de simplifier toute cette organisation, qui ne remet pas en cause mais qui vise plutôt à renforcer les instances de dialogue sociales.

M. Jacques DORIDAM (suite) : En ce qui concerne l'ancien C.H.S.C.T. et le nouveau C.S.T., il y aura des Formations Spécialisées, notamment en fonction des risques particuliers liés à certains services, je pense par exemple à l'environnement ou à la station d'épuration, ce seront des instances un peu plus spécialisées qui se réuniront ; pour le reste ça ne change pas du tout la nature des dossiers traités par ces nouvelles instances. Voilà, donc vous avez le détail. C'est un très gros travail qui a été fait, et là encore je voudrais souligner à la fois le travail commun qui a été fait, à la fois saluer aussi la bonne volonté des représentants du personnel qui ont travaillé à faire des propositions concrètes, et de nos services qui ont réussi à mettre en adéquation aussi à la fois ce que nous voulions proposer pour simplifier les choses, et les demandes aussi des représentants du personnel de notre collectivité, en l'occurrence la C.A.B., mais aussi, évidemment, ville de Beauvais et C.C.A.S.

Donc il est proposé de basculer vers cette nouvelle organisation. Vous avez tout un ensemble de sujets dans votre délibération très précise.

M. Thierry AURY : Oui, Madame la Présidente. Vous ne serez pas surprise de mon intervention puisqu'elle va être très cohérente avec celle que j'ai pu déjà faire au nom de notre groupe au Conseil Municipal puisqu'en fait c'est la même délibération. J'ai entendu ce que disait Monsieur DORIDAM, je l'ai bien écouté, il semble que vous indiquiez qu'il y a eu une concertation, il n'en reste pas moins qu'à ma connaissance, le projet final n'a pas recueilli un avis favorable des représentants du personnel actuels. Et en fait, à travers cette délibération, il s'agit d'aller vers, vous l'avez présenté, une fusion des instances de représentation du personnel, on va dire sur le même mode, sur le même esprit que ce qui s'est passé dans le privé, avec notamment, et je pense que ça n'est pas une bonne chose, la disparition en tant que tels des C.H.S.C.T. et de leur expertise. C'était une particularité du droit social dans notre pays d'avoir des C.H.S.C.T., que ce soit dans les entreprises privées ou dans le secteur public, et je pense qu'à un moment où on parle tant de souffrance au travail, de dégradation des conditions de travail, d'augmentation des arrêts maladies, et vous le savez, nous le savons tous, ces dernières années le climat social, comme l'on dit dans notre collectivité, donc confondus ville, Agglomération, C.C.A.S., le climat social a été plutôt tendu, avec des mouvements sociaux quasiment chaque année, touchant des secteurs très divers, y compris qui n'avaient jamais été touchés auparavant par des mouvements sociaux. Et donc je pense que ça n'est pas une bonne chose, au moment où il y a justement ce climat social détérioré, ces conditions de travail qui sont vécues comme plus difficiles, de supprimer cette instance en tant que telle, qu'était le C.H.S.C.T. Vous avez beau nous dire qu'il y aura des Formations Spécialisées, c'est aussi ce qui est dit dans le privé, mais on constate qu'on perd au total sur le rôle spécifique qui était celui des C.H.S.C.T.

Vous avez beau aussi minimiser la baisse de représentants, la baisse d'heures de délégation en nous disant que cela reste minime, il n'en reste pas moins qu'il y a un amoindrissement de la représentation du personnel et des heures de délégation. Et je pense que là aussi, ce n'est pas une bonne chose, on a besoin, ça a été beaucoup dit d'ailleurs ces dernières années, de redonner du poids aux corps intermédiaires, aux représentants, là ici des personnels, et tout ce qui est amoindrissement de cette représentation n'est pas une bonne chose au final parce que ces délégués, ces représentants, ce sont des intermédiaires, des médiateurs aussi, des relais de préoccupations du personnel, et je crains que tout ça n'augure pas d'une amélioration du dialogue social, du climat social dans notre collectivité.

Donc comme nous l'avons fait à la Ville, nous voterons contre cette délibération qui ne nous semble pas aller dans le bon sens et qui n'est pas partagée par les représentants actuels du personnel de nos collectivités.

M. Jacques DORIDAM : Monsieur AURY, je vais juste vous répondre par rapport aux organisations syndicales, elles ne sont pas si vent debout que ça et la concertation a bien été prise puisque lors du vote, il y a eu 4 voix pour et une abstention. Alors peut-être pas dans les détails, mais en tout cas sur le système qui est mis en place. Et puis je vous rappellerai aussi qu'il y a 52 sièges pour les représentants du personnel, mais qu'il n'y en a que 39 qui sont avec des titulaires et qui siègent. Donc il y a encore largement de la place même si, comme je vous dis, on n'en supprime pas beaucoup puisqu'il y a juste 4 sièges qui disparaissent. Mais en tout cas déjà, aujourd'hui ils ne sont pas occupés en totalité dans l'état actuel, donc 52-39, je vous laisse le rapport, et encore pour susciter les vocations, effectivement, il faut qu'il y ait des gens qui se présentent et qui acceptent de représenter le personnel un peu plus que ça n'est actuellement aussi parce que, vous voyez, il y a des sièges vides quand même.

Mme Caroline CAYEUX : Très bien. On passe au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? 4 contres. Des abstentions ? le dossier est voté la majorité.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0149

Fermeture de l'avenue Blaise Pascal Convention avec la SANEF Abonnement "Pass-Beauvais"

M. Loïc BARBARAS, Vice-Président

Dans le cadre de la fermeture de l'avenue Blaise Pascal, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a mis en œuvre des aménagements afin de fluidifier l'axe de report vers le boulevard Kennedy et l'avenue Corot.

Cependant, afin de reporter un maximum de la circulation de transit vers l'A16, la communauté d'agglomération du Beauvaisis propose, en partenariat avec la SANEF, de faire bénéficier aux usagers détenant un badge de télépéage d'un remboursement bi-annuel de 100% de leurs frais de trajets sur l'A16 sur le tronçon Beauvais Nord - Beauvais Sud dans les 2 sens.

Le coût de l'abonnement mensuel est de plus remboursé à 100%, ainsi que le coût de l'achat du badge.

La présente convention avec la SANEF prendrait effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention ci-jointe :
- d'autoriser la présidente à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté d'Agglomération du Beauvaisis" around the perimeter and "62" in the center. The signature is written in a cursive style.

019 - FERMETURE DE L'AVENUE BLAISE PASCAL - CONVENTION AVEC LA SANEF ABONNEMENT "PASSBEAUVAIS"

M. Loïc BARBARAS : Merci Madame la Présidente. Cette délibération acte l'annonce que vous avez faite en début de ce Conseil Communautaire sur la prise en charge à 100 % des allers-retours entre Beauvais Sud et Beauvais Nord sur l'autoroute A16. À préciser qu'il faut un badge pour pouvoir avoir ce remboursement, il peut se faire sur le site Beauvaisis/Blaise Pascal et que nous prenons en charge le badge et coût d'accès au service.

Donc nous vous demandons d'approuver cette convention et d'autoriser la Présidente à la signer.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Oui, Madame la Présidente. Comme je l'ai dit tout à l'heure et comme je l'ai dit en commission et vous venez de le redire, c'est-à-dire que la prise en charge du badge, donc comme ça avait été fait il y a un certain nombre d'années, la prise en charge du badge, donc je remercie énormément l'Agglomération pour cette prise en charge qui va, j'espère, soulager tous les trajets et soulager une grande partie de Beauvais qui est très embouteillée à certaines heures de la journée. Donc merci pour cela.

M. Philippe ENJOLRAS : Je vais reposer une question que j'ai déjà posée en commission, mais je crois que je n'ai pas très bien compris la réponse. Donc je voudrais la reposer, je crois que c'est Monsieur BARBARAS qui m'avait répondu. La question était par rapport à la convention, quelqu'un qui vient du sud, genre de Chambly, et qui travaille au nord, qui avait l'habitude de sortir à Beauvais Sud et qui traversait Blaise Pascal, ou l'inverse, qui vient du nord, comment ça se passe pour eux entre Beauvais Sud et Beauvais Nord ? Pour ceux qui avaient l'habitude de sortir au sud pour prendre Blaise Pascal ou au nord et de prendre Blaise Pascal. Comment ça se passe pour eux, Monsieur BARBARAS ? Vous m'avez répondu la dernière fois, mais je crois que je n'ai pas bien compris.

M. Loïc BARBARAS : Monsieur ENJOLRAS, effectivement je vous ai répondu en commission. Nous ne prenons pas en charge ces trajets, pour la simple et bonne cause que, vous avez compris que c'était très compliqué d'échanger les données avec la SANEF, notamment sur la partie RGPD, donc on ne sait pas le faire aujourd'hui. Je ne sais pas combien d'utilisateurs ça représente, je pense qu'on est quand même à la marge, en tout cas à l'heure d'aujourd'hui nous ne prenons pas en charge ces trajets.

M. Philippe ENJOLRAS : D'accord. Donc effectivement, je n'avais pas bien compris.

M. Loïc BARBARAS : Ce à quoi je vous avais répondu aussi, on va les inviter à prendre l'abonnement Fréquence Plus pour ceux qui ne le font pas, car ils ont 30 % sur l'intégralité du trajet. Ça, c'est un outil qui était assez méconnu. Après 20 passages, vous avez 30 % sur votre trajet. Donc sur un trajet Beauvais-Amiens ou Amiens-Méru étant un peu plus cher, ça peut être aussi une opportunité de faire une économie.

M. Philippe ENJOLRAS : D'accord. Mais pour eux, juste entre les deux, Beauvais Nord-Beauvais Sud, ce n'est pas pris en charge ?

M. Loïc BARBARAS : Non.

Mme Caroline CAYEUX : Ça pourrait être pris en charge s'ils prennent la carte T et qu'ils fassent le circuit Nord-Sud, s'ils ont la carte, et à ce moment-là, le trajet Nord-Sud est remboursé.

M. Philippe ENJOLRAS : Oui mais ça leur demande de sortir et de revenir.

Mme Caroline CAYEUX : Ah oui. Très bien. On passe au vote. Monsieur AURY ?

M. Thierry AURY : Madame la Présidente, vous vous doutiez bien que je n'allais pas laisser passer ce dossier sans intervenir. Donc je ne peux, tout d'abord, que revenir quand même, puisque c'est ça l'origine de cette délibération, sur le problème que continue de poser la fermeture de l'avenue Blaise Pascal. Certes, mon référé n'a pas été retenu par le Tribunal Administratif. Certes, je dois payer des frais de justice de la ville de Beauvais, je vous remercie pour l'envoi du recommandé, mais il n'en reste pas moins que les faits sont têtus, comme disait un personnage célèbre. On a des embouteillages énormes, et tous les témoignages vont dans ce sens, vous ne pouvez pas ne pas les entendre, avec des conséquences en termes de perte de temps, de perte d'argent parce que ce sont des détours, et le carburant, c'est devenu un produit de luxe en ce moment, avec des pertes de chiffre d'affaires. Alors, votre avocat au Tribunal Administratif a eu beau prétendre qu'aucun commerçant ne s'était plaint d'une quelconque perte de chiffre d'affaires, votre avocat a eu beau prétendre devant le Tribunal Administratif qu'il n'y avait pas plus d'embouteillages qu'auparavant, tout ça, ça peut se dire dans un prétoire, il n'en reste pas moins que la réalité vécue par les habitants, les salariés, les entreprises du Beauvaisis, elle est tout autre, on a déjà eu l'occasion de le dire depuis le début de cette séance. On a quand même un premier magasin qui ferme, en indiquant comme une des raisons de sa fermeture, la fermeture de l'avenue Blaise Pascal ; on a quand même aussi le magasin Auchan qui décide qu'à partir d'un certain montant d'achats dans le magasin, il prendra en charge des frais de péage, ce qui signifie quand même, en creux, qu'il doit perdre pas mal d'argent aujourd'hui. Et puis tous les jours, on a des nouveaux témoignages. Et d'ailleurs et c'est au moins un réconfort, je ne me sens absolument pas seul, non seulement avec mes collègues mais avec beaucoup de soutiens à cette action que nous menons. D'autant que, et là il y a toujours ce qui est prétendu, il n'y a pas de travaux pour l'instant sur cette avenue. Il n'y a pas de travaux sur cette avenue ! Vous savez, Madame la Présidente, alors peut-être vous allez nous donner des indications en termes de calendrier, mais il semble, d'après les responsables de vos services, que le projet ne devrait être soumis que cet été à l'Agglomération, donc pour l'instant, il n'y a aucun vote d'un projet, il n'y a donc forcément aucun travaux. Et, même quand ce dossier sera soumis et peut-être adopté, dans tous les cas, les travaux n'auront pas lieu sur l'avenue elle-même. Les travaux, ils auront lieu sur le site ex-Nestlé. Et donc l'avenue, d'ailleurs c'est expressément prévu que l'avenue doit rester libre pour le trafic desservant AGCO. Donc il est quand même absolument incroyable de continuer d'infliger ces contraintes et ces conséquences lourdes pour les habitants, les salariés, les entreprises. Je dirais même, franchement, que c'est assez irresponsable quand on voit l'ampleur des conséquences incroyables de fermer une avenue au passage par des portails gérés par l'entreprise AGCO. Là aussi, c'est quand même du jamais vu. On a, en fait, vous allez dire que nous l'avons déjà dit, mais une privatisation de fait de cette avenue. Ce ne sont pas des travaux qui contraignent à la fermeture, c'est votre deal avec le P.D.G. d'AGCO, qui conduit à la privatisation de cette avenue pour le compte exclusif de la multinationale AGCO et qui fait que l'avenue est fermée par des portails. Ce ne sont pas des travaux sur l'avenue qui justifient cela.

Alors, vous incitez évidemment à utiliser l'autoroute A16, à péage. Vous aviez d'abord dit que ce serait remboursé de moitié au bout d'un an, à condition de prendre l'abonnement, de faire 20 trajets par mois. Bon, je note que devant, quand même, l'ampleur du mécontentement et devant votre refus de remettre en cause votre décision de fermer l'avenue, vous allez aujourd'hui un peu plus loin, donc c'est pourquoi nous voterons cette délibération.

M. Thierry AURY (suite) : Ceci étant, je constate quand même qu'une nouvelle fois, c'est la collectivité, c'est l'argent public, qui est si cher à Monsieur CHISS qui nous dit qu'on tient rigoureusement les cordons de la bourse, mais c'est à nouveau l'argent public qui va payer plein pot, et pas un centime dans cette histoire-là de la part de la multinationale AGCO, alors que tout, quand même, résulte d'une demande d'AGCO. Et encore une fois, nous, nous ne sommes pas du tout opposés au fait qu'il y ait une liaison facilitée entre les deux sites d'AGCO, aucun problème là-dessus, mais il s'agit d'une demande et d'un investissement privé. Si ça a des conséquences publiques, eh bien je pense que ça doit relever aussi a minima d'une contribution au moins partagée avec l'entreprise AGCO.

Et donc nous vous demandons une nouvelle fois de rouvrir cette avenue, et nous vous demandons, en particulier sur ce dossier, de faire contribuer AGCO qui est tout de même responsable en premier lieu de cette situation, qui a énormément de contraintes pour la population et les entreprises de notre territoire.

Mme Caroline CAYEUX : Monsieur AURY, je ne vais pas revenir sur la décision de justice, je crois que nous avons donné suffisamment d'explications. Moi, je ne veux pas importuner nos collègues inlassablement sur les mêmes sujets, donc moi je vous propose de passer au vote tout en vous disant que l'entreprise AGCO participe à ces budgets avec différentes sommes, directement sur le péage en participant à la hauteur de 300 000 €. Donc vous le saviez, il me semble que je l'ai déjà dit dans cette enceinte, donc je pense qu'il est temps de passer au vote sur cette délibération.

M. Thierry AURY : Vous pouvez nous préciser cette participation... ?

Mme Caroline CAYEUX : Je vous l'ai déjà dit, Monsieur AURY, ne faites pas celui qui ne comprend pas. Ils ont décidé de participer à hauteur de 300 000 € sur le péage pour à la fois tous ceux qui souhaitent prendre cette fameuse carte pour aller de Beauvais Nord à Beauvais Sud ou l'inverse, évidemment.

M. Thierry AURY : Surtout que ça importune quand même, cette fermeture, ce n'est pas nos collègues ici...

Mme Caroline CAYEUX : Non, Monsieur AURY !

M. Thierry AURY : Ce sont les habitants, oui...

Mme Caroline CAYEUX : Nous allons arrêter là les discussions sur ce sujet-là, ça suffit.

M. Thierry AURY : Vous paraissez balayer tout ça facilement d'un revers de main.

Mme Caroline CAYEUX : Oui, très bien, très bien.

Alors si je comprends bien, tout le monde vote à l'unanimité ? Eh bien écoutez, je m'en réjouis.

Modification du règlement pour le fonds de développement communautaire (FDC)

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

Le fonds de développement communautaire (FDC) est destiné à soutenir les travaux d'investissements courants qui contribuent à l'entretien du patrimoine communal et des services ou équipements à la population.

Ce fonds qui est instauré au bénéfice des communes rurales de l'agglomération est un des marqueurs forts de l'agglomération du Beauvaisis depuis sa création, en ce qu'il manifeste concrètement la solidarité de l'agglomération envers ses villages.

Sur ces dix dernières années, 265 projets publics des communes ont ainsi été soutenus par la communauté d'agglomération, pour un montant de près de 2,8 millions d'euros d'aide. A près de 90%, ces projets correspondant à des montants de travaux hors taxe inférieurs à 80 000 euros, mais pour 8% des dossiers, soit 21 projets, il s'est agi d'investissements très significatifs pour les communes, portant sur des montants supérieurs à 150 000 euros hors taxe.

Depuis l'origine, un règlement approuvé par délibération du conseil détermine les modalités d'attribution et de versement des subventions. Approuvé en 2005, il a depuis fait l'objet de deux modifications, l'une en 2016, l'autre en 2018. Par la présente délibération, il s'agit d'apporter une troisième modification au règlement.

Tel qu'il a été présenté à la conférence des maires du 16 mai dernier, le projet de règlement modifié est le fruit d'un travail mené dans un esprit consensuel par un groupe de travail de 9 maires réuni autour du 1^{er} vice-Président Gérard Hédin, visant à rester fidèle à l'esprit du FDC, à savoir un dispositif simple et concret d'appui financier de l'agglomération aux communes, tout en modernisant le dispositif pour l'adapter aux réalités du mandat.

Le groupe de travail (*composé de Mme Jacques, maire de Laversines, Mme Delaplace, maire d'Auteuil, Mme Moret, maire de Warluis, M. Langlet, maire de Rotangy, M. Delaere, maire de Fontaine-Saint-Lucien, M. Routier, maire de Pierrefitte en Beauvaisis, M. Miclotte, maire de Le Saulchoy, M. Petit, maire de Berneuil-en-Bray, M. Vanysacker, maire de Francastel, M. Hédin, maire de Saint-Paul*) s'est réuni trois fois afin de travailler au projet de modification du règlement du FDC, à savoir le 31 janvier à Laversines, le 7 mars à Le Saulchoy et le 19 avril à Auteuil.

Les modifications apportées peuvent ainsi être résumées, entre assouplissements de contraintes inutiles (1) et élargissements des domaines du FDC (2), le tout dans un esprit de responsabilité budgétaire (3).

1) Les assouplissements aux contraintes inutiles :

A l'expérience, certaines contraintes du règlement actuel étaient apparues aux maires comme relevant d'un formalisme excessivement rigoureux. En redonnant un peu de souplesse à la rédaction du règlement, il serait possible d'apporter un « coup de pouce » financier aux communes, qui soit appréciable à l'échelle des budgets des villages, et ne mette pas en péril les finances de l'agglo.

Il en va ainsi du seuil minimum de participation des communes, jusqu'à présent fixé à 30 % est revu à la baisse pour être fixé à 25 %, le taux maximum d'intervention des différents financeurs étant corrélativement porté de 70 % à 75 %.

De même, le nombre maximal de 3 projets subventionnés par an au titre du FDC est abandonné, une commune pouvant être amenée exceptionnellement à prévoir la même année 4 ou 5 projets différents, en fonction du rythme du mandat.

Enfin, il est proposé de ne plus fixer de montant minimal d'assiette subventionnable. Celle-ci était jusqu'à présent de 3 000 € (après avoir été initialement fixée à 6 000 €). L'intervention du FDC serait désormais possible au 1er euro de dépenses, et une première tranche de travaux subventionnables jusqu'à 3 000 € serait créée avec un taux de financement au titre du FDC de 50 % (soit 1 500 euros d'aide au maximum).

2) Des élargissements attendus aux domaines du FDC :

Il s'agit là du cœur même de cette modification du règlement qui se propose de mieux accompagner les communes, en les suivant sur des domaines nouveaux. Les élus du groupe de travail ont privilégié une approche pragmatique, reposant sur deux axes :

- Soutenir tout ce qui met en valeur le cadre de vie des villages ;
- Soutenir les communes dans la transition énergétique de leur patrimoine.

Ainsi, le FDC ne portait-il jusqu'à présent que sur des investissements immobiliers (patrimoine ou équipements d'intérêt général). Le règlement modifié permettrait de financer des investissements mobiliers, à savoir :

- Les achats en matériels dès lors que ceux-ci permettent à la commune de contribuer à la mise en valeur du territoire (exemple : un tracteur pour l'entretien des espaces verts) ;
- Les dispositifs de signalétiques et jalonnements concernant des parcours sportifs ou d'orientation.
- Les dispositifs de signalétiques et jalonnements concernant la mise en valeur de sites touristiques ou naturels des communes, ainsi que les chemins de randonnées.

Par ailleurs, le FDC ne portait pas jusqu'à présent sur les mairies et les écoles. C'est l'innovation la plus importante de la modification envisagée qui se propose d'ouvrir désormais le champ du FDC aux mairies et aux écoles, pour des travaux de rénovation ou d'amélioration de la performance énergétique.

3) Un esprit de responsabilité budgétaire :

Une autorisation de programme de 1,8 millions d'euros est prévue sur ce mandat pour le FDC. La présente modification respecte cette enveloppe pluriannuelle, et ni les assouplissements apportés ni l'élargissement des domaines du FDC ne remettent en cause les équilibres budgétaires de cette enveloppe.

C'est pourquoi si le nombre maximal de 3 projets subventionnés par an au titre du FDC est abandonné, le plafond annuel d'aide fixé à 60 000 € tout dossier confondu est, lui, maintenu.

De même, si le FDC devait pour l'avenir être ouvert aux travaux sur écoles et mairies, deux limites sont formellement posées dans le projet de règlement modifié, à savoir que seuls les équipements existants peuvent relever de ce dispositif, à l'exclusion de tout projet neuf et seuls sont éligibles les projets limités dans leur montant à la deuxième tranche d'intervention du FDC, à savoir 80 000 € HT, subventionné à 25%, soit une aide maximale de 20 000 euros.

En pratique, il serait donc possible d'accompagner un village dans la transition de ses équipements emblématiques actuels (mairie, école) en cofinçant des travaux simples portant sur le système de chauffage, le remplacement des portes et fenêtres, la mise aux normes électrique, la réfection d'une toiture. Pour autant, en s'inscrivant dans l'enveloppe de cette première tranche, l'effort financier de l'agglo resterait cohérent avec le volume de l'autorisation de programme accordée au titre du FDC, sans risques de dérapage dans la gestion pluriannuelle des investissements.

En conclusion, il est précisé que cette modification est aussi l'occasion d'apporter quelques ajustements techniques à la rédaction du règlement du FDC, qui à l'expérience s'était révélée sans intérêt :

- des paiements par acompte peuvent être faits, et dans ce cadre il est proposé de supprimer la règle imposant que le montant minimum de tout acompte soit de 1 500 €, cette exigence n'ayant pas de réelle justification pratique ;
- la programmation annuelle du FDC étant fixée en début d'année, le règlement est complété pour indiquer que cette programmation peut faire l'objet de compléments, ce qui est la pratique depuis toujours mais qui n'était pour autant pas indiqué dans le texte.

Il est expressément rappelé dans le règlement que le bureau communautaire, compétent par délégation du conseil pour se prononcer sur les demandes de FDC, s'il doit rejeter les dossiers inéligibles au regard du règlement, peut exceptionnellement décider de renvoyer un de ces dossier au conseil pour décision.

Enfin, il est précisé que ces nouvelles modalités d'attribution du FDC portent modification du pacte fiscal et financier adopté le 14 novembre 2017.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le règlement du FDC modifié joint en annexe, qui se substitue au règlement approuvé par délibération du 6 décembre 2005, modifié le 1er avril 2016 et le 29 juin 2018 ;
- de modifier le pacte fiscal et financier afin d'y insérer les nouvelles modalités d'attribution du FDC ;
- d'autoriser madame la présidente ainsi que le vice-président délégué à signer toutes pièces et autorisations relatives à ces dossiers.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline GAYEUX


020 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT POUR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (F.D.C.)

Mme Caroline CAYEUX : Avant de donner la parole à notre collègue Gérard HEDIN, je voudrais dire quelques mots sur cette modification du règlement du F.D.C.

Je le rappelle pour les élus communautaires qui sont maires, ce dossier leur a déjà été présenté en Conférence des Maires le 16 mai dernier, et c'est donc ici pour moi l'occasion de redire toute l'importance que j'attache à ce Fonds de Développement Communautaire. Au fil des ans, c'est vrai que c'est devenu un totem de cette Agglomération, et je dirais que bien mieux que tous les discours, le F.D.C. incarne concrètement l'engagement qui est le nôtre au profit de nos villages. Vous soutenir dans vos dépenses, chers collègues, pour investir, pour valoriser votre patrimoine, pour développer vos équipements et services, pour améliorer votre cadre de vie, telle est l'ambition du F.D.C. Depuis 10 ans, je rappellerai que 265 projets ont ainsi pu être financés pour plus de 2,7 millions d'euros d'aides de l'Agglo.

Mais le F.D.C., il fallait le dire, est un peu devenu victime de son succès. Les communes commençaient à avoir épuisé les possibilités de financement que permettait le règlement que nous avons adopté il y a 15, 20 ans maintenant. J'avais souhaité, au début de cette nouvelle mandature, toiler ce fonds pour le rendre plus accessible aux communes de l'Agglo, et en particulier aux plus petites d'entre elles. Je m'en étais ouverte à notre premier Vice-Président, Gérard HEDIN, et à Lionel CHISS à qui j'avais passé une commande claire de modernisation, si on peut le dire comme ça. Je voudrais remercier, évidemment, Gérard HEDIN pour la manière énergique dont il s'est saisi du dossier, sachant qu'il a pour le F.D.C. le regard que pourrait avoir un père inquiet, n'est-ce pas, pour son bébé. Je le dis avec sourire mais je veux le dire plus sérieusement parce qu'il a porté le F.D.C. depuis la création de l'Agglo en 2005, qu'il l'a depuis cette date fait vivre avec beaucoup d'attention, beaucoup d'efficacité et beaucoup d'équité. Je voudrais aussi remercier Lionel CHISS qui a bien su mesurer l'enjeu de ce nouveau F.D.C. Et puis je voudrais saluer les maires qui ont participé à la Commission de Travail, Martine DELAPLACE, Marie-Emmanuelle JACQUES, Dominique MORET, je ne cite pas le nom des communes, elles se reconnaîtront, Laurent DELAERE, alors je n'ai pas son prénom, le Maire de Rotangy, Monsieur MICLOTTE le Maire du Saulchoy, Monsieur PETIT, Monsieur ROUTIER et Hubert VANYSACKER le Maire de Francastel. Vous avez tous beaucoup travaillé, vous vous êtes réunis au moins 3 fois entre janvier et avril de cette année à Laversines, au Saulchoy, à Auteuil pour échanger sur le F.D.C.

Le règlement, Gérard HEDIN va d'ailleurs vous le détailler, c'est issu de vos propositions. Et je ne ferai qu'une remarque en conclusion, preuve de la réussite de ce règlement modifié, d'ores et déjà 12 dossiers ont été déposés et vont pouvoir être financés alors qu'ils ne l'auraient sans doute pas pu l'être selon l'ancien règlement. Et puis il y a 10 dossiers qui sont complets, en attente d'être présentés au prochain Conseil Communautaire. Cher Gérard, je te donne la parole.

M. Gérard HEDIN : Merci Madame la Présidente. Effectivement, c'est un dossier que je porte depuis 2005. Il a été très évolutif puisque nous l'avons modifié déjà en 2016, en 2018 compte tenu de l'apport des communes nouvelles, et il a été évolutif au niveau budgétaire puisqu'à l'époque, en 2005, nous avions un budget pour une mandature de 500 000 €, et ce budget a été porté pour notre mandature actuelle à 1,8 million. Il est évident qu'il y avait un certain nombre de lacunes et il était banni du règlement, par exemple, le mot « mairie » et le mot « école ». J'avais eu l'observation par Jean-Louis qui m'avait dit ça ne va pas du tout parce qu'actuellement on nous demande de faire des travaux au niveau énergétique et il serait tout de même bien qu'on puisse avoir l'aide de l'Agglo.

M. Gérard HEDIN (suite) : Donc on a travaillé là-dessus. À l'occasion, c'est vrai que je remercie les 9 collègues qui ont travaillé avec nous, Hubert VANYSACKER aussi qui est mon délégué, disons rapporteur des finances concernant ces budgets-là. Et c'est vrai que ça s'est très, très bien passé, ça a été très constructif et effectivement, je renouvelle les remerciements de la Présidente sur les maires qui nous ont accueillis chez eux.

En réalité, les instructions que nous avons reçues, les conseils, et surtout de Lionel CHISS dans un élan de générosité, nous avait dit il y a quelques mois : ça serait tout de même bien de revoir un peu financièrement les aides aux communes pour les petites communes. Je rappelle que ça ne concerne que les 5 grandes communes rurales, et on a travaillé là-dessus, pour exemple, l'aide dont on avait parlé ensemble, l'aide en dessous de 3 000 €, on n'avait rien, eh bien maintenant dorénavant c'est 50 % de cette somme-là. C'est tout de même relativement intéressant pour les communes.

Il y avait aussi le nombre de dossiers. Le nombre de dossiers qui étaient limités à 3 pour obtenir cette aide de 60 000 €. Il n'y a plus maintenant de limitation, on a vu ça avec Jérôme LASSERON qui a fait là-dessus aussi un gros travail avec nous, et c'est vrai que maintenant il n'y a plus de limitation sauf que le plafond c'est 60 000.

Donc toutes les règles ont été revues, c'est vrai que là il y a un certain nombre de dossiers qui nous sont arrivés et puis j'encourage évidemment nos collègues à nous donner des dossiers. Parce que là, il y avait aussi un point qui était important, c'était la participation de la commune sur un dossier financier. Il était à un moment donné de l'ordre de 30 %, maintenant on l'a baissé à 25 %. Ça veut dire que là, à nouveau, vous gagnez 100 points d'aide de l'Agglo sur tous vos dossiers.

En réalité, ça s'est bien passé. Ça s'est bien passé parce qu'aussi dans ce groupe, Madame la Présidente, que nous avons constitué, il y avait tout de même la moitié des participants qui étaient des élus, nouvellement élus, et l'oreille neuve était très importante pour amener certaines critiques constructives à ce qu'on voulait faire et ça s'est vraiment, vraiment bien passé.

Alors en gros, c'est ça, ce que je vous propose ce soir, c'est d'adopter ce règlement que vous avez eu en annexe, qui est très favorable. C'est au moins une note d'optimisme dans la morosité qu'on ressent parfois dans d'autres dossiers. Mais je crois que lorsqu'il a été présenté avec Madame la Présidente en Conférence des Maires, déjà ça a été approuvé, et à nouveau dans la réunion de Commission Plénière que j'ai présidée la semaine dernière, à nouveau tout le monde à apprécié particulièrement cette aide-là. Moi je crois que, Madame la Présidente, on doit vous remercier beaucoup, remercier aussi Lionel de nous avoir permis de sortir un budget et des propositions nouvelles, pour que chacun puisse en bénéficier dans les meilleures conditions.

Est-ce que vous avez des questions à poser sur le sujet ?

Mme Caroline CAYEUX : Il va être plébiscité, ton nouveau règlement. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est **adopté à l'unanimité**. Merci Gérard.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0112

Attribution de subventions d'équipements cyclistes au titre de l'année 2022 - ajustement du règlement d'attribution

M. Victor DEBIL-CAUX, Vice-Président

En cohérence avec le plan vélo gouvernemental et le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) et en concertation avec les acteurs du monde cycliste local, la ville de Beauvais a signé le 7 juin 2019 la charte pour le retour du vélo dans Beauvais.

Cette charte, organisée en quatre axes, prévoit, entre autres, la mise en œuvre d'actions en faveur de la promotion de l'image du vélo en ville et l'adoption d'une culture urbaine du vélo ouverte à tous les usagers.

Depuis 2019 la collectivité a concentré ses investissements en faveur des aménagements et l'offre de stationnement facilitant la pratique des modes actifs et a initié en 2021 une opération portant sur le soutien économique à l'acquisition d'équipements sécurité vélo visant à renforcer le recours aux modes actifs.

Les crédits inscrits au titre de cette opération à hauteur de 10 000 € ont été complètement attribués deux mois après l'entrée en vigueur du dispositif. Ainsi, 232 bénéficiaires ont pu apprécier le versement d'une subvention moyenne de 43 € au titre de leurs achats.

L'opération a rencontré un réel succès, les témoignages et les nombreuses demandes recensées par le service démontrent la nécessité de développer ces opérations de soutien financier.

Aussi, dans la continuité de la campagne portée par la collectivité en 2021, le comité des experts du vélo en ville (COVEX), soutenu par les services propose de reconduire l'opération de subventionnement au titre de l'année 2022 et de réviser son champ d'application.

Ainsi, un usager, résident de la CAB, âgé de moins de 18 ans, pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au subventionnement à l'un des dispositifs suivants :

> **Aide à l'acquisition d'équipements de sécurité vélo** : casque, antivol pour vélo, avertisseur sonore, dispositif d'éclairage du vélo, dispositif d'éclairage du cycliste, écarteur de danger, rétroviseur, gants **dans la limite de 50 € TTC.**

> **Aide à l'acquisition d'un vélo**, les vélos classiques, les VTT, les vélos de course, les vélos pliables, neufs ou d'occasions, **dans la limite de 150 € TTC.**

La collectivité prévoit d'énumérer l'ensemble des modalités et des conditions d'attribution dans un règlement, il est proposé les points essentiels suivants :

- > cumul des dispositifs envisageable à condition de ne pas avoir bénéficié d'une subvention au titre de l'année 2021 ;
- > les achats devront être effectués auprès des équipementiers et vélocistes situés sur le territoire de la CAB ;
- > dépôt de la demande, par bénéficiaire, sur le site <https://citoyen.beauvaisis.fr/>;
- > date d'entrée en vigueur fixée au 1er septembre 2022 ;
- > durée de l'opération fixée dans la limite de l'enveloppe allouée.

Cette dépense inscrite au programme « MO10 Subventions 2022 » du budget annexe mobilité est limitée à 15 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

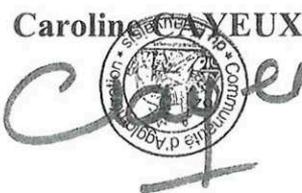
- d'approuver le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo classique ou pliable, neuf ou d'occasion et/ou d'équipements sécurité vélo dans les conditions prévues au règlement annexé,
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer les actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline AYEUX



021 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS CYCLISTES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 - AJUSTEMENT DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

M. Victor DEBIL-CAUX : Dans la continuité de l'attribution d'une subvention d'équipements cyclistes au titre de l'année 2021, qui a eu un gros succès parce que l'enveloppe a été utilisée par 232 personnes en 2 mois, on a décidé de proposer l'attribution d'une nouvelle aide pour l'année 2022, qui sera portée à 15 000 € au lieu de 10 000 € pour 2021.

La spécificité de cette aide, c'est qu'on va la cibler plus précisément sur les moins de 18 ans et qu'on va rajouter, en plus de la subvention pour les équipements de sécurité qui reste toujours en place, la subvention pour que les jeunes de moins de 18 ans puissent acheter un vélo. Donc c'est quelque chose de très important dans notre plan vélo, parce que ce sont les jeunes qui seront les futurs cyclistes et qui utiliseront le vélo au quotidien.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Mise en œuvre de l'événement mobilités douces au titre de l'année 2022

M. Victor DEBIL-CAUX, Vice-Président

En cohérence avec le plan vélo gouvernemental et le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) et en concertation avec les acteurs du monde cycliste local, la ville de Beauvais a signé le 7 juin 2019 la charte pour le retour du vélo dans Beauvais.

Cette charte, organisée en quatre axes prévoit, entre autres, le développement des équipements et des aménagements permettant des déplacements cohérents à l'échelle de la ville.

Ainsi, au terme de sa campagne de déploiement de l'offre de stationnement dans la ville de Beauvais, la collectivité s'est dotée de 12 consignes à vélos permettant le stationnement sécurisé de 426 vélos.

L'axe 3 de la charte, prévoit la mise en œuvre d'actions en faveur de la promotion de l'image du vélo en ville et l'adoption d'une culture urbaine du vélo ouverte à tous les usagers par le développement de nouvelles initiatives.

Le comité des experts du vélo en ville (COVEX) nommé pour élaborer et piloter les différents plans d'actions visant à développer l'usage du vélo dans Beauvais œuvre conjointement avec les services afin d'encourager l'utilisation des consignes vélos sécurisées et ainsi enrichir la programmation événementielle.

À cet effet et au titre de l'année 2021 la collectivité a mis en œuvre un challenge inédit à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité, planifiée du 16 au 22 septembre 2021.

L'objet de cette opération consistait à « récompenser » l'utilisation / l'occupation des consignes sécurisées par des bons d'achats.

Sur les 110 participants, 43 se sont vu attribuer un bon d'achat au titre de leur participation à l'édition 2021 (4 bons d'une valeur de 25 €, 4 bons de 20 €, 3 bons de 15 €, 12 bons de 10 € et 20 bons de 5 €).

Dans la continuité de l'évènement porté par la collectivité en 2021, le comité des experts du vélo en ville (COVEX), soutenu par les services propose de reconduire l'opération au titre de l'édition 2022 de la semaine européenne de la mobilité et d'en étendre son champ d'application en renforçant les services apportés aux cyclistes.

L'événement mobilités douces 2022 sera ainsi constitué des deux opérations suivantes :

- **Challenge des mobilités** : Tout usager ayant stationné son vélo dans l'une des 12 consignes à vélo se verra délivrer un bon d'achat dans la limite de 50 € sur la durée de l'opération (du 16/09 au 16/10/2022). Ces bons délivrés par l'association Beauvais Shopping seront valables jusqu'au 31 janvier 2023 et utilisables dans les magasins adhérents.

L'ensemble des modalités et des conditions d'attribution sont énumérées dans le règlement proposé ci-joint.

La collectivité, par l'intermédiaire de son applicatif de gestion d'accès « Parc à vélo » <https://parc-velos.beauvaisis.fr> sera en capacité d'extraire les données personnelles d'utilisation des abris, ces registres constituant ainsi la preuve de stationnement.

À l'issue de la phase opérationnelle les données extraites donneront lieu à l'émission d'un courriel et/ou d'un appel téléphonique permettant au bénéficiaire de retirer son gain.

Cette dépense inscrite au programme « MO40 Vélo » du budget annexe mobilités est limitée à 5 000 €.

- **Ateliers de remise en état de vélos personnels** : Par voie de convention, la collectivité souhaite confier à l'association Beauvélo la mise en place et la promotion d'ateliers de réparation vélo permettant aux usagers de circuler en ville, en sécurité.

La CAB s'inscrit en tiers-payant au contrat d'entretien, et couvre sur la base d'un forfait de 45 € l'intervention de Beauvélo, sans qu'il soit réclamé de paiement à l'utilisateur.

Ainsi, tout habitant se présentant dans les locaux de la Vélostation pourra établir un contrat de réparation. Celui-ci portera sur les roues, la transmission, le freinage, la direction. Les installations de pièces accessoires ne sont pas comprises (éclairage, antivol) dans l'action. Les pièces à remplacer seront principalement d'occasion.

L'ensemble des modalités et des conditions d'attribution sont énumérées dans l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens, ci-joint.

Cette dépense inscrite au programme « MO40 Vélo » du budget annexe mobilités est limitée à 9 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le règlement du challenge des mobilités 2022 ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens Beauvélo signée en 2019 ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire y compris l'avenant susmentionné.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline VEUX

A circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Beauvélo is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "Communauté d'Agglomération Beauvélo" around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style over the stamp.

022 - MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVÉNEMENT MOBILITÉS DOUCES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

M. Victor DEBIL-CAUX : Dans la continuité du challenge mobilité de 2021, nous avons décidé de reconduire ce challenge mobilité. Donc on va avoir 2 dossiers qui sont dans la politique cyclable dans cette même délibération. Donc ce challenge mobilité qui est reconduit sur l'utilisation des consignes de sécurité à vélo et la reconduction de la subvention pour la remise en état des vélos personnels qui est un forfait de 45 € auprès de BeauVélo.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Oui, merci. Je tenais à réitérer ma demande que j'ai faite en commission, c'est-à-dire suite au concours que vous avez organisé et donc à l'analyse des différents lieux de parking des vélos, vous avez une vision plus juste aujourd'hui de ceux qui sont utilisés, ceux qui ne le sont pas, je tiens à dire que, par exemple et je prends toujours l'exemple du parking Saint-Quentin qui est une réutilisation d'un parking à vélos qui était en place quand la Ville avait mis à disposition des vélos et qui donc avait tout lieu d'être là puisqu'on voulait que les voitures stationnent et que les gens puissent prendre des vélos pour venir en ville, ce parking à vélos aujourd'hui est totalement inutilisé, donc de pouvoir avoir ce bilan et que vous puissiez nous l'adresser, et que nous puissions regarder ensemble, et je pense que ça serait l'idéal, l'utilisation et peut-être après mieux repositionner certains parkings à vélos.

M. Victor DEBIL-CAUX : Oui, bien sûr. Alors on a les statistiques de chaque parking, de chaque entrée. Vous me sollicitez sur le parking de Saint-Quentin, c'est une réflexion qu'on a eue sur le déplacement de celle-là par exemple, et il s'est avéré que ça coûtait moins cher d'en prendre une nouvelle qui est de juste remettre à niveau celle-là même si son utilisation était faible. Actuellement, on essaie de mobiliser vraiment la population, c'est pour ça qu'on lance ce challenge, et ça a été vraiment, je pense que c'est aussi un besoin de la compréhension de la population et il faut en parler parce qu'on est un petit peu, au parking Saint-Quentin on est un peu dans le même contexte qu'aux Champs Dolent, où la consigne des Champs Dolent a une utilisation qui est assez importante, c'est le troisième en termes d'utilisation après la gare et la mairie, donc c'est une utilisation qui peut aussi être intéressante et c'est à nous de faire de la pédagogie, et c'est grâce à des actions comme ça de communication qu'on arrivera à faire rentrer plus de vélos dans les consignes.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0094

Lancement d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Beauvais (secteur rue de Villers Saint Lucien)

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

Suite aux phénomènes d'inondation de juin 2016, une servitude d'attente a été mise en place sur le secteur de la rue de Villers Saint Lucien dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme approuvée le 6 octobre 2017. Cette servitude réduisait drastiquement les possibilités d'extension des habitations existantes et empêchaient les nouvelles constructions.

La durée de cette servitude arrive à échéance en octobre 2022 et ne peut pas être reconduite au moyen de cet outil. Pour autant, le risque de récurrence d'un tel phénomène n'est pas à écarter, les événements de juin 2021 nous le confirmant.

Par ailleurs, la collectivité :

- est en attente de la révision du PPRi applicable sur Beauvais. La prise en compte de la vallée de la Liovette (non incluse dans le PPRi applicable actuellement) et les inondations par ruissellement devraient également abonder la réflexion*
- a également lancé l'étude d'un schéma de gestion des eaux pluviales.

Aussi, dans l'attente du résultat de ces études et des prescriptions qui en découleront, il paraît pertinent de poursuivre la limitation des droits à bâtir sur la zone. De fait, et compte-tenu du transfert de compétence PLU des communes membres vers la CAB depuis le 1er juillet 2021, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le lancement de cette procédure de modification simplifiée du PLU de Beauvais ;
- de valider les modalités de la concertation :
 - mise à disposition du dossier et d'un registre pour recevoir les observations du public à l'agglomération du Beauvaisis durant un mois aux heures d'ouverture au public ;
 - au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, information du public par voie d'affichage à la mairie et publication d'un avis dans un journal local (édition de l'Oise).
- d'habiliter madame la présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour extrait conforme,
La présidente,

Caroline CAFFEX

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Caroline CAFFEX". To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text "Communauté d'Agglomération du Beauvaisis" around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a tree and a building.

023 - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE BEAUVAIS (SECTEUR RUE DE VILLERS SAINT LUCIEN)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0097

Modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Bresles et Warluis

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

La communauté d'agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 1^{er} juillet 2021.

Les communes de Bresles et Warluis sont couvertes chacune pour ce qui les concerne par un plan local d'urbanisme approuvés respectivement le 20/6/2014 pour Bresles et le 2/12/2019 pour Warluis.

Le maire de Bresles et la maire de Warluis ont respectivement alerté la communauté d'agglomération de la volonté qu'ils avaient de faire évoluer certaines règles applicables dans leur document restés en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal.

Pour la commune de Bresles, il s'agit de revoir la formulation des articles U6 dans les 3 zones UA, UB, et UC afin d'apporter certaines précisions techniques s'appliquant aux marges de recul par rapport aux voies publiques.

Par ailleurs, la commune souhaite harmoniser les règles de clôture pour les parcelles classées à cheval sur une zone urbaine et une zone naturelle.

De plus, la commune souhaite faire évoluer les règles applicables en zone UE pour permettre la requalification d'un ancien château d'eau en gîte touristique atypique.

Enfin, la commune souhaite adapter les règles qui s'appliquent à l'aspect des constructions en zone 1AUe. Pour la commune de Warluis, la modification vise à permettre la réalisation d'un projet porté par la SA HLM du Beauvaisis sur un foncier porté par l'établissement public foncier de l'Oise (EPFLO).

L'opération consiste en la construction d'un ensemble de logements locatifs adaptés pour un public seniors implantés en rez-de-chaussée pour une meilleure accessibilité. Les règles du PLU en vigueur interdisant de construire au-delà de 30 m en cœur de bourg (zone UA), plus de la moitié de la superficie de la parcelle se trouve inconstructible, ce qui obère la faisabilité de ce projet en en réduisant drastiquement la capacité d'accueil. Pour cette raison, il conviendrait de créer un secteur dédié à cette opération d'intérêt collectif permettant de construire au-delà de la bande de 30 m.

Par leur nature, les projets ainsi exposés relèvent d'une procédure de modification soumise à enquête publique.

La communauté d'agglomération a récemment missionné le cabinet d'urbanisme ARVAL pour l'accompagner dans les procédures d'adaptation des PLU de ses communes membres, maintenus en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'établissement.

Au vu des demandes formulés par les maires de Bresles et Warluis, il s'agirait donc de procéder par deux procédures distinctes confiées au cabinet ARVAL à la modification des documents d'urbanisme des communes concernées.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- d'engager la modification du PLU de Bresles
- d'engager la modification du PLU de Warluis;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces et actes administratifs nécessaires à la conduite des deux procédures.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



**025 - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE BRESLES ET
WARLUIS**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0098

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Bresles

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

La communauté d'agglomération a décidé par une délibération du conseil en date du 11 mars 2022 d'engager la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Bresles.

En effet, il s'agissait de corriger des dispositions imprécises du règlement de la zone N pour tenir compte de la présence du camping municipal entre les secteurs Ns (secteur correspondant à l'emprise de différents équipements sportifs : terrains de football, cours de tennis, ...) et NI (secteur correspondant à des logements isolés situés au sud de la ville). A ce titre, il était proposé de créer un secteur Nsl correspondant à l'emprise existante du camping municipal, doté de dispositions réglementaires adaptées à la gestion du camping municipal.

Par ailleurs, concernant l'emplacement réservé n°7 prévu au bénéfice de la commune sur la parcelle AK0060 pour l'extension du camping, il s'agissait là encore d'une erreur matérielle à corriger, la commune étant déjà propriétaire de cette parcelle. L'ER devait donc être repositionné sur la parcelle contigüe AK0059 qui fait la limite entre le secteur Nsl et le NI.

Conformément aux modalités de la concertation fixée par la délibération du 11 mars 2022 le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une annonce légale dans le Courrier Picard le 4 avril 2022.

Par ailleurs, le dossier a été mis à la disposition du public à compter du 18 avril 2022 pour une durée d'un mois.

Au vu de ce bilan sans observations, il convient de clôturer la procédure.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la modification simplifiée du PLU de Bresles exposée dans le dossier annexé ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces et actes administratifs nécessaires à la conduite de la procédure.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Cayeux'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté d'Agglomération de la Région de Senlis' around the perimeter and the number '29' in the center.

**026 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE
BRESLES**

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Hermes

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

La commune de Hermes est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU)^o approuvé le 30 octobre 2019. Le maire de Hermes et ses services ont saisi la communauté d'agglomération, désormais compétente depuis le 1^{er} juillet 2021, en matière de plan local d'urbanisme, de certaines difficultés liées à l'application du règlement sur une parcelle bâtie accueillant deux constructions et classée à tort en zone agricole.

Ce classement contredit la réalité et des droits à construire, que détient le propriétaire, cristallisé dans un certificat d'urbanisme délivré le 3 septembre 2019.

L'article L153-45 du code de l'urbanisme prévoit que la modification du PLU peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans le cas où elle a pour objet la rectification d'erreur matérielle.

La modification simplifiée n'étant pas soumise à enquête publique, il revient toutefois à la collectivité en charge de la procédure de déterminer les modalités de la mise à disposition du public du projet.

Pour ce faire, le projet ne concernant que la commune de Hermes, il conviendra que celle-ci mette à la disposition du public, dans ses locaux et aux horaires d'ouverture, le dossier annexé à la présente délibération qui sera affichée en mairie dès sa notification par la communauté d'agglomération à la commune et aux personnes publiques associées. Le dossier sera accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations.

Le dossier sera complété, le cas échéant, par les avis qui pourraient être émis par les personnes publiques associées, que la CAB communiquera à la commune sans délai. La mise à disposition du dossier éventuellement complété ne pourra pas être inférieure à une durée de 1 mois, comptée à partir du dernier complément apporté au dossier.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- d'engager la modification simplifiée du PLU de Hermes sur la base du dossier annexé
- de valider les modalités de la mise à disposition du public du projet telles qu'exposées dans le rapport ci-dessus ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces et actes administratifs nécessaires à la conduite de la procédure

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

A circular official stamp of the Communauté de Communes de l'Artois is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'Communauté de Communes de l'Artois' and '1997-2010'. The signature is written in a cursive style over the stamp.

027 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE HERMES

M. Gérard HEDIN : Merci Madame la Présidente. Avec votre autorisation et celle de mes collègues, je vais faire un tiers groupé sur 4 délibérations qui ont un objet identique.

Mme Caroline CAYEUX : D'accord. Sauf la 24 alors parce qu'elle est retirée.

M. Gérard HEDIN : Non, je parlais de la 23, de la 25, de la 26 et de la 27.

En réalité, ce sont des lancements de modification des P.L.U. dans les communes. Là, ça concerne Warluis, Bresles sur deux dossiers, Hermes et Beauvais.

En réalité, lorsque nous avons fait nos démarches et que nous continuons à le faire en ce qui concerne la constitution du dossier P.L.U.I., on a toujours dit aux collègues qui s'inquiétaient, pour dire mais notre P.L.U. était en cours, notre P.L.U., on a des modifications à porter, comment va-t-on faire ? Donc nous avons décidé d'engager un cabinet, qui s'appelle le Cabinet ARVAL, que nous avons sélectionné il y a une quinzaine de jours avec Jérôme LASSERON et un jury, et ce Cabinet est à votre disposition pour vous aider dans ces modifications. Ils seront toujours accompagnés, c'est ce qui va se passer pour Auneuil et Warluis, je crois, la semaine prochaine, c'est qu'ils seront toujours accompagnés de Jérôme LASSERON pour affiner au mieux les modifications simplifiées. Je rappelle qu'une modification simplifiée, ça concerne le maire et son Conseil Municipal, c'est une affaire qui peut se régler très rapidement, mais qui pouvait effectivement vous gêner pour faire avancer vos dossiers d'urbanisme dans les communes.

En réalité, ces 4 dossiers-là sont les mêmes, c'est donc un lancement d'une procédure de modification du P.L.U. Tous ces dossiers ont été étudiés par nos services. Aucune observation n'a été faite, ou de correction, et lors de la réunion plénière la semaine dernière, j'ai déjà proposé, et donc Madame la Présidente, nous n'avons pas eu d'observation de qui que ce soit.

Mme Caroline CAYEUX : Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose d'adopter le dossier 23, 25, 26 et 27. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0070

Environnement - Financement de l'extension du réseau d'eau potable chemin des Plois - La Neuville-en-Hez

M. Philippe VAN WALLEGHEM, Conseiller délégué

La communauté d'agglomération du Beauvaisis exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence eau potable sur le périmètre des communes suivantes : Auchy-la-Montagne, Beauvais, Bresles, Crèvecœur-le-Grand, Francastel, Haudivillers, Litz, Luchy, Muidorge, Nivillers, la Neuville-en-Hez, Rotangy, la Rue-Saint-Pierre.

A ce titre, la CAB doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension des réseaux d'eau potable des nouvelles opérations soumises à un régime d'autorisation d'urbanisme. Les dépenses d'extension du réseau d'eau (hors défense incendie) sont alors à la charge du budget de la collectivité exerçant la compétence eau potable, en l'espèce la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Elle a une obligation de desserte en eau potable (dans les zones desservies par le réseau public, délimitées dans le cadre d'un schéma de distribution d'eau potable), dans un délai raisonnable et sauf circonstances particulières (insuffisance de capacité du réseau, risque de pollution bactériologique de l'eau...).

La réalisation et le financement des équipements propres à une construction ou à un aménagement peuvent être exigés du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme (Article L 332-15 du code de l'Urbanisme). Par contre, le financement des extensions du réseau d'eau potable n'est possible que :

- sur le budget propre du service eau potable, via la redevance eau potable ;
- par reversement d'une partie de la taxe d'aménagement (mode normal de financement des équipements publics) ;
- le cas échéant, par une convention de projet urbain partenarial (PUP) signée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme ;
- le cas échéant, par une participation spéciale pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels ;
- accessoirement, par le régime de l'offre de concours, dès lors que la contribution est offerte en dehors de toute opération d'urbanisme.

L'article L 331-2 du code de l'urbanisme prévoit que :

« *La part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée :*

1° De plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation expresse décidée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa ;

2° Par délibération du conseil municipal dans les autres communes ; .../...

4° Par délibération de l'organe délibérant dans les autres établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Considérant la délibération du conseil municipal de la Neuville-en-Hez en date du 2 février 2015, fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % ;

Considérant le besoin d'extension du réseau d'eau potable chemin des Plois à la Neuville-en-Hez pour la desserte des nouvelles constructions sur le secteur délimité sur le plan ci-joint ;

Considérant l'article L 331-2 du code de l'urbanisme ;

Il est proposé au conseil communautaire que 50 % de la taxe perçue (soit un taux de 2 %) par la commune de la Neuville-en-Hez sur les opérations d'urbanisme réalisées, sur le secteur délimité sur le plan ci-joint, soient reversés au budget eau potable de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, pour les besoins de financement de l'extension du réseau d'eau potable. La commune de la Neuville-en-Hez devra prendre une délibération concordante.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



028 - ENVIRONNEMENT - FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE CHEMIN DES PLOIS - LA NEUVILLE-EN-HEZ

M. Philippe VAN WALLEGHEM : Je voudrais répondre rapidement à Jean-Jacques DEGOUY sur son inquiétude. Je réitère donc ce que j'ai dit lundi dernier à la Commission Plénière, on est bien conscients qu'on a pris du retard, il se trouve qu'on a eu beaucoup de perturbations au niveau des personnels. Aujourd'hui c'est en train de se restabiliser donc on espère bien redémarrer sur les dossiers en cours. Et puis je voudrais aussi rajouter, comme ça a été indiqué dans les tableaux d'effectifs, on a prévu le recrutement d'une personne qui sera totalement dédiée à la protection de la ressource en eau, donc qui travaillera sur le sujet qui concerne, en l'occurrence, l'ex-syndicat de Litz. Voilà, donc je voulais lui répondre et le rassurer sur le sujet.

Pour revenir sur la délibération, là il s'agit d'un besoin d'extension réseau eau potable chemin des Plois. Donc dans le cadre de la compétence eau potable, la C.A.B. doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension. Le financement de ceux-ci peut, de façon normale, être réalisé par le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement. Après chiffrage du service eau potable, il est donc proposé la délibération suivante.

Considérant la délibération du Conseil Municipal de La Neuville-en-Hez en date du 2 février 2015 fixant le taux d'aménagement de la commune à 5 %, considérant le besoin d'extension du réseau d'eau potable des Plois à La Neuville-en-Hez pour la desserte des nouvelles constructions, considérant l'article qui définit les règles de création de la taxe d'aménagement, il est proposé au Conseil Communautaire que 50 % de la taxe perçue par la commune de La Neuville-en-Hez sur les opérations d'urbanisme réalisées, sur le secteur délimité dont vous avez le plan en pièce jointe, que 50 % de cette taxe soient reversés au budget eau potable de la Communauté d'Agglo pour financer ces travaux d'extension. La commune de La Neuville-en-Hez devra prendre également une délibération concordante.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0133

Environnement - Eaux pluviales - Programme pluvial 2022 (3ème tranche)

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

La compétence assainissement exercée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) inclut la gestion des eaux pluviales urbaines. Une enveloppe financière de 500 000 € TTC (incluse la participation des communes) est allouée annuellement aux travaux d'investissement ou études pour améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines ou moderniser le patrimoine.

Par délibérations des 20 juin 2005 et 20 juin 2006, le conseil communautaire a défini les modalités de prise en charge des études et des travaux relatifs aux eaux pluviales urbaines. Pour mémoire, les principales règles sont les suivantes :

- la communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements relatives à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales urbaines,
- les communes participent sous forme d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant H.T. des dépenses résiduelles déduction de subventions éventuelles.

Pour l'année 2022, deux opérations ont déjà été retenues, aux conseils communautaires du 27 janvier 2022 et du 11 mars 2022, pour un montant estimatif global de dépenses de 91 664,67 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver une troisième liste des travaux au titre du programme d'investissement pluvial 2022, tel que défini dans les tableaux ci-après.

Commune	Objet des travaux ou des études	Montant total (€ TTC)	Montant € à la charge de la CAB (€) (sans déduction des éventuelles subventions)	Montant à la charge des communes (€) (sans déduction des éventuelles subventions)
Allonne	Etude de maîtrise d'œuvre pour la création d'aménagements de gestion des eaux pluviales sur le hameau de Villers-sur-Thère (complément)	10 600,96	6 183,89	4 417,07
Auneuil	Z.A de Sinancourt - Reprofilage d'un fossé et mise en place de redents	6 964,74	4 062,77	2 901,97 (reste à charge budget zone d'activités)

Bailleul-sur-Thérain	Rue de Beauvais - Création d'un puits d'infiltration et d'un fossé de trop plein	13 465,60	7 854,94	5 610,66
Beauvais	Le Mont aux Lièvres - Etudes préalables à la mise en œuvre d'aménagements d'ouvrages de gestion des eaux pluviales suite inondations juin 2021	51 600,00	30 100,00	21 500,00
Beauvais	Chemin Cannone - Etudes préalables à la mise en œuvre d'aménagements d'ouvrages de gestion des eaux pluviales suite inondations juin 2021	50 400,00	29 400,00	21 000,00
Beauvais	Stade Pierre Omet - Reprofilage d'une noue et reprise d'une conduite de trop-plein d'un bassin de gestion des eaux pluviales	10 869,03	6 340,27	4 528,76
Berneuil-en-Bray	Rue de Fontenille - Création d'un ouvrage de surverse sur un réseau existant	5 755,47	3 357,36	2 398,12
Guignecourt	Rue de l'Eglise - Doublement des dispositifs d'engouffrement	5 894,80	3 438,64	2 456,17
Haudivillers	Rue des Bosquets - Amélioration de l'engouffrement des eaux pluviales vers un fossé	11 983,63	6 990,45	4 993,18
Haudivillers	Rue de l'Hôtellerie - Création d'un avaloir et d'une traversée de chaussée	13 708,44	7 996,59	5 711,85
Le-Mont-Saint-Adrien	Chemin de Saint Germain - Réparation d'un réseau d'eaux pluviales	10 691,10	6 236,48	4 454,63
Troissereux	Rue de la Gare - Création d'un bassin de gestion des eaux pluviales	33 283,48	19 415,37	13 868,12
Warluis	Rue d'Elbée - Création d'un bassin de gestion des eaux pluviales et renforcement d'un réseau existant	271 433,25	153 662,63	117 770,63
Total € TTC (13 opérations – 3 ^{ème} tranche)		496 650,50	285 039,34	211 611,16
Total € (15 opérations pour les 3 tranches)		588 315,17	545 636,85	405763,82

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver cette troisième liste des travaux au titre du programme d'investissement pluvial 2022 ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à solliciter une aide financière au taux le plus élevé auprès du conseil départemental de l'Oise et auprès de la région Hauts-de-France.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

A circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Sisméant 62 is placed over the printed name. The stamp contains the text 'Communauté d'Agglomération Sisméant 62' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.

**029 - ENVIRONNEMENT - EAUX PLUVIALES - PROGRAMME PLUVIAL 2022
(3^{ÈME} TRANCHE)**

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Mme Dominique CLINCKEMAILLIE : D'accord. Nous demandions lors du Conseil Municipal du 2 juillet dernier, suite au tragique 21 juin, un diagnostic et un grand plan d'investissement, et il semblerait donc que le diagnostic va être fait et c'est très bien, merci pour cela.

Mais de toute évidence, l'enveloppe de 500 K€ annuelle est insuffisante au regard des investissements nécessaires. Nous avons besoin d'investir massivement pour prévenir autant que faire se peut les catastrophes comme celle de l'an dernier. Rien que pour Beauvais, si on se souvient du plan d'action présenté par Monsieur PLOTTU également lors de ce Conseil, c'est nettement insuffisant. Et les communes rurales de notre territoire ont évidemment aussi des projets en ce sens. Le dérèglement climatique qui exacerbe les phénomènes nous oblige à considérer cette question comme prioritaire. C'est aussi une question de sécurité, des biens et des personnes.

Donc nous demandons, au-delà de ce que je viens de dire Monsieur DEKKERS concernant la Région et le Département, qu'une réflexion soit menée au sein de la collectivité pour augmenter cette enveloppe. Merci de m'avoir écoutée.

Mme Caroline CAYEUX : Alors, Hans DEKKERS va répondre.

M. Hans DEKKERS : Je remercie Dominique CLINCKEMAILLIE de m'avoir déjà un peu posé la question par mail hier soir, j'ai commencé à y réfléchir. La consolidation sur 5 ans, il faut que je voie ce qu'elle donne aussi parce qu'on va considérer qu'on a un budget, sur 6 ans, pardon, la mandature, de 3 millions, et je ne sais pas où on en est et si dans notre système budgétaire on peut consolider les 6 années, les 3 millions disponibles.

Après effectivement, il y a une décision politique à prendre au sein de cette assemblée. On a pris conscience de faiblesses, des faiblesses on en a toujours, qu'elles soient à ce niveau-là on ne l'avait pas imaginé, c'est clair. Ça, ça fait partie d'un choix. De toute façon au niveau budgétaire, où trouver des possibilités pour augmenter cette enveloppe ? Parce que là, attention, Beauvais, il y a 2 postes importants. On dépense 100 000 en études. Vous savez, quand on dépense 100 000 en études, on ne s'en sort pas en général avec 100 000 d'investissement.

M. Yannick MATURA : Oui. Merci Dominique CLINCKEMAILLIE pour cette question. Quand même, il faut faire attention sur ce type de sujets. Ce qu'il s'est passé l'année dernière, on pense tous évidemment au 21 juin, c'était un événement tout à fait exceptionnel avec une pluie, 100 millimètres en 3 heures, ce n'était jamais arrivé, du moins sur Beauvais ça n'était jamais arrivé. Il faut faire attention aux moyens, alors évidemment, il faut faire des choses, je suis le premier à le demander et à travailler avec les services dans ce sens, il faut faire attention à ne pas non plus mettre tout l'argent que l'on a pour faire de la prévention là-dessus, sachant que de toute façon par rapport aux aléas climatiques, on ne pourra jamais lutter contre la nature à ce niveau-là, sur des événements pareils. Et gardons quand même une proportion importante de notre budget pour investir sur le fond contre le réchauffement climatique. Donc je pense là par exemple à l'isolation des bâtiments, travailler sur le fond plus que de réagir par rapport à des événements comme celui-ci où de toute façon on le sait, on n'aura pas le dernier mot.

Mme Caroline CAYEUX : Pour compléter les propos, nous avons débloqué, nous avons prévu une enveloppe de 6 millions d'euros. On n'en a même pas débloqué 1, et donc on finit les études d'une manière plus précise pour être sûrs de savoir quels sont les travaux qui seront engagés. Mais d'ores et déjà, il faut finir les études et ensuite nous pourrons mener les travaux. Mais l'enveloppe de 6 millions, elle est conséquente et j'espère qu'elle sera utile. Madame LUNDY.

Mme Roxane LUNDY : Je vous remercie, Madame la Présidente, pour les précisions, c'est très clair sur l'importance des deux jambes, marcher à la fois sur la jambe de la lutte contre le dérèglement climatique qui est primordiale, et d'autre part commencer à préparer l'adaptation de nos territoires et bien faire ce travail de prévention et d'accompagnement pour notre territoire face à ce dérèglement.

Mme Caroline CAYEUX : Bien. On passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0151

Modification des tarifs d'accès des déchetteries du territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour les professionnels

MME. Béatrice LEJEUNE, Vice-Présidente

Les déchetteries de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sont destinées à répondre aux besoins des particuliers. Toutefois, les apports des professionnels sont tolérés dans la limite des possibilités des installations et dans le respect des conditions suivantes :

- Seules les déchetteries d'Auneuil, Beauvais, Bailleul-sur-Thérain et Crèvecœur-le-Grand sont accessibles aux professionnels (exclus Velennes et Hermes).
- L'accès est possible en dehors du samedi et du dimanche et dans la limite d'une visite par jour et 15 m³ par semaine.
- Les déchets acceptés sont détaillés ci-après : gravats, bois, déchets végétaux, ferraille, déchets non recyclables (tout-venant), déchets de l'ameublement (DEA), déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).
- Les déchets non acceptés sont précisés ci-après : piles, pneumatiques, déchets dangereux spécifiques (DDS).
- Seuls les professionnels résidant sur le territoire de la CAB ou par dérogation justifiant d'un chantier sur la CAB sont autorisés à venir déposer leurs déchets.
- Depuis le 1^{er} janvier 2009, le tarif d'accès des professionnels (ou non-ménages) aux déchetteries de la communauté d'agglomération du Beauvaisis est fixé à 20 € le passage quelque soit le volume et la nature des déchets apportés. Ce tarif est resté inchangé depuis cette date.

Les professionnels représentent 2,4 % des visites totales en déchetteries soit près de 2700 visites par an et une recette annuelle de l'ordre de 54 000 €. Conformément à l'article 1 du règlement intérieur des déchetteries de la CAB, « *il est entendu par "professionnels", comme étant toute "entité" hors ménages comme :*

- *Les artisans immatriculés au répertoire des métiers ou au registre des entreprises pour les entreprises installées dans le département de l'Oise (article 19-I de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996) ;*
- *Les commerçants immatriculés au Registre du Commerce et des sociétés, ainsi que les commerçants ambulants ;*

- Les entreprises présentant un numéro de SIREN, SIRET et code APE (S.A.R.L., E.U.R.L., S.A...);
- Les agriculteurs (exploitant seuls, G.A.E.C., E.A.R.L.);
- Les administrations comprenant les administrations publiques centrales, les administrations publiques territoriales et les administrations de sécurité sociale ; hors services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ; hors services des communes qui y sont adhérentes.
- Les associations (Association non déclarée, Fondation, Association d'utilité publique, Fédération, Régies de quartier, Association intermédiaire, Association de services aux personnes, Associations agréées, ONG, Association "de famille", Associations étrangères ...).
- Les professions libérales. »

Considérant la présence d'une offre privée de déchetteries professionnels sur le territoire de la CAB : GEOMATER sur la zone industrielle Warluis-Allonne, REMONDIS à Allonne et CONSTANT à Bresles ;

Considérant l'évolution importante des charges d'exploitation des déchetteries relatives au traitement des déchets liées à l'augmentation des tonnages de tout-venant (4 825 tonnes en 2019 et 9 015 tonnes en 2021), à la forte hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur l'enfouissement des déchets depuis 2021, à la baisse des recettes de reventes des matériaux et à l'augmentation des marchés de traitement des déchets des déchetteries ;

Considérant l'écart important de tarifs professionnels de la CAB avec ceux pratiqués sur les déchetteries du SMDO et les déchetteries professionnels et l'absence d'évolution du tarif de la CAB depuis 2009 :

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir les apports des non-ménages en déchetteries dans la limite des possibilités des installations et dans le respect des conditions suivantes et de modifier en conséquence le règlement intérieur des déchetteries :

- Seules les déchetteries d'Auneuil, Beauvais, Bailleul-sur-Thérain et Crèvecœur-le-Grand sont accessibles aux professionnels (exclus Velennes et Hermes).
- L'accès est possible en dehors du samedi et du dimanche et dans la limite d'une visite par jour et 10 m³ par semaine.
- Les déchets acceptés et non acceptés restent inchangés.
- Seuls les professionnels résidant sur le territoire de la CAB ou par dérogation justifiant d'un chantier sur la CAB sont autorisés à venir déposer leurs déchets.

- Les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2022 pour l'accès des non-ménages en déchetteries seront les suivants :

Tarifs d'accès en fonction de la nature des déchets et du volume estimé (semblables aux tarifs pratiqués par le SMDO)

Type de déchets	Tarifs par tranche d'un m ³
Plâtre, terres et gravats	20 €/m ³
Tout-venant enfouissable ou valorisable	30 €/m ³
Bois, cartons, déchets végétaux	20 €/m ³
Métaux	Gratuit
DEA	Gratuit

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



030 - MODIFICATION DES TARIFS D'ACCÈS DES DÉCHETTERIES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS POUR LES PROFESSIONNELS

Mme Béatrice LEJEUNE : Il s'agit de la modification des tarifs d'accès des déchetteries. J'imagine que vous avez pris connaissance de la délibération que je ne vous lirai pas de façon complète. Cependant, j'aimerais insister sur 3 points.

Le premier, sur le fait que les déchetteries sont par définition réservées aux particuliers et non aux professionnels et que nous ouvrons la possibilité aux professionnels de venir usiter de ces équipements avec des tarifs qui étaient quand même défiant toute concurrence, et qui entraînaient une forte hausse d'apports que nous avons constatée sur les deux dernières années. Nous avons, par ailleurs, un autre sujet qui fait que nous sommes en concurrence avec toute la filière professionnelle et qui est bien là pour être un exutoire pour les entreprises, pour les entrepreneurs, et que les déchetteries, comme je l'ai dit en introduction, sont réservées aux particuliers. De ce fait, nous avons travaillé sur de nouveaux tarifs qui sont en lien avec les tarifs qui sont appliqués sur les autres territoires, notamment à travers le syndicat mixte des déchets de l'Oise

Je vous propose d'adopter ces nouveaux tarifs tels qu'ils sont explicités dans la délibération.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

Convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI CITEO - Mise en place du tri hors foyers : parcs, jardins et city stades

MME. Béatrice LEJEUNE, Vice-Présidente

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par CITEO en avril dernier, le syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO) a vu sa candidature retenue pour accompagner les collectivités qui le souhaitent dans la mise en place de la collecte sélective des emballages et des papiers, collecte dite « hors foyers ».

Pour rappel, cet AMI s'inscrit dans le cadre de la loi AGEC (Anti-gaspillage et économie circulaire) et consiste en la généralisation d'ici janvier 2025 de la collecte séparée dans l'espace public des déchets d'emballages.

Pour ce projet, le SMDO doit établir une convention avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis afin d'établir les modalités technico-économiques de la mise en place des contenants de tri (15 équipements retenus) et permettre ainsi le reversement de l'aide CITEO perçue par le SMDO.

La convention précise :

- les modalités de prise en charge des dépenses selon les critères CITEO ;
- les dépenses éligibles ;
- les équipements cibles ainsi que les prérequis permettant l'obtention de cette subvention ;
- le budget maximum alloué à la communauté ;
- les délais de réalisation du projet.

Il est proposé au conseil communautaire :

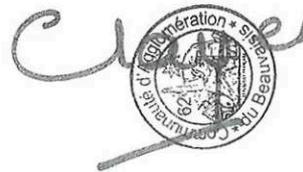
- d'approuver les termes de la convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI CITEO pour la mise en place du tri hors foyers (convention en annexe) ;
- de signer cette convention et tout document afférent à ce dossier ;
- de signer les conventions et tous documents afférents aux autres appels à manifestation d'intérêt CITEO si la communauté d'agglomération du Beauvaisis était lauréate de ces derniers et notamment l'AMI lié à la prévention et le traitement des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



**031 - CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE L'AMI
CITEO - MISE EN PLACE DU TRI HORS FOYERS : PARCS, JARDINS ET CITY
STADES**

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci Madame la Présidente. Il s'agit effectivement de répondre à un appel à projets qui a été lancé par CITEO, dont le S.M.D.O. a vu sa candidature retenue afin de déployer la collecte sélective des emballages et des papiers sur ce qu'on appelle les « hors foyers ». Donc il y a eu une quinzaine de lieux qui ont été listés et retenus sur notre Agglomération.

Et pour pouvoir bénéficier du reversement de l'aide de CITEO perçue par le S.M.D.O., on vous propose d'adopter la convention telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0073

Tourisme - Taxe locale de séjour intercommunale - Communauté d'agglomération du Beauvaisis

M. Jean-François DUFOUR, Vice-Président

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération n° 2011-183 du 24 juin 2011 portant institution de la taxe locale de séjour au réel à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la délibération n° 2016-498 en date du 3 octobre 2016 portant modification des barèmes applicables ;

Vu la délibération n° 2018-241 du 29 septembre 2018 portant application de la taxe de séjour sur l'ensemble du périmètre intercommunal ;

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire élargi depuis le 1^{er} janvier 2019. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2023.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

- Palace ;
- Hôtels de tourisme ;
- Résidences de tourisme ;
- Meublés de tourisme ;
- Village de vacances ;
- Chambres d'hôtes ;
- Auberges collectives ;
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance ;
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Elle est collectée sur 4 périodes de recouvrement :

- du 1^{er} janvier au 31 mars ;
- du 1^{er} avril au 30 juin ;
- du 1^{er} juillet au 31 septembre ;
- du 1^{er} octobre au 31 décembre.

TARIFICATION

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Catégorie d'hébergement+ tarif plafond et tarif plancher	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif actuel	Tarif à partir de 2023	Evolution
Palaces	0,70 €	4,00 €	2,00 €	3,00 €	+ 1,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,50 €	2,10 €	+ 0,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,00 €	1,50 €	+ 0,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,80 €	1,00 €	+ 0,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 ou 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,70 €	0,70 €	=
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1-2-3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,70 €	0,70 €	=
Terrains de camping et terrains de caravanage 3-4-5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,40 €	0,45 €	=
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	=

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

EXONERATIONS

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 €.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours. En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Un état récapitulatif portant sur le détail des sommes collectées est généré automatiquement pour les déclarations effectuées en ligne. Le règlement s'effectue à réception d'un avis de somme à payer du Trésor Public accompagné de l'état récapitulatif reçu en fin de période.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les modalités et les tarifs applicables, sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;
- d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



**032 - TOURISME - TAXE LOCALE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS**

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes
contraires ? Des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0100

Economie- Zac Novaparc - modification du cahier des charges de cession de terrain au profit de la société Isagri

M. Loïc BARBARAS, Vice-Président

Par délibération en date du 20 septembre 2021, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a autorisé la cession d'une parcelle sur la Zac Novaparc au profit de la société Isagri, pour la réalisation d'un bâtiment d'activités tertiaires.

Pour rappel, le groupe Isagri, créé en 1983 par son actuel président, M. Jean-Marie Savalle, est une entreprise familiale française qui a l'ambition depuis près de 40 ans de proposer des solutions informatiques innovantes ainsi que du contenu média spécialisé à destination du monde agricole.

L'entreprise qui compte 2200 collaborateurs dans le monde dont 800 à Beauvais, toujours en constante croissance a souhaité anticiper de futurs développements avec la volonté d'acquérir une surface de 12 hectares. Le groupe devrait doubler d'ici à 10 ans ses effectifs Beauvais avec la création de 1000 emplois.

Les projets de cession sur la ZAC Novaparc sont encadrés par un cahier des charges de cession de terrain qui a pour objet d'organiser les conditions de gestion et de propriété des équipements communs s'il en existe, fixer les engagements réciproques relatifs à l'achèvement des équipements et de la construction et établir les prescriptions techniques, architecturales ou urbanistiques imposées au constructeur pendant la durée de réalisation de la zone.

Approuvé le 14 octobre 2019, en conseil communautaire, le cahier des charges doit faire l'objet de modifications afin de prendre en compte les spécificités du projet Isagri.

L'article 2 sur les délais d'exécution a ainsi été modifié afin d'allonger le délai de signature pour signer la promesse de vente (de 3 mois à 12 mois), obtenir le permis de construire avant le 31 décembre 2025, et imposer le démarrage des travaux avant le 28 février 2026.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le cahier des charges de cession de terrain pour le projet Isagri ;
- d'autoriser la Présidente, ainsi que le vice-président délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



_033 - ECONOMIE - ZAC NOVAPARC - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ISAGRI

Mme Caroline CAYEUX : Mes chers collègues, avant de donner la parole à Monsieur BARBARAS, je voudrais vous dire qu'avez reçu, de la part du service des assemblées, une nouvelle délibération relative au projet de la société ISAGRI et qui comporte une modification du cahier des charges de cession de terrain. En effet, j'ai été informée par mes services des interrogations, soulevées en particulier par Monsieur ENJOLRAS lors de la Commission Plénière qui s'est tenue lundi dernier, sur le contenu du projet économique porté par le groupe ISAGRI sur ses délais de réalisation.

Avant toute chose, je tiens à vous dire que ce projet est important pour le territoire d'un point de vue économique, bien sûr, mais aussi en fonction de son attractivité. Et j'ai souhaité ce soir répondre aux interrogations exprimées et rassurer Monsieur ENJOLRAS en proposant cette modification du cahier des charges de cession du terrain au profit de la société ISAGRI. Je voudrais aussi vous assurer, Monsieur ENJOLRAS, de la pleine mobilisation de notre Conseil Communautaire, de nos services et de moi-même sur ce dossier. J'ai en effet rencontré à plusieurs reprises Monsieur SAVALLE, et dernièrement à l'issue de la Commission Plénière de ce lundi, et j'ai insisté auprès de lui sur la nécessité pour sa société d'obtenir un permis de construire avant le 31 décembre 2025 et de démarrer ces travaux au plus vite.

Je voudrais cependant rappeler ici quelques éléments, qui sont de nature à mettre en lumière la pertinence de cette implantation sur Novaparc.

D'abord, nous avons la volonté, vous l'aurez compris, de soutenir sur notre territoire le développement d'une pépite économique endogène dont l'ambition est de devenir le leader mondial de la GTECH. Je vous rappelle que ce groupe, ISAGRI, c'est un pur produit du Beauvaisis, mais vous le savez tous sans doute. Aujourd'hui, l'entreprise est devenue le premier groupe européen de la conception édition de logiciels agricoles, le premier média pro-agricole français et le deuxième des groupes experts comptables français.

Créé en 1983 par son président actuel, ISAGRI compte aujourd'hui déjà 1 800 collaborateurs dans le monde, dont 800 sont localisés à Beauvais. Il a mené avec ses équipes un nouveau plan stratégique, qu'il a dévoilé et qui fait apparaître de nombreux et importants investissements et de nombreux recrutements à venir. D'ici 10 ans, ce groupe devrait doubler ses effectifs, à la fois dans le monde et en particulier sur Beauvais avec la création de 1 000 emplois. L'ambition 2030 du groupe est d'atteindre 5 000 collaborateurs pour devenir le n°1 mondial du digital agricole et le n°1 français de l'expertise comptable. Chaque phase de développement du groupe s'accompagne de vagues de recrutement et chaque fois, évidemment, s'accompagne d'un développement immobilier qui est nécessaire pour loger ces nouveaux salariés. Malgré le développement de nouveaux modes de travail à l'image du télétravail, les activités et les fonctions décisionnelles du groupe localisé à Beauvais devront être déployées physiquement.

Un deuxième argument plaide en faveur de l'extension d'ISAGRI parce qu'ISAGRI est en phase aussi avec la stratégie de développement de Novaparc 2030. Son projet répond aux grands critères d'implantation de la Z.A.C. puisqu'il contribue au renforcement de l'attractivité économique du territoire, qu'il intègre les filières stratégiques et structurantes de l'économie territoriale et contribuera, je n'en doute pas, au développement vertueux de la Z.A.C.

Je voudrais préciser par ailleurs qu'en cas de non-respect des délais impartis sans justification, la présente délibération sera évidemment caduque et notre Collectivité se réserve le droit de reconstituer son foncier par le biais de l'annulation de la vente.

Mme Caroline CAYEUX (suite) : Et puis je voudrais ajouter un troisième argument qui renforce notre volonté d'implanter ISAGRI au sein de Novaparc, le développement de l'entreprise va permettre de consolider l'écosystème Rev'Agro parce que, comme elle l'a déjà fait pour de grands acteurs économiques comme AGCO ou encore UniLaSalle, la C.A.B. soutient en effet, dans un souci d'équité, l'un des piliers de notre cluster d'entreprises dédié à la GTEC et l'agro-machinisme pour la résilience de nos agricultures. Ce projet s'inscrit donc pleinement en faveur de la notoriété économique de notre territoire.

Voilà, chers collègues, les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance, particulièrement à vous, Monsieur ENJOLRAS, ce soir. J'espère qu'ils seront de nature à vous rassurer sur la bonne volonté de notre Agglo mais aussi sur les bonnes intentions de Monsieur SAVALLE. Nous avons l'envie partagée de rendre toujours plus attractif et plus dynamique notre territoire. Merci pour votre écoute et je passe la parole à Monsieur BARBARAS pour la délibération.

M. Loïc BARBARAS : Merci Madame la Présidente. Je pense qu'effectivement tout a été dit. ISAGRI est une pépite, une pépite qui nous est enviée à travers le monde. Je l'ai dit en Commission, nous avons les GAFAM parfois on rougit un peu, là aujourd'hui, on a potentiellement le n°1 mondial du logiciel de gestion comptable en face de nous sur notre territoire.

Pour le calendrier, vous l'avez annoncé Madame la Présidente, la promesse de vente sera passée de 3 à 12 mois. Comparé au premier calendrier, nous avons encore gagné 2 ans dans les échanges que vous avez eus, Madame la Présidente, avec Jean-Marie SAVALLE.

Donc nous vous demandons d'approuver le cahier des charges de cession et d'autoriser la Présidente ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. Philippe ENJOLRAS : Oui, lors de mon intervention en réunion de la Commission, en aucune manière je n'ai mis en doute, bien évidemment, la bonne volonté de qui que ce soit. Simplement par rapport à vos explications, que je connaissais un petit peu, je dis simplement que moi aussi j'ai envie qu'ISAGRI devienne le leader mondial, européen média agricole, logiciel comptable agricole etc. C'est ça, le projet de Monsieur SAVALLE, c'est-à-dire que ce n'est pas plus précis que ça. Sachant que, je l'ai rencontré expressément sur ce sujet, ça devait être en janvier 2022 ou non, un peu avant, 2 mois avant. Ce projet c'était celui-là, c'est-à-dire une envie manifeste de réussir encore davantage qu'il ne l'a fait jusqu'à maintenant, ce qui est bien, sauf qu'un an et demi, 2 ans avant, il a dit : la volonté et l'objectif de notre société, c'est de monter à 3 500 salariés en France et à l'étranger. Je rappelle qu'aujourd'hui il en a 2 200 dont 800, je crois, sur Beauvais. Et il a dit : c'est bien pour cela que nous construisons d'ailleurs le bâtiment qu'il a construit, qu'il a inauguré, je crois, il y a quelques mois de ça, en 2021. C'est-à-dire que déjà on sait que pour monter jusqu'à 3 500 salariés, il n'avait pas besoin d'un mètre carré de plus ailleurs. Mais bon à la limite ça, je ne dis pas non plus, donc je suis certain qu'il n'a pas besoin de quelques mètres carrés de terrain ailleurs. Ce sur quoi il avait beaucoup insisté lorsque nous avons échangé, c'est qu'il a dit : mais vous savez, nous, compte tenu de la nature de l'activité qui est la nôtre, le télétravail, on peut faire du développement informatique partout où on se trouve, on peut travailler pour le monde entier en se trouvant à Ploumet les Blésois. Et en plus de ça, comme vous le savez certainement, il a fait un gros développement au niveau de ses filiales à l'étranger, soit celles qui existent déjà, soit celles qu'il crée, parce qu'effectivement, devenir leader mondial, ça veut dire aussi attaquer avec la proximité des marchés à l'étranger.

Je trouvais donc légitimement, on peut se poser des questions, c'est quand même des endroits qui sont bien placés, Novaparc je crois que c'est plutôt pas mal, sachant qu'en plus de ça, de mémoire, je crois qu'il souhaitait acquérir la partie qui est sur le rond-point, l'ancien SOTRAPOISE, qui est quelque chose d'assez somptueux.

M. Philippe ENJOLRAS (suite) : À l'époque, il y avait même un projet de faire un Palais des Congrès. Je pense que c'est une meilleure affaire de le vendre à quelqu'un d'autre, d'ailleurs, que de faire un Palais des Congrès parce que ça, ça aurait pu coûter très cher.

Donc les réserves que j'émetts sont celles-là, et quand on me dit « faites confiance à Monsieur SAVALLE parce qu'il a bien réussi », je connais des tonnes de gens qui ont très bien réussi jusqu'à l'instant T, et l'instant T + 2 jours qui ont déposé le bilan, des dizaines de milliers de salariés qui se retrouvent à la rue etc. On a connu ça avec la sidérurgie, d'autres boîtes dans l'informatique, d'autres boîtes parmi les Big 4 dans tout ce qui était études, audits etc. Donc on ne peut pas raisonner, et là où j'en veux à Monsieur BARBARAS, c'est que ça devient, c'est une croyance et immanent, je veux dire les affaires c'est autre chose que croire, croire, croire. Ça, c'est la première chose.

Après, je dirais même que dans le projet qui nous est présenté, c'est un peu sous-entendu que d'ailleurs ça peut très bien ne pas se réaliser puisque vous l'avez d'ailleurs rappelé, il y a même une clause qui dit s'il ne respecte pas les délais pour la construction, s'il ne respecte pas les délais pour le paiement, alors le paiement, je ne sais pas si c'est un abus de rédaction parce que je pensais que les gens, ils payaient plus tôt, mais bon peu importe. Dans ce cas-là, on peut récupérer ou on peut demander des dommages et intérêts, je crois que c'est un millième par jour de retard jusqu'à un maximum de 10 % ou quelque chose comme ça. En tout cas, on arrive à 10 % du prix de cession, et dans le cas où on choisit la résolution à la vente, eh bien s'il a quand même fait des travaux, non seulement on va lui racheter au prix auquel, lui, il a acheté, moins les 10 % mais plus ce qu'il aura construit, même si ce qu'il a construit, je veux dire ça n'a aucune utilité, aucun sens pour la personne qui pourrait éventuellement revenir là derrière. Donc je me dis qu'il y a une petite contradiction dans la présentation qui nous a été faite et que c'est vrai que même là-dessus, je pense qu'il faudrait être un peu plus... vous voyez, il y a quand même... voilà.

La dernière question, mais je pense que la réponse elle est plus ou moins dans la rédaction, c'est que cette modification du cahier des charges, ça ne concerne que ISAGRI ?

Mme Caroline CAYEUX : Bien sûr.

M. Philippe ENJOLRAS : Parce que comme dans la rédaction elle-même de l'acte mise à part la première page...

Mme Caroline CAYEUX : C'est un cas particulier pour ISAGRI.

M. Philippe ENJOLRAS : Parce que c'est vrai que ça ressemble beaucoup à une convention avec des promoteurs qui ne savent pas trop ce qu'ils veulent...

Mme Caroline CAYEUX : Non.

M. Philippe ENJOLRAS : Non, non, mais je le dis.

Mme Caroline CAYEUX : Non. ISAGRI.

M. Philippe ENJOLRAS : Je dis le sentiment que j'ai eu.

Mme Caroline CAYEUX : Très bien.

M. Philippe ENJOLRAS : Donc je ne dis pas que vous m'avez rassuré, mais enfin en tout cas je suis content d'avoir vos explications qui sont déjà un peu plus cohérentes que celles qui avaient été faites la dernière fois, avec cette réserve sur, effectivement, la possibilité, s'il ne respecte pas, ce qui est envisagé même par Monsieur BARBARAS, donc c'est vous dire, qu'il soit finalement difficilement pénalisé, alors, Madame la Présidente, qu'il y a des boîtes, je ne sais pas si on vous l'a dit, mais il y a quand même des sociétés qui sont intéressées par des locaux à Novaparc mais on leur dit il n'y a plus rien de disponible. Les gens qui construiraient très rapidement, je pourrais vous donner des noms... Non, non, mais arrêtez de souffler. Non, non, mais arrêtez de souffler ! Si je vous le dis, il y en a, bon c'est tout. Après vous pouvez souffler tant que vous voulez. Voilà, il y en a.

Mme Caroline CAYEUX : Monsieur ENJOLRAS, rassurez-vous, les projets, je les vise personnellement, un par un, avec Monsieur ALAIME, le Directeur de l'Économie, qui m'en parle en amont, rassurez-vous.

M. Philippe ENJOLRAS : Ça me rassure.

M. Loïc BARBARAS : Oui désolé, quand même je ne peux pas laisser dire tout et n'importe quoi. Premier point, Monsieur ENJOLRAS, la délibération, elle porte effectivement sur la modification du calendrier et ne modifie aucune autre clause du cahier des charges. Donc c'est pour l'ensemble des projets, n'essayez pas de faire croire que nous avons modifié d'autres champs de ce cahier des charges, pour le premier point.

Le second point, nous l'avons déjà dit, donc cette fausse idée ou idée reçue que vous véhiculez, 44 % de Novaparc est en cours de commercialisation, ça veut dire aussi que 66 % de Novaparc reste disponible et que si, effectivement...

M. Loïc BARBARAS : 56 %, très bien, Monsieur ENJOLRAS. Si vous souhaitez nous flécher de nouveaux projets, on les étudiera comme ils le sont tous aujourd'hui faits, effectivement, avec une méthodologie présentée à la Présidente en accord, qui doit faire en sorte que ça corresponde à notre stratégie de développement économique.

Donc je souhaite vous rassurer ce soir, il y a encore du foncier sur Novaparc pour de nouveaux projets qui seront en accord avec la stratégie de développement. Oui, nous sommes plus exigeants qu'il y a quelques années, le foncier se fait rare, nous nous devons d'avoir de l'exigence vis-à-vis des projets.

Mme Caroline CAYEUX : Bien, on va passer au vote, si vous le voulez bien. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Convention d'objectifs et de moyens entre l'association Beauvais Rev'Agro et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

M. Aymeric BOURLEAU, Vice-Président

Le pôle d'innovation territorial *Beauvais Rev'Agro*, qui a pris le statut d'association en juillet 2021, a pour objectif d'être et de faire du Beauvaisis un territoire démonstrateur des transitions pour assurer les résiliences agricoles performantes et durables.

Les actions de *Beauvais Rev'Agro* ont pour finalités de :

- développer les pôles de compétences spécifiques à notre territoire et liés aux métiers de l'agri-industrie 4.0 et des nouvelles filières (attractivité des métiers, anticipation des compétences et métiers d'avenir ...) ;
- implanter de nouvelles activités économiques permettant de compléter la chaîne de valeur de l'agroéquipement déjà bien ancrée sur notre territoire (prospection ciblée, concours, parcours d'implantation dédiée ...) ;
- développer l'open innovation et les projets d'innovation collaboratifs entre les membres et autres acteurs du territoire ;
- développer de nouvelles filières à partir des ressources du territoire (biomasse, déchets IAA...) en lien, en particulier, avec les axes stratégiques de développement économique de l'agglomération du Beauvaisis (biomolécules, biomatériaux, biointrants, énergies vertes...).

L'ambition étant de faire rayonner le Beauvaisis comme terre d'innovation inclusive qui sera reconnue pour ses formations, ses centres techniques, sa recherche, pour sa création d'emplois et d'entreprises dans le secteur de l'Agtech et de l'agroéquipement en France et à l'international.

Les membres fondateurs (à l'exception de l'agglomération du Beauvaisis) financeront l'association *Beauvais Rev'Agro*, en plus de leur cotisation annuelle, à hauteur de 4 000 € pour l'année 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à solliciter des subventions auprès des partenaires publics mobilisés dans ce dossier à un taux de financement maximum de l'assiette subventionnable (HT)
- d'apporter une subvention d'amorçage de 50 000€ à l'association *Beauvais Rev'Agro* sur l'année 2022
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer tout autre document ou convention relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

A circular official stamp of the Communauté de Communes Beauvaisis is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature appears to read 'C. Cayeux'. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Beauvaisis' and 'Mairie d'Agro'.

**034 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION
BEUVAIS REV'AGRO ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
BEUVAISIS**

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est **adopté à l'unanimité**.

Conservatoire du Beauvaisis - Projet d'établissement 2022/2026

M. Antoine SALITOT, Vice-Président

La charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001 prévoit la mise en œuvre d'un projet d'établissement.

L'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique le rend - aujourd'hui - obligatoire pour conserver le classement en conservatoire à rayonnement départemental.

Le classement du conservatoire en tant que Conservatoire à rayonnement départemental obtenu le 12 octobre 2015 arrive à échéance le 12 octobre 2022. Il est donc nécessaire d'actualiser le projet d'établissement pour le renouvellement du classement pour une nouvelle durée de 7 ans, sous réserve des modifications des prochains textes ministériels.

Le projet d'établissement est un document politique, qui décline des actions pédagogiques et artistiques ainsi que les actions menées en faveur du développement des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales.

En tant qu'établissement d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, le conservatoire assume une mission première de formation aux pratiques artistiques qui a pour corollaire direct et indispensable une mission de développement culturel territorial. En effet, pour décider des choix les plus pertinents et mettre en adéquation missions, projets, actions et moyens de mise en œuvre, il est nécessaire d'élaborer un projet global d'action, à moyen et à plus long terme tenant compte de la place de l'établissement dans l'organisation du Projet culturel de territoire, de la candidature à « Capitale Française de la Culture » et du schéma départemental de l'Oise.

Ce projet d'établissement garantit l'égalité non seulement dans les pratiques pédagogiques, mais aussi professionnelles et notamment parmi les acteurs et actrices du système éducatif, professeurs, représentants au conseil d'établissement, jurys... Il favorise également l'accueil des élèves en situation de handicap. Pour rappel, le conservatoire du Beauvaisis a été nouvellement nommé « Pôle ressource pour l'enseignement artistique pour les personnes en situation de handicap » par le Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre de son schéma départemental.

Enfin, ce projet d'établissement définit l'identité de l'établissement ainsi que les objectifs prioritaires d'évolution. Dans ce but, il prend en compte la réalité culturelle du territoire, ainsi que la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires, particulièrement les établissements relevant de l'Education nationale, les structures en charge de la pratique amateur ainsi que les lieux de création et de diffusion.

Ce projet d'établissement a été élaboré en concertation avec le Vice-Président en charge des équipements culturels, la DAC, l'ensemble des équipes administratives et pédagogiques du conservatoire et sera proposé à la lecture au conseil d'établissement après la validation du conseil communautaire.

Ce projet d'établissement se doit d'être validé par l'assemblée délibérante, il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter le projet d'établissement ci-annexé et d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué, à introduire la demande de renouvellement de classement du Conservatoire du Beauvaisis en tant que conservatoire à rayonnement départemental et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

A circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Beauvaisis is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "Communauté d'Agglomération Beauvaisis" around the perimeter and "1979" in the center. The signature is written in a cursive style over the stamp.

035 - CONSERVATOIRE DU BEAUVAISIS - PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2022/2026

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

Conservatoire du Beauvaisis - minoration des droits d'inscription du cours de danse classique pour absence de cours durant l'année scolaire 2021/2022

M. Antoine SALITOT, Vice-Président

En matière d'études chorégraphiques, le Conservatoire dispense des cours de danse classique et de danse contemporaine ; il propose également des ateliers d'initiation et d'éveil à la danse au plus jeune.

Cette année, l'organisation de l'enseignement en danse classique a été pénalisée par le départ de son enseignante. Seuls les cours à destination des élèves des classes 1C1, 1C2 et 1C3 ainsi que les ateliers d'initiation et d'éveil sont assurés depuis la rentrée scolaire.

Dans cette configuration, afin de ne pas pénaliser les familles, il convient de procéder à une révision des droits de scolarité.

Une révision des tarifs est donc proposée selon les divers cas de figure rencontrés, à savoir :

- pour les élèves en 2C2, 2C3 et 2C4, dominante danse classique : ces élèves bénéficient uniquement du cours de danse contemporaine sans possibilité de suivre le cours de danse classique → application d'une remise de 70% ;
- pour les élèves en 2^{ème} et 3^{ème} cycle double dominante (50% danse classique + 50% danse contemporaine) et ceux en 1C4 et 1C5 (50% danse classique + 50% danse contemporaine : ces élèves ne bénéficient à ce jour que des cours de danse contemporaine, absence de cours de danse classique → application d'une remise de 50% ;
- pour les élèves en 2C1, dominante danse contemporaine : ces élèves bénéficient de leurs cours en danse contemporaine sans possibilité de suivre le cours hebdomadaire de danse classique → application d'une remise de 30%.

A titre d'information, le tableau de correspondance :

1C1	Premier Cycle première année
1C2	Premier Cycle deuxième année
1C3	Premier Cycle troisième année
1C4	Premier Cycle quatrième année
1C5	Premier Cycle cinquième année
2C1	Deuxième Cycle première année
2C2	Deuxième Cycle deuxième année
2C3	Deuxième Cycle troisième année
2C4	Deuxième Cycle quatrième année
3C1	Troisième Cycle première année
3C2	Troisième Cycle deuxième année

Les droits de scolarité du conservatoire sont forfaitaires et correspondent à l'année civile : les réductions listées ci-dessus s'appliqueront aux tarifs appliqués pour l'année scolaire en cours.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter les réductions ainsi proposées.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



The image shows a handwritten signature in cursive, which appears to be 'C. Cayeux', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté d'Agglomération du Beauvaisis' around the perimeter and the number '52' in the center.

036 - CONSERVATOIRE DU BEAUVAISIS - MINORATION DES DROITS D'INSCRIPTION DU COURS DE DANSE CLASSIQUE POUR ABSENCE DE COURS DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

M. Antoine SALITOT : Un petit dossier plus technique puisqu'il y a eu l'absence d'un professeur. Il s'agit tout simplement de proposer une minoration des droits d'inscription pour les élèves qui auraient eu le regret d'avoir l'absence de ce professeur sur l'année 2021-2022.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est **adopté à l'unanimité**.

APPROBATION DE PROCES-VERBAUX

Mme Caroline CAYEUX : Ne faites pas vos bagages immédiatement, chers collègues, parce que j'ai oublié de vous demander d'adopter les procès-verbaux des Conseils Communautaires du 1^{er} octobre et du 17 décembre.

Alors sur le 1^{er} octobre, est-ce que vous avez des remarques ou des questions ? S'il n'y en a pas, je considère que c'est **adopté à l'unanimité**.

Et sur celui du 17 décembre 2021 ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.

Je vous remercie et je vous souhaite un bon week-end.

Monsieur Lionel CHISS Il y a la 37.

Mme Caroline CAYEUX : Alors, je passe la parole à Lionel CHISS pour la 37.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0152

Révision et actualisation du pacte financier et fiscal du 17 novembre 2017

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 5211-28-2,

Vu le code général des impôts et son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17/11/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

Considérant la nécessité de moderniser et d'adapter aux réalités du mandat les dispositifs présents dans le pacte financier et fiscal d'appui financier de l'agglomération aux communes.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- décider de rajouter dans la partie II paragraphe D du pacte financier et fiscal du 17 novembre 2017, le fonds de concours pour la « valorisation touristique du petit patrimoine » destiné à soutenir les travaux de sauvegarde et de valorisation touristique des biens culturels matériels des communes de l'agglomération, à l'exception de Beauvais, dont les modalités d'attribution et de versement des subventions sont précisées dans le règlement annexé à la délibération du 28 septembre 2018 ;
- décider de remplacer la partie II paragraphe D du pacte financier et fiscal du 17 novembre 2017 relative au fonds de développement communautaire (FDC) par les nouvelles modalités d'attribution et de versement des subventions précisées dans le règlement annexé à la délibération du 03 juin 2022.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



037 - RÉVISION ET ACTUALISATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DU 17 NOVEMBRE 2017

M. Lionel CHISS : Merci. Très, très rapidement. En fait, il s'agit simplement d'adapter le Pacte Financier et Fiscal pour intégrer les modifications liées au fond de concours que vous a présenté tout à l'heure brillamment Gérard HEDIN.

Donc il est proposé au Conseil Communautaire de rajouter un paragraphe sur la valorisation touristique du Petit Patrimoine et surtout de remplacer dans le Pacte Financier et Fiscal les modalités d'attribution du F.D.C. avec les nouvelles modalités.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup.

S'il n'y a pas de questions, c'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Je vous souhaite quand même un bon week-end. Bonsoir à tous.

La séance est levée à 20 heures 35

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LA PRESIDENTE.

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-dessous les décisions prises par la présidente et le bureau de la communauté de l'agglomération du Beauvaisis dans le cadre de la délégation accordée par le conseil communautaire du 10 juillet 2020.

Décisions de la Présidente :

1. Délibération du bureau communautaire en date du 6 décembre 2021 autorisant à l'unanimité le versement de subventions aux 37 demandes déposées au titre du programme d'intérêt général (PIG) pour un montant de 99 075 €.

2. Délibération du bureau communautaire en date du 6 décembre 2021 autorisant à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € au profit de l'association France victimes 60 pour l'action « accueil mineur victime ».

3. Délibération du bureau communautaire en date du 6 décembre 2021 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 148 609,75 € au titre du fonds de développement communautaire (FDC) à 9 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, comme suit :

- Warluis : 2 821 € : pour des travaux de réfection et mise aux normes de la toiture de la salle communale ;
- Hermes : 5 519,03 € : pour des travaux d'aménagement d'une aire de jeux au Parc de la Fraternité, et, 29 313,55 € pour des travaux d'aménagement d'un local technique en salle associative ;
- Herchies : 8 091,55 € : achat d'une aire de jeux ;
- Therdonne : 3 129,62 € : pour des travaux de rénovation de la voûte de l'église Saint-Ouen ;
- Saint-Germain-la-Poterie : 17 000 € : pour des travaux de préservation et de restauration de l'intérieure de l'église ;
- Pierrefitte-en-Beauvaisis : 17 000 € : mise en accessibilité et transformation de l'ancienne mairie en salle des associations et bibliothèque ;
- Auteuil : 2 515 € : pour des travaux d'agrandissement de la réserve du café des 4 vents ;
- Haudivillers : 17 400 € : pour des travaux d'extension du cimetière ;
- Frocourt : 17 400 € : pour des travaux de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en maison des jeunes et de la jeunesse.

4. Délibération du bureau communautaire en date du 6 décembre 2021 autorisant à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 €, au profit de l'association les ateliers de la Bergerette, afin de l'aider à mener à bien ses actions (récupération d'objets du caisson réemploi sur la déchetterie d'Auneuil, débarra d'objets chez les particuliers).

5. Délibération du bureau communautaire en date du 6 décembre 2021 autorisant à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 €, au profit de l'association les Emmaüs, afin de l'aider à mener à bien ses actions (récupération d'objets du caisson réemploi sur la déchetterie d'Auneuil, débarra d'objets chez les particuliers).

6. Délibération du bureau communautaire en date du 6 décembre 2021 autorisant à l'unanimité le renforcement des plateformes pour l'emploi, dans le cadre du dispositif Proch'emploi, qui a pour objectif :

- d'identifier les offres d'emploi du marché caché ;
- d'organiser des réunions circuit court ;
- d'animer un réseau de chefs d'entreprises.

7. Délibération du bureau communautaire en date du 6 décembre 2021 autorisant à l'unanimité la présidente ou le vice-président délégué à signer une promesse de vente puis l'acte de vente au profit de la société MIS - (ou de toute autre société qui pourrait s'y substituer dans le cadre du projet) d'une parcelle d'une superficie, Zac Novaparc, d'environ 16 0789 m² au prix de 35 € HT/ m² soit au prix total d'environ 562 730 € HT.

8. Délibération du bureau communautaire en date du 6 décembre 2021 autorisant à l'unanimité la présidente ou le vice-président délégué à signer une promesse de vente puis l'acte de vente au profit de la SARL DAV - (ou de toute autre société qui pourrait s'y substituer dans le cadre du projet) d'une parcelle d'une superficie, Zac Novaparc, d'environ 9 500 m² au prix de 35 € HT/ m² soit au prix total d'environ 332 500 € HT.

9. Délibération du bureau communautaire en date du 6 décembre 2021 autorisant à l'unanimité la présidente ou le vice-président délégué à signer une promesse de vente puis l'acte de vente au profit du groupe Bouchard - (ou de toute autre société qui pourrait s'y substituer dans le cadre du projet) d'une parcelle d'une superficie, Zone des Larris, d'environ 9 878 m² au prix de 47 € HT/ m² soit au prix total d'environ 464 266 € HT.

10. Délibération du bureau communautaire en date du 6 décembre 2021 autorisant à l'unanimité la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la Ville de Beauvais dans le cadre du contrat d'éducation artistique (CLEA), ce dispositif permet de favoriser l'ouverture des enfants à la création artistique de développer des pratiques artistiques dynamiques et innovantes, et vise à multiplier la fréquentation des lieux culturels.

11. Délibération du bureau communautaire en date du 6 décembre 2021 autorisant à l'unanimité l'adhésion à l'association CD2E pour un montant annuel de 4 800 € TTC, cette association accompagne les entreprises, les collectivités, les bailleurs et porteurs de projets dans la transformation et de leur modèle économique afin de massifier la transition écologique.

12. Délibération du bureau communautaire en date du 6 décembre 2021 autorisant à l'unanimité la signature de la convention entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) pour le suivie et l'accompagnement de la planification énergétique territoriale.

13. Délibération du bureau communautaire en date du 6 décembre 2021 autorisant à l'unanimité la signature de la convention entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt pour développer la production d'énergie solaire photovoltaïque.

14. Délibération du bureau communautaire en date du 13 janvier 2022 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention, d'un montant de 200 000 €, au titre du fonds de concours contrat local de santé (CLS), au profit de la commune de Hermes, pour la construction d'un pôle médical.

15. Délibération du bureau communautaire en date du 13 janvier 2022 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention, d'un montant de 50 000 € au profit de l'université Picardie Jules Vernes, pour le projet Beauvais'IN Campus, dans le cadre de l'appel à projet Campus connecté.

16. Délibération du bureau communautaire en date du 13 janvier 2022 autorisant à l'unanimité une nouvelle période de prolongation des cartes d'abonnements pour les piscines communautaires, 31 août 2022 pour la piscine Aquaspace et 30 septembre 2022 pour la piscine Trubert.

17. Délibération du bureau communautaire en date du 13 janvier 2022 autorisant à l'unanimité porter la candidature de la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour assurer l'animation du document d'objectif (docob) des sites Natura 2000 du « Cuesta du Bray » et du réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval », pour une durée de 3 ans.

18. Délibération du bureau communautaire en date du 28 février 2022 autorisant à l'unanimité le versement de subventions aux 48 demandes déposées au titre du programme d'intérêt général (PIG) pour un montant de 124 471 €.

19. Délibération du bureau communautaire en date du 28 février 2022 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 19 110, 13€ au titre du fonds de développement communautaire (FDC) à 10 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, comme suit :

- Crèvecœur-le-Grand : 60 000 € : pour des travaux d'extension de la cantine scolaire ;
- Le Saulchoy : 8 789,50 € : pour des travaux d'aménagement de la mare communale ;
- Milly- sur-Thérain : 10 036 € : pour des travaux de remplacement des huisseries de la grande salle des fêtes, et, 4 131 € pour des travaux de restauration du monument aux morts et de ses marches ;
- Guignecourt : 2 833 : pour des travaux d'installation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir dans le cimetière.
- Francastel : 17 466 € : pour des travaux d'aménagement de la mare grande rue et place verte ;
- Herchies : 2 937,50 € : pour des travaux de réfection des joints de briques du local de la gare, et, 2 026,25 € pour des travaux de réfection du porche de l'église (charpente et toiture) ;
- Rotangy : 15 372 € : pour des travaux de consolidation et aménagement de la mare ;
- Fontaine-Saint-Lucien : 1 100 € : pour des travaux de remplacement du coq de l'église ;

- Saint-Léger-en-Bray : 332,90 € pour des travaux de remplacement du coq gaulois à boule de l'église ;
- Berneuil-en-Bray : 2 870,80 € : pour des travaux de restauration du lavoir, et, 1 215,18 € pour des travaux de mise en place de la vidéoprotection au cimetière et à la salle des fêtes.

20. Délibération du bureau communautaire en date du 28 février 2022 autorisant à l'unanimité l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'association rêve de scènes urbaines, qui a pour objectif de :

- mobiliser les expertises nécessaires pour réfléchir collectivement aux nouveaux modes de conception et de gestion des villes ;
- faire émerger et coordonner des solutions innovantes visant à accompagner la reconstruction de la ville sur elle-même, en partenariat avec la collectivité ;
- constituer un « showroom » des savoir-faire français de la ville durable.

21. Délibération du bureau communautaire en date du 28 février 2022 autorisant à l'unanimité l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'association AGIR Transport qui a pour objectif 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

22. Délibération du bureau communautaire en date du 28 février 2022 autorisant à l'unanimité la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit.

23. Délibération du bureau communautaire en date du 28 février 2022 autorisant à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Beauvélo pour la mise en place d'opération de promotion du vélo en milieu urbain, pour l'année 2022.

24. Délibération du bureau communautaire en date du 28 février 2022 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 311 955 €, pour les années 2022 à 2024, au profit de la maison de l'emploi et de la formation du Pays du grand Beauvaisis r, afin de permettre la poursuite des missions pour :

- l'observation, l'anticipation et l'adaptation du territoire : par le développement de diagnostic et de stratégie locale pour anticiper les besoins des entreprises ;
- l'accès et le retour à l'emploi : l'information et l'accompagnement individualisé de personnes à la recherche de l'emploi ;
- le développement de l'emploi et la création d'entreprises : l'accompagnement des mutations économiques et des restructurations du territoire.

25. Délibération du bureau communautaire en date du 28 février 2022 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 62 391 €, au profit de l'association Oise Ouest Initiative, qui a pour objet l'octroi de prêt d'honneurs aux créateurs d'entreprises.

26. Délibération du bureau communautaire en date du 28 février 2022 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 €, au profit de l'association SIME, pour l'accompagnement de la démarche « territoire zéro chômeur de longue durée », afin de remettre en situation d'emploi des personnes au chômage depuis plus de 12 mois.

27 Délibération du bureau communautaire en date du 28 février 2022 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 €, au profit du pôle d'équilibre territorial rural, pour l'accompagnement financière des projets dans le cadre du programme de liaison entre des actions des actions de développement rural (FEADER), ce qui permet d'accompagner des projets touristiques et économiques privés comme publics visant au développement économique local rural.

28. Délibération du bureau communautaire en date du 28 février 2022 autorisant à l'unanimité la présidente ou le vice-président délégué à signer une promesse de vente puis l'acte de vente au profit de la société AK2S - (ou de toute autre société qui pourrait s'y substituer dans le cadre du projet) d'une parcelle d'une superficie, Zac Novaparc, d'environ 3 911 m² au prix de 35 € HT/ m² soit au prix total d'environ 136 885 € HT.

29. Délibération du bureau communautaire en date du 28 février 2022 autorisant à l'unanimité la présidente ou le vice-président délégué à signer une promesse de vente puis l'acte de vente au profit de la société Hydro Maca - (ou de toute autre société qui pourrait s'y substituer dans le cadre du projet) d'une parcelle d'une superficie, Zac Novaparc, d'environ 2 779 m² au prix de 35 € HT/ m² soit au prix total d'environ 97 265 € HT.

30. Délibération du bureau communautaire en date du 28 février 2022 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 €, au profit de l'université Jules Vernes dans le cadre du dispositif pôle étudiant Picardie pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE).

31. Délibération du bureau communautaire en date du 28 février 2022 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 €, au profit de l'association les entrepreneuriales en Picardie (ALEPI), pour la promotion de la culture entrepreneuriale auprès des étudiants et des jeunes diplômés en situation de chômage sur le territoire de l'ex-Picardie.

32. Délibération du bureau communautaire en date du 28 février 2022 autorisant à l'unanimité la mise à disposition d'espace de co-working au profit de lauréats dans le cadre du concours AgreenStartup comme suit :

- catégorie émergence : 1 an de co-working au sein du Start lab d'une valeur de 2000€ ;
- catégorie développement : 1 an de co-working au sein du Start lab d'une valeur de 2000€ ;
- catégorie coup de cœur du Jury : 6 mois de co-working au sein du Start lab d'une valeur de 2000€.

33. Délibération du bureau communautaire en date du 28 février 2022 autorisant à l'unanimité la signature de la convention de partenariat relative au fonctionnement des classes à horaires aménagés musicale entre le conservatoire du Beauvaisis et l'éducation nationale pour l'année 2022/2023

34. Délibération du bureau communautaire en date du 28 février 2022 autorisant à l'unanimité la convention de coopération avec la chambre d'agriculture pour mettre en œuvre les actions suivantes :

- diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM ;
- développer les filières locales autour de la production-alimentation en biomasse énergétique ;
- diagnostic des filières alimentaires de proximité ;
- développer la capacité de production photovoltaïque sur le bâti agricole.

-
1. Décision en date du 15 décembre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Cie 100 Mobiles, pour la représentation du spectacle « les petits secrets du père Noël ». Le montant de la prestation s'élève à 656.40 euros.
 2. Décision en date du 7 janvier 2022 autorisant l'avenant à la convention avec l'association Les Emmaüs pour le gardiennage des points verts de la commune de Goincourt, Pierrefitte-En-Beauvaisis, Saint-Martin-Le-Nœud, Troissereux et Le Neuville-En-Hez, pour une durée de 18 mois, du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022.
 3. Décision en date du 26 janvier 2022 approuvant la passation d'un contrat de résidence artistique avec la compagnie des Plumés Production, pour la mise à disposition d'un espace de travail au sein de la maladrerie Saint-Lazare dans le cadre de répétitions.
 4. Décision en date du 26 janvier 2022 approuvant la passation d'un contrat de résidence artistique avec Appassionato pour la mise à disposition de la grange de la maladrerie Saint-Lazare, dans le cadre de l'enregistrement d'un clip vidéo.
 5. Décision en date du 1^{er} février 2022 approuvant la passation d'une convention avec la société phare constructions, pour la mise à disposition d'un bureau au sein de la pépinière et hôtel d'entreprises du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023. Le montant de la location mensuelle s'élève à 377.40 euros TTC, charges comprises.
 6. Décision en date du 14 février 2022 approuvant la passation d'une convention avec la ville de Beauvais pour la mise à disposition à titre gracieux de la grange de la maladrerie Saint-Lazare pour l'organisation du carna'bal des accueils de loisirs.
 7. Décision en date du 15 février 2022 approuvant le versement d'une indemnité à la SCI VILLAGE NORD, propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°s262 d'une superficie totale de 415 m² incluse dans le périmètre du projet d'aménagement de la ZAC Saint-Mathurin à Allonne. Le montant de l'indemnité s'élève à 2 490.00 euros.
 8. Décision en date du 16 février 2022 approuvant la passation d'un contrat avec W Spectacle et le théâtre du Beauvaisis, pour la mise en place du spectacle de Jean-Louis Murat à la maladrerie Saint-Lazare. Le montant de la prestation s'élève à 3 165.00 euros TTC.
 9. Décision en date du 18 février 2022 approuvant la passation d'une convention avec la conciergerie solidaire de l'Oise, pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local à la Pépinière d'entreprises, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

10. Décision en date du 21 février 2022 approuvant la passation d'un contrat avec le Kiwanis Club de Beauvais, pour la location de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare, dans le cadre de l'organisation d'un salon des vins. Le montant de la location s'élève à 3 000.00 euros TTC.
11. Décision en date du 22 février 2022 approuvant la donation à titre gracieux à l'association Fil d'Ariane, de 181 ouvrages grands caractères du réseau des médiathèques du Beauvaisis.
12. Décision en date du 22 février 2022 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux du container n°3 dans l'enceinte des ateliers municipaux au profit de la CAB service cadre de vie – déchets, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
13. Décision en date du 24 février 2022 approuvant la cession d'un autobus de marque IRISBUS réformé au titre des acquisitions 2019, à l'association Union Entraide des Ressortissants de Ourosogui en France (U.E.R.O.F).
14. Décision en date du 25 février 2022 approuvant la passation d'un contrat d'auteur pour participer à une rencontre d'auteurs, sur le thème « Les réseaux sociaux font partie de notre vie quotidienne. Mais y trouve-t-on l'amour, à la médiathèque du centre-ville de Beauvais. Le montant de la prestation s'élève à 372.14 euros.
15. Décision en date du 28 février 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec l'ADIAJ Formation, pour la participation d'agents à la formation « organisation des élections des représentants du personnel aux CAP, CCP, CST....). Le montant de la formation s'élève à 3 940.00 euros net.
16. Décision en date du 7 mars 2022 approuvant la passation d'un contrat avec un particulier pour la location de la grange de la maladrerie Saint-Lazare pour un mariage. Le montant de la location s'élève à 4 627.00 euros TTC.
17. Décision en date du 7 mars 2022 approuvant la donation à titre gracieux de 70 ouvrages grands caractères par le réseau des médiathèques du Beauvaisis à la résidence pour personnes âgées Résid'Oise.
18. Décision en date du 7 mars 2022 approuvant la donation à titre gracieux de 85 ouvrages grands caractères par le réseau des médiathèques du Beauvaisis à la résidence pour personnes âgées l'Age d'Or.
19. Décision en date du 7 mars 2022 autorisant la modification de la décision passée avec la SARL E.DEAL pour un contrat de service visant à assurer l'évacuation et le traitement des bacs usagés issue de la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Le prix de reprise du PEHD « bacs roulants » est modifié et est fixé à 300.00 euros HT/tonne pour le mois de janvier 2022 et à compter du 1^{er} février 2022 à 350.00 euros HT/tonne.
20. Décision en date du 7 mars 2022 approuvant la passation d'un contrat avec la coopérative agricole Agora pour la location de la grange de la maladrerie Saint-Lazare, pour l'organisation de leur assemblée générale le 13 décembre 2022. Le montant de la location s'élève à 3 950.20 euros.

21. Décision en date du 7 mars 2022 approuvant la passation d'un contrat avec un particulier pour la location de la grange de la maladrerie Saint-Lazare pour un mariage le 3 septembre 2022. Le montant de la location s'élève à 4 627.00 euros TTC.
22. Décision en date du 7 mars 2022 autorisant la modification de marché n°1 afin d'intégrer les sites Déchetterie de Beauvais, vaccinodrome du centre commercial du Jeu de Paume, sur l'accord cadre 2021A154 de nettoyage et d'entretien des locaux et des vitres des bâtiments communautaires attribué à la société ABSOLU SERVICEES PROPLETE.
23. Décision en date du 7 mars 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association La Troupe Solilès pour la représentation du spectacle « Les fables de la Fontaine », dans le cadre de Démotions à la salle des fêtes d'Allonne. Le montant de la prestation s'élève à 1757.69 euros TTC.
24. Décision en date du 7 mars 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Ram'Dames, pour la mise en place d'un atelier de jeux de lettres et de mots à la médiathèque de Laversines. Le montant de la prestation s'élève à 310.00 euros net.
25. Décision en date du 7 mars 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Répliques, pour la représentation du spectacle « Moi vouloir toi », dans le cadre du festival Amorissimo à la médiathèque du centre-ville. Le montant de la prestation s'élève à 190.00 euros net.
26. Décision en date du 7 mars 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Foyer rural de Savignies, pour la mise en place l'un atelier de mail art, dans le cadre du festival Amorissimo à la médiathèque de Crèvecoeur-le-grand. Le montant de la prestation s'élève à 320.00 euros net.
27. Décision en date du 7 mars 2022 autorisant la modification n°1 de l'accord cadre de fournitures aériennes d'apport volontaire pour la collecte du verre et des multi-matériaux, actant la modification des conditions de révision annuel des prix.
28. Décision en date du 7 mars 2022 autorisant la modification de la régie de recettes pour le réseau des médiathèques, il est institué une régie de recettes prolongée, à cet effet l'article 3 de la décision n°2019-283 est modifié comme suit :
 - Relance par mail à J-5 de la date de restitution d'ouvrages empruntés ;
 - 30 jours à compter du délai de restitution pour payer ;
 - Emission d'un titre de recettes au 40^{ème} jour.
29. Décision en date du 7 mars 2022 autorisant la modification de la décision A-DEC-2020-0515 passée avec la SARL E.DEAL pour un contrat de service visant à assurer l'évacuation et le traitement des bacs usagés issue de la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Le prix de reprise du PEHD « bacs roulants » est modifié et est fixé à 300.00 euros HT/tonne pour le mois de janvier 2022 et à compter du 1^{er} février à 350.00 euros HT/tonne. Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2023.
30. Décision en date du 9 mars 2022 approuvant le contrat de location, de maintenance et d'assistance d'équipements monétiques avec la société Neo Systems, afin de permettre aux usagers de l'Aquaspace de payer par carte bancaire. La dépense mensuelle est de 18.12 euros HT par terminal à laquelle s'ajoute une dépense initiale pour les accessoires, le paramétrage et l'envoi d'un montant de 35 euros HT par terminal.

31. Décision en date du 9 mars 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association EOLIDES pour la mise en place d'un atelier de lecture en musique à l'EHPAD La Compassion et à la résidence pour personnes âgées Résid'Oise, dans le cadre du printemps des poètes. Le montant de la prestation s'élève à 550 euros net.
32. Décision en date du 9 mars 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Dem O Percu, pour la mise en place de 4 ateliers d'éveil musical pour les tout-petits à la médiathèque Saint-Jean. Le montant de la prestation s'élève à 280 euros net.
33. Décision en date du 9 mars 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association C'est-à-dire pour la représentation des spectacles « Même pas peur » et « J'veux pas dormir et autres histoires de sommeil » au centre social Malice. Le montant de la prestation s'élève à 1490.21 euros TTC.
34. Décision en date du 11 mars 2022 approuvant la passation d'une convention avec l'association départementale de protection civile, d'assurer la surveillance et la protection civile dans le cadre de la manifestation « pâques à la maladrerie ». Le montant de la prestation s'élève à 261.45 euros TTC.
35. Décision en date du 14 mars autorisant le marché de travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable RD149 sur la commune d'Auchy La Montagne avec la SAS OISE TP établissement LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 74 319.50 euros HT.
36. Décision en date du 14 mars 2022 approuvant la passation d'un accord cadre à bons de commande de prestations de restauration et d'entretien des milieux naturels ouverts, 4 lots répartis comme suit :
- Lot 1 : 1. Association Rivières Haute-Somme - Prestations de restauration mécanisée des milieux naturels ouverts – montant maximum 25 000 euros HT ;
 - Lot 2 : 1. Association Rivières Haute-Somme / 2. Sabots sur terre – Prestation de restauration manuelle avec traction animale de milieux naturels ouverts – montant maximum annuel 45 000 euros HT ;
 - Lot 3 : 1. Association Rivières Haute-Somme / 2. ID-VERDE / 3. Somme Nature Services – Fourniture et pose d'équipements agro-pastoraux – montant maximum annuel 45 000 euros HT ;
 - Lot 4 : Association Rivières Haute-Somme / 2. Sabots sur Terre / 3. Somme Nature Services – montant maximum annuel 25 000 euros HT.
- L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa notification et pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction sur une période de 12 mois.
37. Décision en date du 14 mars 2022 pour le renouvellement du bail professionnel de l'entreprise CASATHEM pour une durée de six ans, à compter du 01/01/2022 au 31/12/2028. La location mensuelle est fixée à 257.73 euros TTC, charges comprises.
38. Décision en date du 14 mars 2022 approuvant la passation d'une convention à titre gracieux avec la commune d'Auneuil, pour définir les modalités de partenariat pour la mise en œuvre des actions culturelles portées par le réseau des médiathèques au sein des bibliothèques du territoire.
39. Décision en date du 14 mars 2022 approuvant la passation d'une convention à titre gracieux avec la commune de Bresles, pour définir les modalités de partenariat pour la mise en œuvre des actions culturelles portées par le réseau des médiathèques au sein des bibliothèques du territoire.

40. Décision en date du 14 mars 2022 approuvant la passation d'une convention à titre gracieux avec la commune d'Allonne, pour définir les modalités de partenariat pour la mise en œuvre des actions culturelles portées par le réseau des médiathèques au sein des bibliothèques du territoire.
41. Décision en date du 14 mars 2022 approuvant la passation d'une convention à titre gracieux avec la commune de Bailleul-Sur-Thérain, pour définir les modalités de partenariat pour la mise en œuvre des actions culturelles portées par le réseau des médiathèques au sein des bibliothèques du territoire.
42. Décision en date du 14 mars 2022 approuvant la passation d'un contrat de prêt à titre gracieux avec la Médiathèque Départementale de l'Oise, pour le prêt d'expositions pour le réseau des médiathèques dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA).
43. Décision en date du 17 mars 2022 autorisant l'accord-cadre de contrôle technique, avec les sociétés suivantes :
- Société DEKRA INDUSTRIAL SAS
 - Société APAVE NORD OUEST SAS
 - Société BTP CONSULTANTS
- L'accord-cadre est multi-attributaire (3 maximum) à bons de commande et à marchés subséquents sans minimum annuel et sans montant maximum annuel, pour une durée d'une année à compter de sa notification et pourra être reconduit 3 fois.
44. Décision en date du 17 mars 2022 autorisant l'accord-cadre de coordination et de protection de la santé, avec les sociétés suivantes :
- DEKRA INDUSTRIAL SAS ;
 - APAVE NORD OUEST SAA
 - CSPS CONSULTING
- L'accord-cadre est mono-attributaire à bons de commande et marché subséquent sans minimum ni maximum, pour une durée d'une année à compter de sa notification et pourra être reconduit 3 fois.
45. Décision en date du 17 mars 2022 autorisant la demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), au taux de 50% du coût total de l'action « Prévention de la récidive – Accompagnement des personnes sous main de justice ».
46. Décision en date du 18 mars 2022 autorisant la demande de subvention auprès des partenaires institutionnels, et notamment auprès du SMTCO pour l'association Beauvélo pour le soutien des opérations de promotion de vélo sur le territoire dont le coût annuel 2022 est fixé à 40 000.00 euros.
47. Décision en date du 18 mars 2022 autorisant la demande de subvention auprès des partenaires institutionnels, et notamment auprès du SMTCO pour la participation aux frais de fonctionnement de la navette centre pénitentiaire dont le coût est estimé à 35 000.00 euros HT (maximum) pour la durée de la prolongation de la DSP transports.
48. Décision en date du 18 mars 2022 autorisant la sollicitation financière auprès des partenaires institutionnels, en particulier le SMTCO, pour la participation aux coûts des kilomètres supplémentaires afférents à la restructuration du réseau Corolis dont le coût est estimé à 520 000 euros (maximum).

49. Décision en date du 18 mars 2022 autorisant la sollicitation financière auprès des partenaires institutionnels, en particulier le SMTCO pour la participation aux frais de location de l'agence commerciale dont le coût annuel proratisé à la durée de la prolongation de la DSP Transports est fixé à 12 000 euros.
50. Décision en date du 18 mars 2022 autorisant la demande de subvention auprès des partenaires institutionnels, en particulier le SMTCO pour la participation aux frais d'acquisition de deux autobus standards électriques dont le coût maximum est estimé à 900 000 euros HT au titre de la commande 2022.
51. Décision en date du 21 mars 2022 approuvant la passation d'un contrat avec la société SMAF pour la maintenance des cuisines de la maladrerie Saint-Lazare pour l'année 2022. Le montant de la prestation s'élève à 1 812.00 euros TTC.
52. Décision en date du 21 mars 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec EFE pour la participation d'un agent à la formation « réglementation générale des concessions ». Le montant de la formation s'élève à 1 614.00 euros TTC.
53. Décision en date du 21 mars 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec FCL pour la participation d'un agent à la formation « évaluer le budget d'une collectivité sous l'angle climatique ». Le montant de la formation s'élève à 950.00 euros HT.
54. Décision en date du 21 mars 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec ACP Formation pour la participation d'un agent à la formation « les délégations de service public ». Le montant de la formation s'élève à 1 220.00 euros net.
55. Décision en date du 21 mars 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec Equilibre Pilates pour la participation d'un agent à la formation « affiner l'organisation tête – cou – épaule ». Le montant de la formation s'élève à 50.00 euros TTC.
56. Décision en date du 21 mars 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec Médialille pour la participation d'un agent à la formation « internet, vie privée et données personnelles ». Le montant de la formation s'élève à 85.00 euros HT.
57. Décision en date du 21 mars 2022 approuvant la passation d'une convention avec l'association Forme pour la participation d'agents à la formation « CAEPMNS - Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur-Sauveteur ». Le montant de la formation s'élève à 1 122.00 euros HT.
58. Décision en date du 21 mars 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec Proméo Afpi Picardie pour la participation d'un agent à la formation « EPSE 1 – cycle référent » et « l'évaluation des risques et le document unique ». Le montant de la formation s'élève à 1 475.00 euros HT.
59. Décision en date du 22 mars 2022 approuvant la passation d'un contrat avec la SARL Dans la Malle aux Jeux, pour la mise en place d'un atelier jeux de société à la médiathèque du centre-ville. Le montant de la prestation s'élève à 300.00 euros TTC.
60. Décision en date du 24 mars 2022 approuvant la passation d'un contrat avec la société Pitney Bowes pour la location d'un matériel d'affranchissement, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois. Le montant forfaitaire annuel de la location s'élève à 3 397.00 euros HT.

61. Décision en date du 24 mars 2022 approuvant l'octroi d'une subvention d'aide à l'acquisition d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail. L'aide accordée s'élève à 200.00 euros TTC maximum.
62. Décision en date du 24 mars 2022 approuvant la passation d'un contrat avec le Barreau de Beauvais, pour la location de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare pour l'organisation d'un séminaire. Le montant de la recette s'élève à 3 104.20 euros.
63. Décision en date du 24 mars 2022 approuvant la passation d'un contrat avec Groupama pour la location de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare pour l'organisation d'une réunion suivie d'un cocktail. Le montant de la recette s'élève à 4 204.66 euros.
64. Décision en date du 24 mars 2022 approuvant la passation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare au profit de l'association le Comptoir Magique, pour l'organisation de concerts dans le cadre du festival du Blues autour du Zinc.
65. Décision en date du 28 mars 2022 autorisant la modification de marché n°1 pour la fourniture de sacs biodégradables pour la collecte des déchets végétaux en porte à porte avec la société TAPEIRO SAS pour un montant de plus-value de 9 525.60 euros HT.
66. Décision en date du 29 mars 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Le Pinceau Mille Pattes, pour la réalisation d'un atelier de nature morte à la médiathèque d'Auneuil. Le montant de la prestation s'élève à 290 euros net.
67. Décision en date du 29 mars 2022 approuvant la modification du contrat avec l'association EOLIDES pour la réalisation d'un atelier de lecture en musique de poèmes à l'EHPAD La Compassion et à la résidence pour personnes âgées Résid'Oise. Le montant de la prestation s'élève à 550.00 euros net.
68. Décision en date du 29 mars 2022 approuvant la passation d'un bail avec l'UNAPEI pour CAT les ateliers du Thérain ESAT du Thérain, pour la mise à disposition de locaux à la MSIH. Le montant de cette location mensuelle s'élève à 1 995.00 euros TTC, charges comprises, pour la période du 1^{er} mai 2021 au 31 juillet 2023.
69. Décision en date du 29 mars 2022 approuvant la passation d'une convention avec l'entreprise aide-mon-projet, pour la mise à disposition de locaux de bureaux au sein de l'hôtel d'entreprises pour une durée de 20 mois du 1^{er} mars 2022 au 1^{er} novembre 2023. Le montant de cette location mensuelle s'élève à 758.40 euros charges comprises.
70. Décision en date du 29 mars 2022 autorisant la demande de subvention auprès des partenaires institutionnels, en particulier le SMTCO pour le soutien à l'élaboration du schéma directeur cyclable de la communauté d'agglomération du Beauvaisis dont le coût global est fixé à 72 000.00 euros TTC.
71. Décision en date du 29 mars 2022 approuvant la passation d'un bail de location avec l'établissement l'UNAPEI de l'Oise pour les locaux 3-5 de la MSIH. Le montant de cette location mensuelle est fixé à 2 501.16 euros TTC.
72. Décision en date du 30 mars 2022 approuvant la passation d'un contrat de résidence artistique au sein de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare avec l'Agence Artist Management pour mener un enregistrement des variations Goldberg avec deux guitares.

73. Décision en date du 1^{er} avril 2022 autorisant l'avenant n°1 relatif aux modalités de versement de la subvention de 60 000.00 euros pour le fonctionnement de l'association d'ITERRA sur la période 2022/2024.
74. Décision en date du 1^{er} avril 2022 autorisant la modification de marché n°2 sur le lot 1 du marché de prestations de nettoyage des bâtiments, afin de supprimer le vaccinodrome du centre commercial du Jeu de Paume à compter du 31 mars 2022 sur l'accord cadre de nettoyage et d'entretien des locaux et des vitres des bâtiments communautaires attribué à la société Absolu Services Propreté.
75. Décision en date du 1^{er} avril 2022 autorisant la passation d'un accord cadre de maintenance et réparation des horloges et des carillons avec la SAS Horloges. L'accord cadre est exécuté par l'émission de bons de commande et est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 2 000.00 euros HT, pour une année à compter de sa notification et renouvelable 3 fois par tacite reconduction.
76. Décision en date du 1^{er} avril 2022 approuvant la passation d'une convention avec l'entreprise Votre Partenaire Travaux, pour la mise à disposition d'un bureau au sein de l'hôtel d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois du 1^{er} mars 2022 au 1^{er} février 2023. Le montant de la location mensuelle est fixé à 359.40 euros TTC.
77. Décision en date du 4 avril 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec l'Ecole du Renouvellement Urbain, pour la participation d'un agent à la formation « le renouvellement urbain : comprendre, connaître et mettre en œuvre le règlement général et financier du NPNRU ». Le montant de la formation s'élève à 350.00 euros TTC.
78. Décision en date du 7 avril 2022 approuvant la passation d'un accord-cadre de gestion des procédures de plans locaux d'urbanisme avec la société ARVAL. Le marché est à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de 210 000.00 euros HT, il sera conclu à partir de sa notification jusqu'à la phase d'approbation du projet du PLUi-HM (décembre 2025 a priori).
79. Décision en date du 7 avril 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association On a marché sur la Bulle, pour la mise en place d'une action CLEA avec les écoles du Thérinet (Milly-Sur-Thérain), Moulin (Beauvais) et Lévaillé (Hermes) ainsi que des ateliers et rencontres envers d'autres publics. Le montant de la prestation s'élève à 8 190.00 euros.
80. Décision en date du 7 avril 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association SOFIA pour la mise en place d'une lecture en musique d'extraits des cahiers de Janina Hescheles à la médiathèque du centre-ville. Le montant de la prestation s'élève à 250.00 euros net.
81. Décision en date du 7 avril 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Cie Le Vent en Poupe, pour deux interventions au collège Pellerin et deux représentations du spectacle « Brassens et ses Poètes » à la médiathèque Saint-Jean. Le montant de la prestation s'élève à 1 376.00 euros.
82. Décision en date du 7 avril 2022 approuvant la passation d'une convention avec le foodtruck « les crêpes Fafa », pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de « pâques à la Maladrerie Saint-Lazare ». Le montant de la recette s'élève à 48.00 euros TTC.

83. Décision en date du 11 avril 2022 approuvant la passation d'un contrat d'abonnement et d'assistance avec l'entreprise Adelyce pour la solution logicielle de pilotage de la masse salariale « Atelier salarial ». L'abonnement prend effet à compter de la transmission des codes d'accès ou au plus tard au dernier jour du mois suivant la signature, pour une durée de 3 ans. Le prix annuel de l'abonnement s'élève à 5 670 euros HT, soumis à révision annuelle.
84. Décision en date du 11 avril 2022 approuvant la passation d'un contrat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Beauvaisis pour la location de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare le 20 octobre 2022. Le montant de la recette s'élève à 3 133.32 euros.
85. Décision en date du 13 avril 2022 approuvant la passation d'un contrat avec la société Défi Entreprises Communication, pour l'organisation du défi Inter-entreprises 2022. Le montant de la prestation s'élève à 7 500.00 euros HT.
86. Décision en date du 13 avril 2022 approuvant la passation d'un contrat avec la société Défi interentreprises, pour la réalisation et la projection du film vidéo du défi 2022. Le montant de la prestation s'élève à 3 650.00 euros HT.

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0390

Service :

Contrat de cession d'exploitation du spectacle « Les petits secrets du Père Noël »

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, dans le cadre des Fêtes, à l'association Compagnie 100 Mobiles, représentée par Marie HAEGEMANN, présidente, le spectacle « Les petits secrets du père Noël » à la médiathèque Saint-Jean le 15 décembre 2021,

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'association Cie 100 Mobiles sise 51, rue de la Bergerette 60000 Beauvais, pour le spectacle ci-dessus désigné.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 600 € nets à titre de prestation de service et 3 repas, soit la somme de 56,40 € TTC seront imputés aux articles 611 et 6257 fonction 321 3008 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0428

Service : Environnement - Déchets

AVENANT À LA CONVENTION DE GARDIENNAGE DU POINT VERT DE LA COMMUNE DE GOINCOURT, DE PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS, DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD, DE TROISSEREUX ET DE LA NEUVILLE-EN-HEZ

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Compte tenu du fait que les points verts des communes de Goincourt, de Pierrefitte-en-Beauvaisis, de Saint-Martin-le-Nœud, de Troissereux et de La Neuville-en-Hez de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) sont gardiennés par un agent de l'association Emmaüs selon les conditions précisées dans le cadre d'une convention d'usage ;

Considérant que l'avenant de convention actuel est échu ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la conclusion avec l'association « Les Emmaüs » ayant son siège au 22 rue Emmaüs - 60000 Beauvais, d'un nouvel avenant à la convention de gardiennage des points verts des communes de Goincourt, de Pierrefitte-en-Beauvaisis, de Saint-Martin-le Nœud, de Troissereux et de La Neuville-en-Hez, pour une durée de 18 mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022.

Art. 2. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07.01.22

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

5 2 0

La

Pour la présidente et par délégation,
La vice-présidente chargée de la gestion
des déchets,

Béatrice LEJEUNE

ID : 060-200067999-20220314-A_DEC_2021_0428-DE

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0057

Service :

Contrat de résidence artistique avec la compagnie des Plumés Production

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la présidente pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Maladrerie Saint-Lazare concourt à soutenir la création artistique en offrant aux compagnies et artistes bénéficiaires les moyens d'un espace de travail de qualité et les conditions de production d'une œuvre par l'organisation de résidence au sein de la grange. La Cab a souhaité accueillir la compagnie des Plumés Production, représentée par Valérie Fratellini en sa qualité de présidente, dans le cadre de répétitions à la maladrerie Saint-Lazare, du 24 au 26 janvier 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} – Un contrat de résidence artistique sera passée entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la Compagnie des Plumés Production- 1 rue de Paris 60430 Noailles, pour le projet d'enregistrement désigné ci-dessus.

Art. 2. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26/01/22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0056

Service :

Contrat de résidence artistique avec Appassionato

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la présidente pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Maladrerie Saint-Lazare concourt à soutenir la création artistique dans le champ de la musique et notamment de la musique classique en accompagnant les artistes ou équipes artistiques par l'organisation de résidence au sein de la Grange. La Cab a souhaité accueillir Appassionato, représentée par Baptiste Erard en sa qualité de gérant, dans le cadre de l'enregistrement d'un clip vidéo à la Maladrerie Saint-Lazare, le 28 janvier 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} – Un contrat de résidence artistique sera passée entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et Appassionato - 51 rue des Saules 75018 Paris, pour le projet d'enregistrement désigné ci-dessus.

Art. 2. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26/02/22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0083

Service : Pépinière et Hôtel d'Entreprises

Convention d'occupation précaire au bénéfice de la société phare constructions

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, les articles L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération du Beauvaisis d'accueillir au sein de la pépinière et hôtel d'entreprises sis rue du Tilloy les entreprises retenues par le comité de sélection de la pépinière ;

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation précaire avec l'entreprise phare constructions ;

DECIDE

Art. 1^{er} – Est autorisée la signature avec Monsieur Philippe Arioli, gérant de l'entreprise phare constructions un engagement de location d'un bureau au sein de l'hôtel d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois.

Art. 2 – Le montant de cette location mensuelle est fixée à 377,40 € TTC, charges comprises, pour la période du 01/02/2022 au 31/12/2023.

Art. 3 – La recette correspondante sera imputée à l'article 752 du budget annexe pépinière.

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

ID : 060-200067999-20220228-A_DEC_2022_0083-DE

Art. 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 01.02.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0089

Service :

Mise à disposition de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare auprès de la ville de Beauvais

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la présidente pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la ville de Beauvais, a demandé la mise à disposition de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare, le 20 avril 2022, pour l'organisation du carna'bal des accueils de loisirs.

DECIDE

Art. 1^{er} - Une convention sera passée entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la ville de Beauvais - Hôtel de Ville, 1 rue Desgroux - BP 60330, 60021 Beauvais Cedex, pour la mise à disposition de la grange, à titre gracieux, désignée ci-dessus.

Art. 2. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14.02.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0072

Service : Foncier

Foncier - ZAC Saint-Mathurin - Versement d'une indemnité à la SCI VILLAGE NORD

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 autorisant notamment la présidente pendant toute la durée de son mandat à "fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté d'agglomération du Beauvaisis à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes » ;

VU la délibération en date du 12 décembre 2014 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C) Saint-Mathurin sur la commune d'Allonne sur un périmètre de 27,7 hectares,

VU la délibération du 10 décembre 2015 validant le nouveau périmètre de la Z.A.C d'une superficie de 15,2 hectares, approuvant le nouveau dossier de création de la Z.A.C et demandant l'ouverture des enquêtes publiques relatives à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 déclarant d'utilité publique au profit de la C.A.B les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Saint-Mathurin à Allonne.

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2020 et l'arrêté modificatif du 29 septembre 2020 déclarant la cessibilité au profit de la C.A.B des parcelles cadastrées section D n°s 262, 265, 473, 475, 528 ; ZA n°s 59, 60, 61, 62, 64, 700, 831 ; ZC n°s 415, 417, 419 et 421 nécessaires à l'aménagement de la phase 2 de la ZAC Saint-Mathurin,

VU l'ordonnance d'expropriation prononcée par Monsieur le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS en date du 14 janvier 2021,

Considérant que la SCI VILLAGE NORD, représentée par Monsieur Philippe BROCARD est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°s 262 d'une superficie totale de 415 m² incluse dans le périmètre de la ZAC Saint-Mathurin,

Considérant que par courrier en date du 11 mars 2021, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a proposé une indemnité de DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (2490€) qui doit réparer le préjudice subi du fait de l'incorporation de la propriété dans l'emprise de la ZAC Saint-Mathurin,

Considérant que ledit propriétaire a accepté cette offre ;

DECIDE

Article 1 : de verser à la SCI VILLAGE NORD représentée par Monsieur Philippe BROCARD une indemnité d'un montant de DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (2490€).

Article 2 : autoriser la Présidente et le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise ainsi qu'à la SCI VILLAGE NORD.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et monsieur le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15.02.22

La présidente,
Pour la présidente et par délégation,
Le premier vice-président,

Gérard HÉDIN

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0017

Service :

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de Jean-Louis Murat

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la présidente pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la maladrerie Saint-Lazare et le Théâtre du Beauvaisis ont souhaité s'associer afin de proposer le spectacle de Jean -Louis Murat à la maladrerie Saint-Lazare, le 25 février 2022 ;

DECIDE

Art. 1^{er} – Un contrat sera passé entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis, W Spectacle - 61 rue de Turenne - 75003 Paris et le Théâtre du Beauvaisis actuellement hors les murs - 40 rue Vinot Préfontaine - CS 60776 – 60007 Beauvais cedex, pour la prestation désignée ci-dessus.

Art. 2. – La dépense correspondante, soit la somme de 3165 € TTC (trois mille cent soixante-cinq euros toutes taxes comprises), sera prélevée sur l'imputation budgétaire suivante : 611 3242001.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16/02/22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0078

Service : Pépinière et Hôtel d'Entreprises

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU BENEFICE DE LA CONCIERGERIE SOLIDAIRE DE L'OISE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat a décidé de la conclusion de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de renouvellement de convention de partenariat pour une mise à disposition d'un local à la Pépinière d'entreprises sis 54 rue du tilloy avec la conciergerie solidaire de l'Oise ;

Considérant que le local sis 54 rue de tilloy répond aux besoins de la conciergerie solidaire de l'Oise

DECIDE

Art. 1^{er} – De renouveler le bail de location au profit de la conciergerie solidaire de l'Oise, à compter du 01 janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Art. 2 – Cette convention d'occupation est consentie pour une durée d'un an à titre gracieux.

Art. 3 – Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18/02/22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0085

Service :

Contrat de location de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la présidente pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Kiwanis Club de Beauvais a demandé la location de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare, du 10 au 14 mars 2022, pour l'organisation d'un salon des vins.

DECIDE

Art. 1^{er} – Un contrat sera passé entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le Kiwanis Club de Beauvais – Nettoise – 117 rue des 40 Mises – 60000 Allonne, pour la location de la grange désignée ci-dessus.

Art. 2. - La recette correspondante soit la somme de 3000 euros TTC (trois mille euros toutes taxes comprises) sera imputée sur le budget de la maladrerie Saint-Lazare, imputation 752 3245001. Le tarif peut être révisé en fonction des besoins le jour de la manifestation et sera facturé à l'issue de la manifestation.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21.02.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0037

Service :

Don d'ouvrages grands caractères du réseau des médiathèques du Beauvaisis

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant le désherbage effectué en 2021 par le réseau des médiathèques du Beauvaisis, des ouvrages grands caractères peuvent être donnés à l'antenne Beauvaisienne de l'association Fil d'Ariane.

DECIDE

Art. 1^{er} - Décide de donner à l'association Fil d'Ariane, dont le siège social est situé 2, rue Saint Nicolas 60200 Compiègne, et représentée par Maria IZQUIERDO, en sa qualité de présidente, 181 ouvrages grands caractères.

Art. 2 – Ce don est effectué à titre gracieux.

Art. 3 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22.02.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0094

Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un container de stockage sis aux ateliers municipaux rue du Tilloy au profit de la CAB Service Cadre de vie - Déchets

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant notamment la présidente pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de mise à disposition d'un container dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy à Beauvais formulée par la CAB Service Cadre de Vie - Déchets ;

Considérant que le container N°3 dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy à Beauvais répond aux besoins du service ;

DECIDE

Art. 1^{er} – De renouveler la mise à disposition du container N°3 dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy à Beauvais au profit de la CAB Service Cadre de Vie - Déchets pour lui permettre de réaliser ses missions.

Art. 2 - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, à titre gracieux. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services de la Ville et le trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22.02.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0092

Service : Transport

Cession d'un autobus réformé au titre des acquisitions 2019

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-352 du 10 juillet 2020 du conseil communautaire chargeant notamment la Présidente pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant que par délibération n°A-DEL-2020-0504 en date du 25 novembre 2020, le bureau communautaire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a décidé de réformer, entre autres, le véhicule suivant : autobus de marque IRISBUS, modèle Citelis Line, immatriculé 638-CEX-60 en 2008.

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis ne souhaite pas conserver ce véhicule qui n'a plus de valeur comptable et dont la valeur commerciale est estimée à 0 euro ;

Considérant la demande de l'Union Entraide des Ressortissants de Ourossogui en France (U.E.R.O.F) relative à la cession pour don du véhicule susmentionné.

DECIDE

Art. 1^{er}. - La communauté d'agglomération du Beauvaisis autorise la cession du véhicule à l'U.E.R.O.F, à titre gracieux ;

Art. 2. - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24.02.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0073

Service :

Festival Amorissimo – rencontre d’auteurs

La présidente de la communauté d’agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d’honneur,
Officier de l’Ordre national du Mérite,

Vu l’article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération de l’assemblée délibérante de la communauté d’agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu’à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d’agglomération du Beauvaisis a demandé, dans le cadre du festival Amorissimo aux auteurs Olivier LIRON, Clément BENECH et Stéphanie DUPAYS et à la blogueuse littéraire Aurélie PELLETIER de participer à une rencontre d’auteurs, sur le thème *Les réseaux sociaux font partie de notre vie quotidienne. Mais y trouve-t-on l’Amour*, à la médiathèque du centre-ville le 5 février 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat d’auteur sera passé avec Olivier LIRON, demeurant 3 rue Saint Rustique 75018 Paris, un contrat d’engagement sera passé avec Clément BENECH, demeurant 7, rue Ledion, 75014 Paris et Stéphanie DUPAYS, demeurant 43, rue Madame 75006 Paris, en leur qualité d’auteurs et un contrat de prestation de services à titre gracieux sera passé avec Aurélie PELLETIER, demeurant 16 rue d’Allonne 60000 Beauvais, en sa qualité de blogueuse littéraire, pour la rencontre d’auteurs ci-dessus désignée.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 273,63 € bruts à titre de rémunération, la somme de 3,01 € à titre de frais d’URSSAF du 1,1 % diffuseur, les frais de restauration d’un montant de 95,50 € TTC et les frais de transport dont le montant n’est pas connu seront imputés aux articles 6226 fonction 321 3005, 6451 fonction 321 3008 et 6257 fonction 321 3001 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25/02/22

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0103

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de participer à des formations professionnelles ;

Vu la demande d'inscription d'agents à participer à la formation « organisation des élections des représentants du personnel aux CAP, CCP, CST, ... » prévue sur 2 jours en mars 2022 à Beauvais ;

Considérant la nécessité de signer une convention de formation avec l'ADIAJ Formation – 3 rue Henri Poincaré – 75020 Paris.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec l'ADIAJ Formation – 3 rue Henri Poincaré – 75020 Paris concernant la participation d'agents à la formation « organisation des élections des représentants du personnel aux CAP, CCP, CST, ... » prévue sur 2 jours en mars 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 3 940,00 euros net seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28.02.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0100

Service : Commande Publique

Accords-cadres d'impression du magazine Beauvais Notre Territoire et de distribution des supports de communication de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et de la Ville de Beauvais - Lot 1 Impression du magazine Beauvais Notre Territoire

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités générales,
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1-3°

Considérant la conclusion par le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais des accords-cadres d'impression du magazine Beauvais Notre Territoire et de distribution des supports de communication de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et de la Ville de Beauvais-Lot 1 Impression du magazine Beauvais Notre Territoire, enregistrés sous les numéros M19406 et M19539, notifié le 28 mars 2019 ;

Considérant que, la répartition des hausses du prix du papier et de toutes les matières premières, en raison de la pénurie des éléments entrants dans leur fabrication, consécutive à la crise sanitaire liée au COVID-19, ainsi que l'augmentation exceptionnelle des prix de l'énergie nécessaire à la fabrication desdites matières premières, sont de nature à déséquilibrer l'économie de l'accord-cadre conclu le 28 mars 2019.

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais de conclure une modification n°1 aux accords-cadres susvisés, actant la plus-value sur le devis d'impression du n°83 du magazine Beauvais Notre Territoire et actant l'actualisation du bordereau des prix unitaires dudit accord-cadre ;

DECIDE

Art. 1^{ER}. – Est autorisée la signature de la modification n°1 des accords-cadres, par la Présidente, membre coordonnateur, avec la société CORLET ROTO, dont le siège social est situé ZA Les Vallées, 53300 AMBRIERES-LES-VALLES, Immatriculée au RCS de Laval, sous le n° 395245814 00029.

Art. 2. – Est acceptée l'augmentation pour un montant de 2095.15 euros HT du devis relatif à l'impression du n°83 du magazine Beauvais Notre Territoire. Cette plus-value représentant une augmentation de 26.86% par rapport au devis initiale, portant son montant de 9 896.05 euros HT à 10 885.66 euros TTC.

Est accepté le bordereau des prix unitaires actualisé, présenté par la société CORLET ROTO.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 01.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0098

Service :

Contrat de location de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare pour un mariage

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la présidente pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Madame Leba Omoko a demandé la location de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare, le 9 avril 2022, pour l'organisation d'un mariage.

DECIDE

Art. 1^{er} – Un contrat sera passé entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et Madame Leba Omoko – 10 rue Léopold Sedar Senghor - 60000 Beauvais, pour la location de la grange désignée ci-dessus.

Art. 2. - La recette correspondante soit 4627 euros TTC sera imputée sur le budget de la maladrerie Saint-Lazare, imputation 752 3245001. Le tarif peut être révisé en fonction des besoins le jour de la manifestation et sera facturé à l'issue de la manifestation.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le 07.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0106

Service :

Réseau des médiathèques du Beauvaisis - Don d'ouvrages grands caractères

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant le désherbage effectué en 2021 par le réseau des médiathèques du Beauvaisis, des ouvrages grands caractères peuvent être donnés à la résidence pour personnes âgées Résid'Oise.

DECIDE

Art. 1^{er} - Décide de donner à la résidence pour personnes âgées Résid'Oise, dont le siège social est situé 1 avenue de la République 60000 Beauvais, et représentée par Monsieur MAIGNAN, en sa qualité de directeur, 70 ouvrages grands caractères.

Art. 2 – Ce don est effectué à titre gracieux.

Art. 3 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0105

Service :

Réseau des médiathèques du Beauvaisis - Don d'ouvrages grands caractères

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant le désherbage effectué en 2021 par le réseau des médiathèques du Beauvaisis, des ouvrages grands caractères peuvent être donnés à la résidence pour personnes âgées L'Age d'Or.

DECIDE

Art. 1^{er} - Décide de donner à la résidence pour personnes âgées L'Age d'Or, dont le siège social est situé 1 allée des Epingliers 60000 Beauvais, et représentée par Madame WAGON, en sa qualité de directrice, 85 ouvrages grands caractères.

Art. 2 – Ce don est effectué à titre gracieux.

Art. 3 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0039

Service : Environnement - Déchets

Modification de la décision A-DEC-2020- 0515 concernant le prix de reprise des déchets PEHD « bacs roulants » du contrat de service pour l'évacuation et le traitement des bacs usagés issue de la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis de procéder à l'évacuation et au traitement des bacs usagés issue de la collecte des déchets ménagers ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – De modifier la décision A-DEC-2020-0515 passée avec la SARL E. DEAL pour un contrat de service visant à assurer l'évacuation et le traitement des bacs usagés issue de la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Art. 2. - Le prix de reprise du PEHD « bacs roulants » est modifié et est fixé à 300.00 € H.T / tonne pour le mois de janvier 2022 et à compter du 1^{er} février 2022 à 350.00 € H.T / tonne.

Art. 3. - Le durée du contrat n'est pas modifiée et celui-ci est conclu jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une et l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

Art. 4. - La recette correspondante sera imputée à l'article 70688 du budget principal.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le **07.03.22**

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le



ID : 060-200067999-20220307-A_DEC_2022_0039-DE

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0097

Service :

Contrat de location de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare pour l'organisation de l'assemblée générale de la coopérative agricole "Agora"

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la présidente pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la société coopérative agricole Agora a demandé la location de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare, le 13 décembre 2022, pour l'organisation d'une assemblée générale, suivie d'un cocktail.

DECIDE

Art. 1^{er} – Un contrat sera passé entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et Agora - 2 rue de Roye BP 20119 - 60201 Compiègne, pour la location de la grange désignée ci-dessus.

Art. 2. - La recette correspondante soit 3950.20 euros sera imputée sur le budget de la maladrerie Saint-Lazare, imputation 752 3245001. Le tarif peut être révisé en fonction des besoins le jour de la manifestation et sera facturé à l'issue de la manifestation.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0096

Service :

Contrat de location de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare dans le cadre d'un mariage

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la présidente pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Marine Fourier et Allan Castellote ont demandé la location de la grange de la maladrerie Saint-Lazare, le 3 septembre 2022, pour l'organisation d'un mariage.

DECIDE

Art. 1^{er} – Un contrat sera passé entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis, Marine Fourier et Allan Castellote – 15 boulevard du Général de Gaulle - 60000 Beauvais, pour la location de la grange désignée ci-dessus.

Art. 2. - La recette correspondante soit 4627 euros TTC sera imputée sur le budget de la maladrerie Saint-Lazare, imputation 752 3245001. Le tarif peut être révisé en fonction des besoins le jour de la manifestation et sera facturé à l'issue de la manifestation.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le **07.03.22**

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0091

Service : Commande Publique

modification de marché n° 1 sur l'accord cadre 2021A154 de nettoyage et d'entretien des locaux et des vitres des bâtiments communautaires

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 31 janvier 2022 afin d'ajouter les sites suivants : DECHETTERIE DE BEAUVAIS - VACCINODROME DU CC du Jeu de Paume

DECIDE

Art.1er : est autorisée la signature d'une modification de marché n° 1 afin d'intégrer les sites demandés sur l'accord cadre 2021A154 de nettoyage et d'entretien des locaux et des vitres des bâtiments communautaires attribué à la société ABSOLU SERVICES PROPRETE.

Art.2. - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets prévus à cet effet.

Art.3. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire.

Art.4. - Le Directeur général des Services et le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0069

Service :

Démotions - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Les fables de la Fontaine à Allonne

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, dans le cadre de Démotions, à l'association La Troupe Solilès, la représentation du spectacle « Les fables de la Fontaine » à la Salle des fêtes d'Allonne le 12 mars 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'Association La Troupe Solilès sise 19 Place Saint-Martin 80230 Saint-Valery-sur-Somme, représentée par Anne Mennesson en sa qualité de présidente, pour le spectacle ci-dessus désigné.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 1 681,29 euros TTC à titre de prestation de service, et 76,40 € TTC seront imputés aux articles 611 fonction et 6257 fonction 321 3009 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0088

Service :

Contrat de prestation de services pour une soirée de jeux de lettres et de mots

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, à l'Association Ram'Dames, de réaliser un atelier de jeux de lettres et de mots à la médiathèque de Laversines le 18 mars 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'Association Ram'Dames sise 4 Ter passage Régulus 91100 Villabé, représentée par Delphine BERTAUX, en sa qualité de Trésorière, pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 310 € nets à titre de prestation de services, seront imputés à l'article 611 fonction 321 3009 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0093

Service :

Festival Amorissimo - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle d'improvisation Moi vouloir toi

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, dans le cadre du festival Amorissimo, à l'association Répliques, le spectacle « Moi vouloir toi » à la médiathèque du centre-ville le 19 février 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'association Répliques sise 13 bis rue JF Kennedy 60510 Bresles, représentée par Sonia SABATINO en sa qualité de présidente, pour le spectacle ci-dessus désigné.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 190 euros nets à titre de prestation de services, et les frais de catering dont le montant n'est pas connu seront imputés aux articles 611 et 60623 fonction 321 3001 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le **07.03.22**

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0099

Service :

Festival Amorissimo - Contrat de prestation de services pour un atelier de mail art

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, dans le cadre du festival Amorissimo à l'Association Foyer rural de Savignies, de réaliser un atelier de mail art, d'une durée de 2h30, à la médiathèque de Crèvecœur-le-Grand le 16 février 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'association Foyer rural de Savignies sise 6 rue du Saint-Sacrement 60650 Savignies, représentée par Laurent COLLIN, en sa qualité de président, pour l'atelier ci-dessus désigné.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 320 euros nets à titre de prestation de service, ainsi que les frais de transport dont le montant n'est pas connu seront imputés à l'article 611 fonction 321 3001 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le **07.03.22**

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0101

Service : Commande Publique

Accord-cadre de fourniture de colonnes aériennes d'apport volontaire pour la collecte du verre et des multi-matériaux - Modification n°1

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités générales,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1-5°

Considérant la conclusion par la communauté d'agglomération du Beauvaisis d'un accord-cadre de fourniture de colonnes aériennes d'apport volontaire pour la collecte du verre et des multi-matériaux ;

Considérant que, d'une part la formule de révision des prix, et d'autre part l'indice de référence de révision n'étaient plus adaptés et ne reflétaient pas la réalité économique de l'accord-cadre ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis de conclure une modification n°1 à l'accord-cadre susvisé, actant la modification des conditions de révision annuel des prix de l'accord-cadre de fourniture de colonnes aériennes d'apport volontaire pour la collecte du verre et des multi-matériaux ;

DECIDE

Art. 1^{ER}. – Est autorisée la signature de la modification n°1 de l'accord-cadre avec la société UTPM Environnement SARL, dont le siège social est situé 51, rue du Montoir 02380 COUCY LE CHATEAU, Immatriculée au RCS, sous le n° 83272540200016,

Art. 2. – La nouvelle formule de révision des prix est la suivante : ~~11 - PRIX (0,50 + 0,11 x (m/10)).~~

Le nouvel indice de révision des prix est le suivant : indice « acier » de référence : indice des prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24.10 – Produits sidérurgiques de base et ferroalliages : 010534653.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0107

Service : Assurances

REGIE DE RECETTES N°152 RESEAU DES MEDIATHEQUES MODIFICATIF

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu la décision n°2017-30 en date du 1er mars 2017 instituant une régie de recettes « réseau des médiathèques ».

Considérant la nécessité de mettre la régie en adéquation avec les divers moyens de paiement et les délais de restitution des impayés dans le cadre d'une régie de recettes prolongée.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} mars 2022.

DECIDE

Art. 1. – Dorénavant, il est institué une régie de recettes prolongée pour le réseau des médiathèques, à cet effet, l'article 3 de la décision n°2019-283 est modifié comme suit :

Instauration de nouveaux délais de restitution :

- Relance par mail à J-5 de la date de restitution d'ouvrages empruntés,
- 30 jours à compter du délai de restitution pour payer,
- Emission d'un titre de recettes au 40^{ème} jour.

Art. 2. – Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Art. 3. - Le délai de recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Art. 4. - La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la

Fait à Beauvais, le 07.03.22

Comptable du service de gestion
comptable de Beauvais,

La présidente,

Patrick DESCAMPS

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0039

Service : Environnement - Déchets

Modification de la décision A-DEC-2020- 0515 concernant le prix de reprise des déchets PEHD « bacs roulants » du contrat de service pour l'évacuation et le traitement des bacs usagés issue de la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis de procéder à l'évacuation et au traitement des bacs usagés issue de la collecte des déchets ménagers ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – De modifier la décision A-DEC-2020-0515 passée avec la SARL E. DEAL pour un contrat de service visant à assurer l'évacuation et le traitement des bacs usagés issue de la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Art. 2. - Le prix de reprise du PEHD « bacs roulants » est modifié et est fixé à 300.00 € H.T / tonne pour le mois de janvier 2022 et à compter du 1^{er} février 2022 à 350.00 € H.T / tonne.

Art. 3. - Le durée du contrat n'est pas modifiée et celui-ci est conclu jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une et l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

Art. 4. - La recette correspondante sera imputée à l'article 70688 du budget principal.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le **07.03.22**

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-200067999-20220307-A_DEC_2022_0039-DE

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0102

Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

CONTRAT DE LOCATION, DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE D'EQUIPEMENTS MONETIQUES

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité de permettre aux usagers de l'Aquaspace de payer par carte bancaire ;

Considérant le choix de la collectivité de se doter de terminaux de paiement électronique en location ;

Considérant la nécessité de disposer de prestations de maintenance et d'assistance pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant la proposition financière de la société Neo Systems, sise 8-10 rue Bois Sauvage à ÉVRY (91000).

DECIDE

Art. 1^{er} - De signer un contrat de location, de maintenance et d'assistance avec la société Neo Systems.

Art. 2. - Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la mise en service et est renouvelable tacitement trois fois par période d'un an.

Art. 3. - La dépense mensuelle est de 18,12 € HT par terminal à laquelle s'ajoutent les accessoires, le paramétrage et l'envoi d'un montant de 35 € HT € par terminal, dépenses inscrites à l'article budgétaire 6156.

Art. 4 - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 - Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le 09.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0120

Service :

Réseau des médiathèques - Printemps des poètes - Lecture en musique de poèmes à l'EHPAD La Compassion

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, dans le cadre du printemps des poètes à l'Association Eolides, de réaliser un atelier de lecture en musique de poèmes à l'EHPAD La Compassion le 15 mars et à la résidence pour personnes âgées Résid'Oise le 22 mars 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Art. 1er. - Un contrat sera passé avec l'Association EOLIDES sise 56 rue du faubourg Saint-Jean 60000 Beauvais, représentée par Christian COULOMBEL, en sa qualité de président, pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 550 euros nets à titre de prestation de service, seront imputés à l'article 611 fonction 321 3008 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0022

Service :

Contrat de prestation de services avec l'association Dem O Percu pour des ateliers d'éveil musical

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé à l'Association Dem O Percu, représentée par Olivier DE BENOIST, en sa qualité de président de réaliser 4 ateliers d'éveil musical pour les tout-petits, d'une durée d'une heure chacun, à la médiathèque Saint-Jean en 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'Association Dem O Percu sise 74 rue Gambetta 60000 Beauvais, pour les ateliers ci-dessus désignés.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 280 € nets à titre de prestation de service, seront imputés à l'article 611 fonction 321 3008 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0121

Service :

Réseau des médiathèques - Nuit du Conte - Contrat de cession de spectacles

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, dans le cadre de la nuit du Conte, à l'association C'est à Dire, les spectacles « Même pas peur » et « J'veux pas dormir et autres histoires de sommeil » à Malice le 2 avril 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'Association C'est à Dire sise 32 chemin du Magny, BP 9 – 58600 Fourchambault, représentée par Franck DELAVOIX, en sa qualité de président, pour le spectacle ci-dessus désigné.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 1 350,61 euros TTC à titre de prestation de service et 139,60 € TTC de frais d'hébergement, seront imputés aux articles 611 et 6257 fonction 321 3008 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0104

Service :

Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de Pâques à la Maladrerie

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la présidente pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la communauté d'agglomération a demandé à l'association départementale de protection civile, d'assurer la surveillance et la protection des visiteurs dans le cadre de la manifestation « Pâques à la Maladrerie » organisée le 18 avril 2022, à la maladrerie Saint-Lazare ;

DECIDE

Art. 1^{er} - Une convention sera passée entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'association départementale de protection civile – 2 rue des marronniers – Apt 109 – 60000 Beauvais, pour la prestation désignée ci-dessus.

Art. 2. - La dépense correspondante soit la somme de 261.45 euros TTC (deux cent soixante et un euros et quarante-cinq centimes toutes taxes comprises), sera prélevée sur l'imputation budgétaire suivante : 6282 3243002.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0112

Service : Commande Publique

Travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable RD149 sur la commune d'Auchy la Montagne

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de confier les travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable RD149 sur la commune d'Auchy la Montagne ;

Considérant les résultats du marché passé selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un marché de travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable RD149 sur la commune d'Auchy la Montagne avec la SAS OISE TP établissement LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS 30 avenue Salvador Allende BP 90600 60000 BEAUVAIS pour un montant de 74 319 ,50 € HT.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire.

Art.3. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-200067999-20220307-A_DEC_2022_0112-DE

Art.4. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0117

Service : Commande Publique

Accord-cadre de prestations de restauration et d'entretien des milieux naturels ouverts

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaite confier les prestations de restauration et d'entretien des milieux naturels ouverts ;

Considérant les résultats de la procédure passée par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2113-6 et suivants, L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 du code de la commande publique en 4 lots ;

Considérant que cet accord cadre est multi-attributaires en cascades et donc attribué à plusieurs titulaires par lot ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 21 février 2022 ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un accord cadre à bons de commande de prestations de restauration et d'entretien des milieux naturels ouverts, 4 lots répartis comme suit ;

Lot 1 : Prestations de restauration mécanisée des milieux naturels ouverts pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT

Association Rivières Haute-Somme – 80200 PERONNE

Lot 2 : Prestations de restauration manuelle avec traction animale de
un montant maximum annuel de 45 000 € HT

1-Association Rivières Haute-Somme – 80200 PERONNE

2-Sabots sur Terre – 27190 GLISOLLES (Sous-traitant : Ets BUTTARD – 27400 CANAPPEVILLE)

Lot 3 : Fourniture et pose d'équipements agro-pastoraux pour un montant maximum annuel de 45 000 € HT

1-Association Rivières Haute-Somme – 80200 PERONNE

2-ID-VERDE – 80000 AMIENS

3-Somme Nature Services – 80000 AMIENS

Lot 4 : Prestations d'entretien des milieux naturels ouverts pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT

1-Association Rivières Haute-Somme – 80200 PERONNE

2-Sabots sur Terre – 27190 GLISOLLES (Sous-traitant : Ets BUTTARD – 27400 CANAPPEVILLE)

3-Somme Nature Services – 80000 AMIENS

Art.2. : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction et le titulaire ne peut s'y opposer. La période de reconduction est de 12 mois.

Art.3. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil communautaire.

Art.4. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.5. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0114

Service : Pépinière et Hôtel d'Entreprises

DECISION CASATHEM - MSIH

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidence ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de renouvellement du bail de mise à disposition d'un local à la MSIH ;

Considérant que CASATHEM a émis son souhait de renouveler le bail professionnel sis dans les locaux de la MSIH ;

DECIDE

Art. 1^{er} – Est autorisée la signature de renouvellement du bail entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et l'entreprise CASATHEM pour une durée de six ans, à compter du 01/01/2022 au 31/12/2028.

Art. 2 – Le montant de cette location mensuelle est fixée à 257.73 € TTC, charges comprises.

Art. 3 – La recette correspondante sera imputée à l'article 752 du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-200067999-20220314-A_DEC_2022_0114-DE

Art. 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0124

Service :

Réseau des médiathèques du Beauvaisis – Animation du réseau des médiathèques du territoire – Commune d'Auneuil

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.5211-10 et L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la signature de toute convention de partenariat sans flux financier,

Considérant la nécessité de contribuer à l'identité communautaire et au sentiment d'appartenance autour de projets culturels communs, de construire une offre culturelle basée sur une programmation riche et diversifiée à l'échelle de l'ensemble du territoire, de développer le rayonnement et la visibilité de manifestations locales et nationales et de créer un maillage territorial complémentaire pour renforcer l'accès de tous les habitants à la culture, à la lecture publique et à l'animation.

DECIDE

Art. 1er – Décide de passer une convention définissant les modalités de partenariat entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la commune d'Auneuil représentée par Monsieur Hans DEKKERS, en sa qualité de maire, concernant la mise en œuvre des actions culturelles portées par le réseau des médiathèques au sein des bibliothèques du territoire.

Art. 2 – Ce partenariat est effectué à titre gracieux.

Art. 3 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0128

Service :

Réseau des médiathèques du Beauvaisis – Animation du réseau des médiathèques du territoire – Commune de Bresles

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.5211-10 et L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la signature de toute convention de partenariat sans flux financier,

Considérant la nécessité de contribuer à l'identité communautaire et au sentiment d'appartenance autour de projets culturels communs, de construire une offre culturelle basée sur une programmation riche et diversifiée à l'échelle de l'ensemble du territoire, de développer le rayonnement et la visibilité de manifestations locales et nationales et de créer un maillage territorial complémentaire pour renforcer l'accès de tous les habitants à la culture, à la lecture publique et à l'animation.

DECIDE

Art. 1^{er} - Décide de passer une convention définissant les modalités de partenariat entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la commune de Bresles représentée par Monsieur Dominique CORDIER, en sa qualité de maire, concernant la mise en œuvre des actions culturelles portées par le réseau des médiathèques au sein des bibliothèques du territoire.

Art. 2 – Ce partenariat est effectué à titre gracieux.

Art. 3 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0126

Service :

Réseau des médiathèques du Beauvaisis – Animation du réseau des médiathèques du territoire – Commune d'Allonne

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.5211-10 et L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la signature de toute convention de partenariat sans flux financier,

Considérant la nécessité de contribuer à l'identité communautaire et au sentiment d'appartenance autour de projets culturels communs, de construire une offre culturelle basée sur une programmation riche et diversifiée à l'échelle de l'ensemble du territoire, de développer le rayonnement et la visibilité de manifestations locales et nationales et de créer un maillage territorial complémentaire pour renforcer l'accès de tous les habitants à la culture, à la lecture publique et à l'animation.

DECIDE

Art. 1^{er} - Décide de passer une convention définissant les modalités de partenariat entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la commune d'Allonne représentée par Monsieur Patrice HAEZEBROUCK, en sa qualité de maire, concernant la mise en œuvre des actions culturelles portées par le réseau des médiathèques au sein des bibliothèques du territoire.

Art. 2 – Ce partenariat est effectué à titre gracieux.

Art. 3 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0127

Service :

Réseau des médiathèques du Beauvaisis – Animation du réseau des médiathèques du territoire – Commune de Bailleul

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.5211-10 et L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la signature de toute convention de partenariat sans flux financier,

Considérant la nécessité de contribuer à l'identité communautaire et au sentiment d'appartenance autour de projets culturels communs, de construire une offre culturelle basée sur une programmation riche et diversifiée à l'échelle de l'ensemble du territoire, de développer le rayonnement et la visibilité de manifestations locales et nationales et de créer un maillage territorial complémentaire pour renforcer l'accès de tous les habitants à la culture, à la lecture publique et à l'animation.

DECIDE

Art. 1^{er} - Décide de passer une convention définissant les modalités de partenariat entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la commune de Bailleul représentée par Madame Béatrice LEJEUNE, en sa qualité de maire, concernant la mise en œuvre des actions culturelles portées par le réseau des médiathèques au sein des bibliothèques du territoire.

Art. 2 – Ce partenariat est effectué à titre gracieux.

Art. 3 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0123

Service :

Réseau des médiathèques du Beauvaisis - Prêt d'expositions par la MDO dans le cadre du CLEA

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment L5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, à la médiathèque départementale de l'Oise (MDO), sise 22 rue Vinot Préfontaine 60000 Beauvais, dans le cadre du contrat Local d'Education Artistique (CLEA), de prêter les expositions « Canailles, loustics et autres garnements » de On a marché sur la Bulle du 15 mars au 1er avril 2022, les séries de lithographies de Nicolas POUPON (Krump et Carnets de voyage) du 1er avril au 6 juin 2022, et « Les Carnets de Cerise » de Joris Chamblain et Aurélie Neyret du 8 avril au 31 mai 2022 pour le réseau des médiathèques du Beauvaisis.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat de prêt sera passé avec la MDO, représentée par Maureen Hernandez, chef de service des missions transversales, pour les expositions ci-dessus désignées.

Art. 2. - Le prêt est effectué à titre gracieux.

Art. 3. - Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0115

Service : Commande Publique

Accord-cadre de contrôle technique

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités générales,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE) dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), et la ville de Beauvais de conclure un accord-cadre de contrôle technique ;

Considérant les offres reçues ;

DECIDE

Art. 1^{ER}. – Est autorisée la signature de l'accord-cadre, par la Présidente, membre coordonnateur, avec les sociétés suivantes :

- La société Dekra Industrial SAS – 3, avenue du Pays d'Auge – ZAC d'Etouvie – CS 94822 – 80048 AMIENS Cedex 1, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.
- La société APAVE NORD OUEST SAS – 340, Avenue de la Marne – 59700 MARCQ EN BAROEUL

- La société BTP CONSULTANTS, immeuble central Gare – 1,
SAINT QUENTIN EN YVELINES.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

060-200067999-20220307-A_DEC_2022_0115-DE

Art. 2. – L'accord-cadre est multi-attributaire (dans la limite de trois maximum) à bons de commande et à marchés subséquents sans minimum annuel et sans montant maximum annuel.

Art. 3. – La durée de l'accord-cadre est fixée à une (1) année à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 3 fois.

Art. 4. – La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0116

Service : Commande Publique

Accord-cadre de coordination et de protection de la santé

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités générales,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE) dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais de conclure un accord-cadre de coordination et de protection de la santé ;

Considérant les offres reçues ;

DECIDE

Art. 1^{ER}. – Est autorisée la signature de l'accord-cadre, par la Présidente, membre coordonnateur, avec les sociétés suivantes :

- Dekra Industrial SAS – 3, avenue du Pays d'Auge – ZAC d'Etouvie – CS 94822 – 80048 AMIENS Cedex1,
- APAVE NORD OUEST SAA – 340, Avenue de la Marne – 59700 MARQ EN BAROEUL
- CSPS CONSULTING – 6, Avenue Charles de Gaulle – 78150 LE CHESNAY

Art. 2. – L'accord-cadre est mono-attributaire à bons de commande et n'a ni minimum ni maximum.

Art. 3. – La durée de l'accord-cadre est fixée à une (1) année à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 3 fois.

Art. 4. – La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0149

Service : Prévention - Sécurité

PREVENTION DE LA RECIDIVE - ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES SOUS MAIN DE JUSTICE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article les articles L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 qui autorise madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant l'appel à projet 2022 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de de la Radicalisation (FIPDR);

DECIDE

Article 1^{er} : Madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ou le vice - président délégué sont autorisés à solliciter la participation financière du FIPDR au taux de 50% du coût total de l'action « Prévention de la récidive – Accompagnement des personnes sous main de justice »

Article 2 : Madame la Présidente ou le vice-président délégué sont autorisés à signer toute pièce relative à ce dossier.

Article3 : M. le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17/03/22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0133

Service : Transport

Subvention à l'association Beauvélo pour la mise en place d'opérations de promotion du vélo en milieu urbain – demande de subvention auprès des partenaires institutionnels au titre de l'année 2022

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la délibération n°2019-66 du conseil communautaire du 5 avril 2019 autorisant notamment madame la présidente à engager et conduire la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Beauvélo ;

Vu la délibération n°2022-0045 du bureau communautaire du 28 février 2022 fixant le montant de la subvention 2022 allouée à l'association Beauvélo à 40 000 € ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de développer la pratique du vélo sur le territoire en pérennisant les opérations de promotion du vélo confiées à l'association Beauvélo par le versement d'une subvention annuelle pour le fonctionnement, entre autres, de l'offre de location de vélo, la collectivité souhaite solliciter une subvention au taux maximal de l'assiette subventionnable auprès des partenaires institutionnels, et notamment auprès du SMTCO au titre de l'année 2022.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la sollicitation financière de l'ensemble des partenaires mobilisés, en particulier, le SMTCO pour le soutien des opérations de promotion du vélo sur le territoire dont le coût annuel 2022 est fixé à 40 000 €.

Art. 2. – Est autorisée la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés pour l'opération.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-200067999-20220315-A_DEC_2022_0133-DE

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais ~~municipale sont chargés,~~
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le **18.03.22**

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0132

Service : Transport

Service de transports urbain entre le centre-ville de Beauvais et le centre pénitentiaire - demande de subvention auprès des partenaires institutionnels pour la période du 1er janvier au 31 août 2022

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la délibération n°2015-421 du conseil communautaire 12 octobre 2015 relative à la création d'une ligne de transports urbains dédiée à la desserte du centre pénitentiaire ;

Vu la délibération n° 2021-0194 du conseil communautaire du 17 décembre 2021 autorisant notamment madame la présidente à signer l'avenant de prolongation au contrat de délégation de service public de transports urbains ;

Considérant les accords conclus entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'état afférents à la mise en place d'une liaison régulière entre le centre-ville, la gare SNCF et le centre de détention, la collectivité souhaite solliciter une subvention au taux maximal de l'assiette subventionnable auprès des partenaires institutionnels, et notamment auprès du SMTCO pour la participation aux frais de fonctionnement de ce service, pour la durée de l'avenant de prolongation de la délégation du service public soit jusqu'au 31 août 2022.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la sollicitation financière de l'ensemble des partenaires mobilisés, en particulier, le SMTCO pour la participation aux frais de fonctionnement de la navette centre pénitentiaire dont le coût est estimé à 35 000 € HT (maximum) pour la durée de la prolongation de la DSP transports.

Art. 2. – Est autorisée la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés pour l'opération.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-200067999-20220315-A_DEC_2022_0132-DE

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais ~~municipale~~ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le **18.03.22**

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0131

Service : Transport

Renforcement de l'offre du réseau Corolis – demande de subvention auprès des partenaires institutionnels pour la période de janvier à août 2022

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la délibération n°2017-228 du conseil communautaire du 29 septembre 2017 approuvant les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de transports urbains prenant en compte le renforcement de l'offre de services ;

Vu la délibération n° 2021-0194 du conseil communautaire du 17 décembre 2021 autorisant notamment madame la présidente à signer l'avenant de prolongation au contrat de délégation de service public de transports urbains ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de renforcer l'offre contractuelle, de consolider les lignes régulières par l'amplification du cadencement des lignes chrono et de la desserte des quartiers ayant motivé la restructuration du réseau effective depuis le 28 août 2017, la collectivité souhaite solliciter une subvention au taux maximal de l'assiette subventionnable auprès des partenaires institutionnels, et notamment auprès du SMTCO pour la participation aux coûts des kilomètres supplémentaires pour la durée de l'avenant de prolongation de la délégation du service public soit jusqu'au 31 août 2022.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la sollicitation financière de l'ensemble des partenaires mobilisés, en particulier, le SMTCO pour la participation aux coûts des kilomètres supplémentaires afférents à la restructuration susmentionnée dont le coût 2022 est estimé à 520 000 € (maximum).

Art. 2. – Est autorisée la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés pour l'opération.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

ID : 060-200067999-20220315-A_DEC_2022_0131-DE

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0129

Service : Transport

Nouvelle agence commerciale Corolis – demande de subvention auprès des partenaires institutionnels sur une participation aux loyers de janvier à août 2022

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la délibération n° 2021-0194 du conseil communautaire du 17 décembre 2021 autorisant notamment madame la présidente à signer l'avenant de prolongation au contrat de délégation de service public de transports urbains ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de redynamiser le réseau Corolis par la mise en place d'un plan de communication efficace pour rendre le réseau attractif traduit par l'ouverture en 2017 de la nouvelle agence commerciale, place Clémenceau, la collectivité souhaite solliciter une subvention au taux maximal de l'assiette subventionnable auprès des partenaires institutionnels, et notamment auprès du SMTCO pour une participation aux loyers pour la durée de l'avenant de prolongation de la délégation du service public soit jusqu'au 31 août 2022.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la sollicitation financière de l'ensemble des partenaires mobilisés, en particulier, le SMTCO pour la participation aux frais de location de l'agence commerciale dont le coût annuel proratisé à la durée de la prolongation de la DSP Transports est fixé à 12 000 €.

Art. 2. – Est autorisée la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés pour l'opération.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

ID : 060-200067999-20220315-A_DEC_2022_0129-DE

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 03 22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0130

Service : Transport

Acquisition de véhicules urbains – demande de subvention auprès des partenaires institutionnels au titre de l'année 2022

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la délibération n° 2021-0194 du conseil communautaire du 17 décembre 2021 autorisant notamment madame la présidente à signer l'avenant de prolongation au contrat de délégation de service public de transports urbains ;

Considérant ladite prolongation et le programme initial de renouvellement des autobus mis à la disposition de son délégataire pour l'exploitation du réseau Corolis ;

Considérant la politique d'investissements initiée et la démarche volontariste de la collectivité en matière de développement durable il convient de solliciter une subvention au taux maximal de l'assiette subventionnable auprès des partenaires institutionnels et notamment auprès du SMTCO, au titre de la commande d'autobus standards neufs électriques 2022.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la sollicitation financière de l'ensemble des partenaires mobilisés, en particulier, le SMTCO pour la participation aux frais d'acquisition de deux autobus standards électriques dont le coût maximum est estimé à 900 000 € HT au titre de la commande 2022.

Art. 2. – Est autorisée la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés pour l'opération.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-200067999-20220315-A_DEC_2022_0130-DE

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais ~~municipale~~ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0030

Service :

Maintenance des cuisines de la Maladrerie Saint-Lazare

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la présidente pour la durée de son mandat ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget;

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a l'obligation d'assurer la maintenance des cuisines de la maladrerie Saint-Lazare pour l'année 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la société SMAF demeurant route d'Allonville - 80136 Rivery les Amiens, pour la prestation désignée ci-dessus.

Art. 2 - La dépense correspondante soit la somme à hauteur de 1812 € TTC (mille huit cent douze euros TTC) sera prélevée sur l'imputation budgétaire suivante : 6156 fonction 3240000.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le **21.03.22**

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0136

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de participer à des formations professionnelles ;

Vu la demande d'inscription de madame Hélène Cloux à participer à la formation « réglementation générale des concessions » prévue les 1-2 juin 2022 à distance ;

Considérant la nécessité de signer une convention de formation avec EFE – 35 rue du Louvre – 75002 Paris.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec EFE – 35 rue du Louvre – 75002 Paris concernant la participation de madame Hélène Cloux à la formation « réglementation générale des concessions » prévue les 1-2 juin 2022 à distance.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 614,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0137

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de participer à des formations professionnelles ;

Vu la demande d'inscription de madame Anne-Sophie FARDEL à participer à la formation « évaluer le budget d'une collectivité sous l'angle climatique » prévue le 25 mars 2022 à distance ;

Considérant la nécessité de signer une convention de formation avec FCL – 87 rue St Lazare – 75009 Paris.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec FCL – 87 rue St Lazare – 75009 Paris concernant la participation de madame Anne-Sophie FARDEL à la formation « évaluer le budget d'une collectivité sous l'angle climatique » prévue le 25 mars 2022 à distance.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 950,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0138

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de participer à des formations professionnelles ;

Vu la demande d'inscription de madame Hélène Cloux à participer à la formation « les délégations de service public » prévue les 17-18 mars 2022 à distance ;

Considérant la nécessité de signer une convention de formation avec ACP Formation – 35 rue du Louvre – 75002 Paris.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec ACP Formation – 35 rue du Louvre – 75002 Paris concernant la participation de madame Hélène Cloux à la formation « les délégations de service public » prévue les 17-18 mars 2022 à distance.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 220,00 euros net seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0139

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de participer à des formations professionnelles ;

Vu la demande d'inscription de madame Anne Vignon à participer à la formation « affiner l'organisation tête – cou – épaule » prévue le 25 mars 2022 à Montreuil ;

Considérant la nécessité de signer une convention de formation avec Équilibre Pilates – 47 avenue du président Wilson – 93100 Montreuil.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Équilibre Pilates – 47 avenue du président Wilson – 93100 Montreuil concernant la participation de madame Anne Vignon à la formation « affiner l'organisation tête – cou – épaule » prévue le 25 mars 2022 à Montreuil.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 50,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0141

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de participer à des formations professionnelles ;

Vu la demande d'inscription de madame Emmanuelle BONELLE à participer à la formation « internet, vie privée et données personnelles » prévue sur une journée en avril 2022 à distance ;

Considérant la nécessité de signer une convention de formation avec Médialille – rue du barreau – 59653 Villeneuve d'Ascq.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Médialille – rue du barreau – 59653 Villeneuve d'Ascq concernant la participation de madame Emmanuelle BONELLE à la formation « internet, vie privée et données personnelles » prévue sur une journée en avril 2022 à distance.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 85,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.321 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le **21.03.22**

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0142

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de participer à des formations professionnelles ;

Vu la demande d'inscription d'agents à participer à la formation « CAEPMNS – Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur-Sauveteur » prévue sur 3 jours en 2022 ;

Considérant la nécessité de signer une convention de formation avec l'association Forme – 54 avenue de Flandre – 60190 Estrées-Saint-Denis.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec l'association Forme – 54 avenue de Flandre – 60190 Estrées-Saint-Denis concernant la participation d'agents à la formation « CAEPMNS – Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur-Sauveteur » prévue sur 3 jours en 2022.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 122,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.413 AQUA du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0143

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de participer à des formations professionnelles ;

Vu la demande d'inscription de monsieur Laurent SONNECK à participer aux formations « EPSE 1 – cycle référent » et « l'évaluation des risques et le document unique » prévues en mai et octobre 2022 à Amiens ;

Considérant la nécessité de signer des conventions de formation avec Proméo Afpi Picardie – 240 avenue Marcel Dassault – 60000 Beauvais.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Proméo Afpi Picardie – 240 avenue Marcel Dassault – 60000 Beauvais concernant la participation de monsieur Laurent SONNECK à participer aux formations « EPSE 1 – cycle référent » et « l'évaluation des risques et le document unique » prévues en mai et octobre 2022 à Amiens.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 475,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le **21.03.22**

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0125

Service :

Réseau des médiathèques du Beauvaisis - Organisation d'un atelier de jeux de société – 9 avril 2022

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, à la SARL Dans la Malle aux Jeux, de réaliser un atelier de jeux de société à la médiathèque du centre-ville le 9 avril 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} – Un contrat sera passé avec la SARL Dans la Malle aux Jeux sise 118 rue de Bretagne 60000 Beauvais, représentée par Laurent FILLION, en sa qualité de gérant, pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2. – Les frais afférents, soit la somme de 300 € TTC à titre de prestation de services, seront imputés aux articles 611 fonction 321 3008 du budget principal.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22/03/22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0145

Service : Services Intérieurs

Contrat de location d'une machine à affranchir

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis de conclure un marché public de location d'un matériel d'affranchissement ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1^{er}. - Est autorisée la signature du marché par la présidente avec la société PITNEY BOWES, Immeuble Le Triangle 9, rue Paul Lafargue 93456 LA PLAINE SAINT-DENIS.

Art. 2. – Les prestations du marché seront rémunérées par application d'un prix annuel forfaitaire de 3.397 € H.T.

Art. 3. – La durée globale d'exécution du marché est de 1 an à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le marché pourra être reconduit trois fois pour un an.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 060-200067999-20220324-A_DEC_2022_0145-DE

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipalités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0140

Service : Ressources Humaines

Subvention d'aide à l'acquisition d'un vélo - Catherine GERARD

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) du 28 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilités alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 16 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant la présidente à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Catherine GERARD, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 200.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget CAB.

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-200067999-20220321-A_DEC_2022_0140-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la CAB et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le **24.03.22**

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0119

Service :

Contrat de location de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare auprès du Barreau de Beauvais

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la présidente pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Barreau de Beauvais a demandé la location de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare, le 31 mars 2022, pour l'organisation d'un séminaire.

DECIDE

Art. 1^{er} – Un contrat sera passé entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le Barreau de Beauvais, 20 Boulevard Saint-Jean, Palais de justice 60000 Beauvais, pour la location de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare désignée ci-dessus.

Art. 2. - La recette correspondante soit 3104.20 euros sera imputée sur le budget de la maladrerie Saint-Lazare, imputation 752 3245001. Le tarif peut être révisé en fonction des besoins le jour de la manifestation et sera facturé à l'issue de la manifestation.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le 24.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0118

Service :

Contrat de location de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare auprès de Groupama

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la présidente pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'entreprise mutualiste d'assurance et de service bancaires Groupama a demandé la location de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare, le 3 mai 2022, pour l'organisation d'une réunion suivie d'un cocktail.

DECIDE

Art. 1^{er} – Un contrat sera passé entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et Groupama, 11-13 avenue Victor Hugo 60000 Beauvais, pour la location de la grange.

Art. 2. - La recette correspondante soit 4204.66 euros sera imputée sur le budget de la maladrerie Saint-Lazare, imputation 752 3245001. Le tarif peut être révisé en fonction des besoins le jour de la manifestation et sera facturé à l'issue de la manifestation.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0113

Service :

Convention de mise à disposition de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare dans le cadre du festival du Blues autour du Zinc

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la présidente pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la communauté d'agglomération s'inscrit dans une politique de partenariat visant à dynamiser et valoriser des événements ou des projets artistiques et culturels associatifs, repérés, d'envergure territoriale. Cette démarche de partenariat se traduit par la mise à disposition de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare au profit de l'association le Comptoir Magique, du 16 au 26 mars 2022, pour l'organisation de concerts dans le cadre du festival du Blues autour du Zinc.

DECIDE

Art. 1^{er} : Une convention sera passée entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'association « le Comptoir Magique » 29 rue de Calais, 60000 Beauvais, pour la mise à disposition gratuite de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare désignée ci-dessus.

Art. 2. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0144

Service : Commande Publique

Modification de marché n°1 pour la fourniture de sacs biodégradables pour la collecte des déchets végétaux en porte-à-porte

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché M205045A relatif à la fourniture de sacs biodégradables pour la collecte des déchets végétaux en porte-à-porte notifié le 06 octobre 2020 à la société TAPEIRO SAS ;

Considérant l'envolée du coût du papier et de l'énergie ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 14 mars 2022 ;

DECIDE

Art.1er : est autorisée la signature d'une modification de marché n° 1 pour la fourniture de sacs biodégradables pour la collecte des déchets végétaux en porte-à-porte avec la société TAPEIRO SAS sise ZI Pavillon 87200 Saint-Junien pour un montant de plus-value de 9 525,60 € HT.

Art.2. - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets prévus à cet effet.

Art.3. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-200067999-20220328-A_DEC_2022_0144-DE

Art.4. - Le Directeur général des Services et le trésorier de Beauvais mun
qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28/03/22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0122

Service :

Réseau des médiathèques du Beauvaisis - Organisation d'un atelier de nature morte - 9 avril 2022

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, à l'Association Le Pinceau Mille Pattes, de réaliser un atelier de nature morte à la médiathèque d'Auneuil le 9 avril 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'Association Le Pinceau Mille Pattes sise 5 rue Pierre et Marie Curie - 95630 Mériel, représentée par Olivier HIKKE, en sa qualité de Président, pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 290 € nets à titre de prestation de service, seront imputés à l'article 611 fonction 321 3009 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0135

Service :

Décision modificative - Printemps des poètes - Contrat de prestation de services - lecture en musique de poèmes

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, dans le cadre du printemps des poètes à l'Association Eolides, de réaliser un atelier de lecture en musique de poèmes à l'EHPAD La Compassion le 15 mars et à la résidence pour personnes âgées Résid'Oise le 24 mars 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'Association EOLIDES sise 56 rue du faubourg Saint-Jean 60000 Beauvais, représentée par Christian COULOMBEL, en sa qualité de président, pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2. – Les frais afférents, soit la somme de 550 euros nets à titre de prestation de service, seront imputés à l'article 611 fonction 321 3008 du budget principal.

Art. 3. – Cette décision remplace et annule la décision n° A-DEC-2022-0120 suite à un changement de date.

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29.03.22

La Présidente,

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0051

Service : Pépinière et Hôtel d'Entreprises

UNAPEI DE L'OISE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer un bail professionnel avec l'UNAPEI de l'Oise ;

DECIDE

Art. 1^{er} – Le bail signé est conclu entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et l'UNAPEI de l'Oise le 7 juillet 2017 pour les locaux 2-12 de la MSIH sont à imputer à l'établissement CAT LES ATELIERS DU THERAIN ESAT DU THERAIN.

Art. 2 – Le montant de cette location mensuelle est fixé à 1995 € TTC, charges comprises, pour la période du 01/05/2021 jusqu'au 31/07/2023

Art.3 – La recette correspondante sera imputée à l'article 752 du budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Art. 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0134

Service : Pépinière et Hôtel d'Entreprises

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DU BEAUVAISIS AVEC LA SOCIETE AIDE MON PROJET

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, les articles L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération du Beauvaisis d'accueillir au sein de la pépinière et hôtel d'entreprises sis rue de Tilloy les entreprises retenues par le comité de sélection de la pépinière ;

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation précaire avec l'entreprise retenue ;

DECIDE

Art. 1^{er} – Est autorisé(e) la signature avec Monsieur Stéphane Josseaume, chef de l'entreprise aide-mon-projet un engagement de location de bureaux au sein de l'hôtel d'entreprises pour une durée d'hébergement de 20 mois.

Art. 2 – Le montant de cette location mensuelle est fixée à 758.40 €, charges comprises, pour la période du 01/03/2022 au 01/11/2023

Art. 3 – La recette correspondante sera imputée à l'article 752 du budget principal de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Art. 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0151

Service : Transport

Élaboration du schéma directeur cyclable de la communauté d'agglomération du Beauvaisis - demande de subvention auprès des partenaires institutionnels

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant les évolutions réglementaires, les enjeux environnementaux et la volonté de la collectivité d'encourager la mobilité durable à l'échelle de son ressort territorial, de promouvoir les modes doux et actifs tels que le vélo et de favoriser l'intermodalité entre les différents modes de transports,

Considérant la nécessité d'encadrer, développer une politique cyclable ambitieuse et cohérente à l'échelle de son territoire, à dominante rurale, la CAB prévoit d'externaliser l'élaboration de son Schéma Directeur Cyclable personnalisé et les études préalables afférentes.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la sollicitation financière de l'ensemble des partenaires mobilisés, en particulier, le SMTCO pour le soutien à l'élaboration du schéma directeur cyclable de la communauté d'agglomération du Beauvaisis dont le coût global est fixé à 72 000 € (TTC).

Art. 2. – Est autorisée la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés pour l'opération.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais - municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0050

Service : Pépinière et Hôtel d'Entreprises

DECISION UNAPEI DE L'OISE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.5211-10 du code général des collectivités ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer un bail professionnel avec l'UNAPEI de l'Oise ;

DECIDE

Art. 1^{er} – Le bail signé est conclu entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et l'UNAPEI de l'Oise le 01/07/2016 pour les locaux 3-5 de la MSIH sont à imputer à l'établissement UNAPEI60 SESSAD SAMSAH L'ESPALIER.

Art. 2 – Le montant de cette location mensuelle est fixé à 2501,16 € TTC

Art. 3 – La recette correspondante sera imputée à l'article 752 du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Art. 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29.03.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0086

Service :

Contrat de résidence artistique avec l'Agence Artist Management

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la présidente pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Maladrerie Saint-Lazare concourt à soutenir la création artistique dans le champ de la musique et notamment de la musique classique en accompagnant les artistes ou équipes artistiques par l'organisation de résidence au sein de la Grange. Dans ce cadre une résidence artistique est organisée du 25 au 28 avril 2022 avec l'agence Artist Management pour mener un enregistrement des variations Goldberg avec deux guitares.

DECIDE

Art. 1^{er} – Un contrat de résidence artistique sera passée entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'Agence Artist Management - 11 rue Christiani 75018 Paris, pour le projet d'enregistrement désigné ci-dessus.

Art. 2. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le **30/03/22**

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0090

Service : Économie

AVENANT n°1 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TERRA/CAB 2022 - 2024

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°A-DEL-2021-0077 en date du 29 juin 2021 par laquelle, le bureau communautaire a décidé d'attribuer une subvention de 60 000 euros à l'association ITERRA ;

Considérant les modifications apportées aux modalités d'attribution de la subvention

DECIDE

Art. 1^{er} - : Est autorisée la signature de l'avenant relatif aux modalités de versement de la subvention de 60 000€ pour le fonctionnement de l'association d'ITERRA sur la période 2022-2024. Ces nouvelles modalités permettront une application optimale des actions de contrôle de la convention par la C.A.B.

Art. 2 - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 01/04/22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0147

Service : Commande Publique

Modification de marché n°2 sur le lot 1 du marché 2021A154 de prestations de nettoyage des bâtiments

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la modification de marché n°1 passée sur l'accord cadre de prestations de nettoyage des bâtiments portant le numéro 2021A154 en date du 15 février 2022 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 14 mars 2022 afin de supprimer le site du VACCINODROME DU CC du Jeu de Paume

DECIDE

Art.1er : est autorisée la signature d'une modification de marché n°2 afin de supprimer le VACCINODROME DU CC du Jeu de Paume à compter du 31 mars 2022 sur l'accord cadre 2021A154 de nettoyage et d'entretien des locaux et des vitres des bâtiments communautaires attribué à la société ABSOLU SERVICES PROPRETE.

Art.2. - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets prévus à cet effet.

Art.3. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 060-200067999-20220401-A_DEC_2022_0147-DE

Art.4. - Le Directeur général des Services et le trésorier de Beauvais mun
qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 01/04/22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0148

Service : Commande Publique

Maintenance et réparation des horloges et des carillons

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaite confier la maintenance et la réparation de ses horloges et de ses carillons.

Considérant les résultats de la procédure passée par voie de procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2124-3 du code de la commande publique.

L'Accord-cadre sera exécuté par émission de bons de commande en application des articles R.2162-4 et R.2162-13 du code de la commande publique.

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un accord cadre de maintenance et réparation des horloges et des carillons avec la SAS HORLOGES 4 rue de la Croix 60420 FERRIERES.

Art.2. : Le présent accord-cadre, exécuté par l'émission de bons de commande, est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 2 000,00 € HT.

Art.3. : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction.

Art.4. : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire.

Art.5. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.6. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 01/04/22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0154

Service : Pépinière et Hôtel d'Entreprises

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU BENEFICE DE LA SOCIETE VOTRE PARTENAIRE TRAVAUX

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, les articles L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération du Beauvaisis d'accueillir au sein de la pépinière et hôtel d'entreprises sis rue du Tilloy les entreprises retenues par le comité de sélection de la pépinière ;

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation précaire avec l'entreprise VOTRE PARTENAIRE TRAVAUX ;

DECIDE

Art. 1^{er} – Est autorisé la signature avec Monsieur Alexis Dagnaud, gérant de l'entreprise VOTRE PARTENAIRE TRAVAUX un engagement de location d'un bureau au sein de l'hôtel d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois.

Art. 2 – Le montant de cette location mensuelle est fixée à 359.40 € TTC, charges comprises, pour la période du 01/03/2022 au 01/02/2024.

Art. 3 – La recette correspondante sera imputée à l'article 752 du budget annexe pépinière.

Art. 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 04/04/22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0159

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de participer à des formations professionnelles ;

Vu la demande d'inscription de madame Caroline GAY à participer à la formation « le renouvellement urbain : comprendre, connaître et mettre en œuvre le règlement général et financier du NPNRU » prévue le 4 avril 2022 à distance ;

Considérant la nécessité de signer une convention de formation avec l'École du Renouvellement Urbain – 45 avenue Victor Hugo – 93534 Aubervilliers.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec l'École du Renouvellement Urbain – 45 avenue Victor Hugo – 93534 Aubervilliers concernant la participation de madame Caroline GAY à la formation « le renouvellement urbain : comprendre, connaître et mettre en œuvre le règlement général et financier du NPNRU » prévue le 4 avril 2022 à distance.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 350,00 euros net seront imputés à l'article 6184.820 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 04/04/22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0161

Service : Commande Publique

ACCORD-CADRE DE GESTION DES PROCEDURES DE PLANS LOCAUX D'URBANISME

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis de conclure un accord-cadre de gestion des procédures de plans locaux d'urbanisme ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1^{er} - Est autorisée la signature de l'accord-cadre par la présidente avec la société ARVAL dont le siège social est situé 3 bis Place de la République – 60800 CREPY-EN VALOIS.

Art. 2. – Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de 210.000 € H.T. conformément aux dispositions des articles R2162-2, R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Art. 3. – L'accord-cadre sera conclu à compter de sa notification jusqu'à
du PLUi-HM (décembre 2025 a priori).

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07.04.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0146

Service :

**Réseau des médiathèques du Beauvaisis - Contrat avec l'association "On a Marché sur la Bulle"
pour une action dans le cadre du CLEA 2022**

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis met en œuvre avec l'association "On a Marché sur la Bulle" et l'auteur de bandes dessinées Nicolas Poupon, une action CLEA avec les écoles du Thérinet (Milly-sur-Thérain), Moulin (Beauvais) et Lévaillé (Hermes) ainsi que des ateliers et rencontres envers d'autres publics du 14 mars au 11 mai 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'Association On a Marché sur la Bulle sise 147b rue Dejean 80000 Amiens, représentée par Thierry CAVALIE, en sa qualité de président, pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2. – Les frais afférents, soit la somme de 6 000 € nets à titre de prestation de services, 128 € maximum pour les frais de transport, 382 € maximum pour les frais de repas, 480 € pour les frais d'hébergement, et 1 200 € de transport de personnes seront imputés aux articles 611, 6257, 6256 et 6247 fonction 321 3008 du budget principal.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07.04.22

La Présidente,

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0158

Service :

CAPITALE FRANÇAISE DE LA CULTURE 2024 - COMMUNICATION

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L. 5211.10 et L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, chargeant notamment la présidente, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis concourt à l'obtention du label « capitale française de la culture 2024 » ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis sollicite une agence de communication afin de définir une stratégie et un plan de communication ainsi que la recherche et création d'un nom.

DECIDE

Art. 1^{er} - L'agence de communication est La Belle Semeuse, sise 1 rue des sangliers 60580 Coye la Forêt.

Art. 2 - La dépense correspondante, soit la somme TTC de 17.280 (dix-sept mille deux cent quatre-vingt euros) sera prélevée sur l'imputation budgétaire suivante : 611.30.

Art. 3 - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07/04/22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0152

Service :

Réseau des médiathèques du Beauvaisis - Contrat de prestation de services pour une lecture en musique le 23 avril 2022

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, à l'Association SOFIA, de réaliser une lecture en musique d'extraits des cahiers de Janina Heschels à la médiathèque du centre-ville, le 23 avril 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'Association SOFIA sise 10 rue Claude Debussy 60000 Beauvais, représentée par Sylvie FRANKHAUSER, en sa qualité de présidente, pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 250 euros nets pour l'achat de la prestation, seront imputés à l'article 611 fonction 321 3008 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07/04/22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0153

Service :

Réseau des médiathèques du Beauvaisis – Projet théâtre 4ème Acte - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Brassens et ses Poètes

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, dans le cadre du projet théâtre 4ème Acte, à l'association Cie Le vent en Poupe, deux interventions au collège Pellerin et deux représentations du spectacle « Brassens et ses Poètes » à la médiathèque Saint-Jean le 20 mai 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'Association Cie Le vent en Poupe sise 80 rue Saint Jacques 68800 Thann, représentée par Francis Ruhlmann, en sa qualité de président, pour le spectacle ci-dessus désigné.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 1 100 euros pour l'achat du spectacle, 276 € de frais d'approche (hébergement & restauration des artistes) seront imputés aux articles 611 et 6257 fonction 321 3008 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07/04/22

La Présidente,

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0150

Service :

Maladrerie Saint-Lazare - Occupation temporaire du domaine public par le foodtruck "les crêpes Fafa"

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la présidente pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a sollicité le foodtruck «les crêpes Fafa » dans le cadre de « Pâques à la Maladrerie Saint-Lazare » qui se tiendra le 18 avril 2022, pour le développement d'un espace de restauration afin de renforcer la convivialité de la manifestation.

DECIDE

Art. 1^{er} - Une convention sera passée entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et « les crêpes Fafa », 3 rue du marais Saint-Quentin, 60000 Beauvais, pour l'occupation temporaire du domaine public précitée.

Art. 2. - La recette correspondante soit la somme de 48 euros TTC (quarante-huit euros toutes taxes comprises) sera imputée sur le budget de la maladrerie Saint-Lazare, imputation 752 3242002. Le tarif peut être révisé en fonction des besoins le jour de la manifestation et sera facturé à l'issue de la manifestation.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07/04/2022

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0160

Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Abonnement et assistance à une solution logicielle de pilotage de la masse salariale

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la consultation sur devis menée par le groupement d'achats du Beauvaisis pour doter ses membres d'une solution logicielle de pilotage de la masse salariale, et le choix en faveur de l'offre de l'entreprise Adelyce qui détient les droits d'exclusivité sur l'outil retenu « Atelier salarial » ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de services d'abonnement et d'assistance pour garantir la continuité d'exploitation de la solution ;

Considérant l'offre de l'entreprise Adelyce, sise 265 rue de la Découverte, 31670 Labège ;

DECIDE

Art. 1^{er} – De signer le contrat d'abonnement et d'assistance avec l'entreprise Adelyce prenant effet à compter de la transmission des codes d'accès ou au plus tard au dernier jour du mois suivant la signature, pour une durée de trois ans ;

Art. 2 – Le prix annuel de l'abonnement aux services, pour la communauté d'agglomération, est de 5 670 € HT, soumis à révision annuelle selon les modalités de l'article 15 des conditions générales du contrat ;

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le
Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de

la présente décision,

Art. 4 – Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen
par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le 11/04/2022

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0095

Service :

Contrat de location de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare auprès de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Beauvaisis

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la présidente pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Beauvaisis a demandé la location de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare, le 20 octobre 2022, pour l'organisation du dîner de gala du séminaire annuel du réseau international des cités des métiers.

DECIDE

Art. 1^{er} – Un contrat sera passé entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Beauvaisis - 13 rue Jean Monnet - CS 80813 - 60008 Beauvais Cedex, pour la location de la grange.

Art. 2. - La recette correspondante soit 3133.32 euros sera imputée sur le budget de la maladrerie Saint-Lazare, imputation 752 3245001. Le tarif peut être révisé en fonction des besoins le jour de la manifestation et sera facturé à l'issue de la manifestation.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11/04/2022

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0170

Service : Événementiel

Prestation Défi inter-entreprises 2022

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la Présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis organise son Défi Inter- Entreprises le 8 septembre 2022,

Considérant l'offre de la société DEFI ENTREPRISES COMMUNICATION, en date du 4 avril 2022.

DECIDE

Article 1^{er} : de passer un contrat de prestation de service avec la société DEFI ENTREPRISES COMMUNICATION, ayant son siège social 1 rue Robert Desnos 37520 LA RICHE, pour l'organisation du Défi Inter-entreprises 2022 de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis du Beauvaisis.

Article 2 : La dépense correspondante, soit la somme de 7500 € HT (sept mille cinq cents euros) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 611023

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le **13.04.22**

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0169

Service : Événementiel

Contrat de prestation Vidéo Défi inter-entreprises 2022

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la Présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis organise son Défi Inter- Entreprises le 8 septembre 2022,

Considérant l'offre de la société DEFI ENTREPRISES COMMUNICATION, en date du 4 avril 2022

DECIDE

Article 1^{er} : de passer un contrat de prestation de service avec la société DEFI ENTREPRISES COMMUNICATION, ayant son siège social 1 rue Robert Desnos 37520 LA RICHE, pour la réalisation et projection du film vidéo du Défi 2022.

Article 2 : La dépense correspondante, soit la somme de 3 650 € HT (trois mille six cent cinquante euros) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 611023.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13.04.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0165

Service : Commande Publique

Modification de marché n°6 pour le marché de maîtrise d'oeuvre relative aux travaux de construction du nouveau théâtre du Beauvaisis place Georges Brassens à Beauvais

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché M165001A relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction du nouveau théâtre du Beauvaisis notifié le 21 janvier 2016 au groupement conjoint des sociétés FCLP, Changement à Vue, Khephren Ingénierie, Alto Ingénierie, Jean-Paul Lamoureux, Mazet et associés et In-Folio Paysagistes ;

Vu la modification de marché n° 1 déposée en Préfecture de l'Oise en date du 26 juin 2017 ;
Vu la modification de marché n° 2 déposée en Préfecture de l'Oise en date du 21 février 2018 ;
Vu la modification de marché n° 3 déposée en Préfecture de l'Oise en date du 23 décembre 2019 ;
Vu la modification de marché n°4 déposée en Préfecture de l'Oise en date du 06 août 2020 ;
Vu la modification de marché n°5 déposée en Préfecture de l'Oise en date du 20 janvier 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter le contrat de l'Architecte suite au sinistre relatif à l'incendie du 23 juillet 2020, afin de mettre en place une assistance en phase de décontamination.

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} avril 2022 ;

DECIDE

Art.1er : est autorisée la signature d'une modification de marché n° 6 avec la société FCLP - AJC sise 2 rue de l'Eglise 94300 VINCENNES décomposée comme suit :

Cotraitant	Mission	Montant (€ HT)
FCLP (sous-traitance AJC)	Suivi évacuation du matériel	9 100
	Etat des lieux	21 000
	Synthèse tous corps d'état	24 700
KHEPHREN	Diagnostic	7 500
ALTO	Relevés sur site	4 560
CHANGEMENT A VUE	Relevés sur site	1 500
FCLP	Mandataire	639
TOTAL		68 999

Art.2. - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets prévus à cet effet.

Art.3. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire.

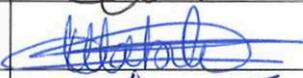
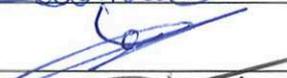
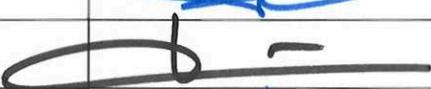
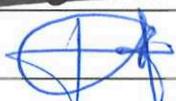
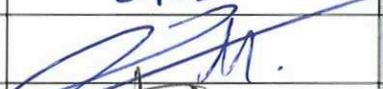
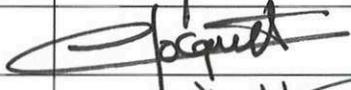
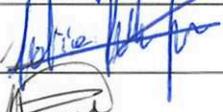
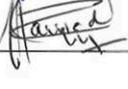
Art.4. - Le Directeur général des Services et le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

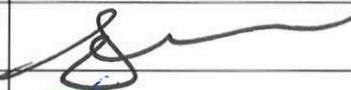
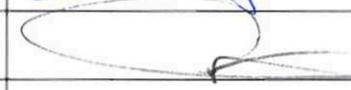
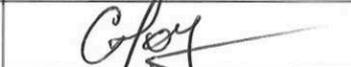
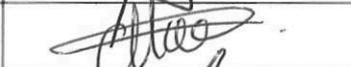
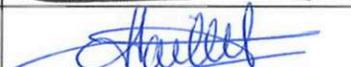
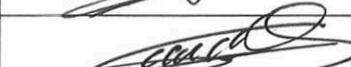
Beauvais, le 15.04.22

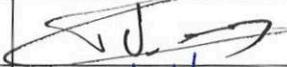
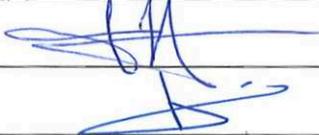
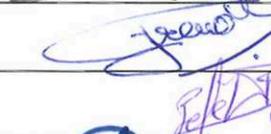
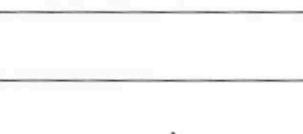
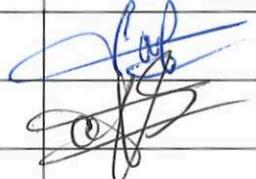
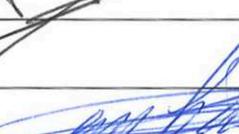
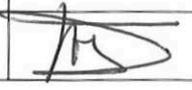
La Présidente,

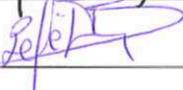
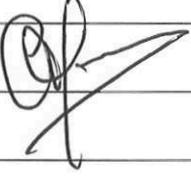
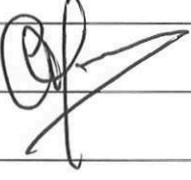
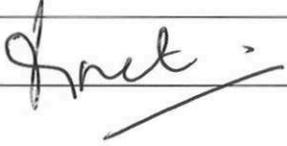
Caroline CAYEUX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
procès-verbal conseil communautaire 3 juin 2022

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
ALLONNE	Patrice HAEZEBROUCK		Laeticia LOUVET	
AUCHY LA MONTAGNE	Alain ROUSSELLE		Francis JOLY	
AUNEUIL	Hans DEKKERS			
AUNEUIL	Nathalie KABILE			
AUTEUIL	Martine DELAPLACE		Francis LAQUITTANT	
AUX MARAIS	Christophe TABARY		Dominique THOPART	
BAILLEUL SUR THERAIN	Béatrice LEJEUNE		Stéphane JAMBOIS	
BEAUVAIS	Caroline CAYEUX			
BEAUVAIS	Franck PIA			
BEAUVAIS	Sandra PLOMION			
BEAUVAIS	Lionel CHISS			
BEAUVAIS	Isabelle SOULA			
BEAUVAIS	Yannick MATURA			
BEAUVAIS	Anne-Françoise LEBRETON			
BEAUVAIS	Mohrad LAGHRARI			
BEAUVAIS	Corinne FOURCIN			
BEAUVAIS	Charles LOCQUET			
BEAUVAIS	Jacqueline MENOUBE			
BEAUVAIS	Philippe VIBERT			
BEAUVAIS	Charlotte COLIGNON			
BEAUVAIS	Antoine SALITOT			
BEAUVAIS	Catherine THIEBLIN			
BEAUVAIS	Victor DEBIL-CAUX			
BEAUVAIS	Hatice KILINC SIGINIR			
BEAUVAIS	Mamadou LY			
BEAUVAIS	Guylaine CAPGRAS			
BEAUVAIS	Jacques DORIDAM			
BEAUVAIS	Vanessa FOULON			
BEAUVAIS	Ali SAHNOUN			

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
BEAUVAIS	Halima KHARROUBI			
BEAUVAIS	Loïc BARBARAS			
BEAUVAIS	Farida THIMMERMAN			
BEAUVAIS	Mamadou BATHILY	Excusé		
BEAUVAIS	Peggy CALLENS			
BEAUVAIS	Cédric MARTIN			
BEAUVAIS	Jérôme LIEVAIN			
BEAUVAIS	Josée MARINHO			
BEAUVAIS	Ludovic CASTANIE			
BEAUVAIS	Monette-Simone VASSEUR			
BEAUVAIS	Christophe GASPART			
BEAUVAIS	Patricia HIBERTY			
BEAUVAIS	Roxane LUNDY			
BEAUVAIS	Thierry AURY			
BEAUVAIS	Dominique CLINCKEMAILLIE			
BEAUVAIS	Mehdi RAHOUI			
BEAUVAIS	Marianne SECK			
BEAUVAIS	Grégory NARZIS			
BEAUVAIS	Leila DAGDAD			
BEAUVAIS	Claire MARAIS-BEUIL			
BEAUVAIS	David MAGNIER			
BEAUVAIS	Philippe ENJOLRAS			
BERNEUIL-EN-BRAY	Jean-Louis VANDEBURIE		Marie - Christine FORTUNA	
BONLIER	Martine MAILLET		Virginie GRALL	
BRESLES	Dominique CORDIER			
BRESLES	Valérie GAULTIER			
BRESLES	Jean Marie SIRAUT			
CREVECOEUR LE GRAND	BOURLEAU Aymeric			
CREVECOEUR LE GRAND	BELLEPERCHE Sophie			
FONTAINE SAINT LUCIEN	Laurent DELAERE		Myriam DEBRAINE	
FOUQUENIES	Henry GAUDISSERT		Catherine HERAULT	

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
FOUQUEROLLES	PHILIPPE VAN WALLEGHEM		Dominique CARRIER	
FRANCASTEL	Hubert VANYSACKER		Denis PORQUIER	
FROCOURT	David CREVET		Angèle BIZOT	
GOINCOURT	Jean LEVOIR		Cmina CHAOUALI	
GUIGNECOURT	DESIREST Philippe		Chantal TRANCHANT	
HAUDIVILLERS	Sylvain FRENOY		Jean_Pierre MARCHADOUR	
HERCHIES	Jean-Charles PAILLART		Gilles MARY	
HERMES	Gregory PALANDRE			
HERMES	Joëlle CARBONNIER			
JUVIGNIES	Dominique DEVILLERS		Michel DEVELLENES	
LA NEUVILLE EN HEZ	Jean-François DUFOUR		Gérard DUCOLLET	
LA RUE SAINT PIERRE	Patrick SIGNOIRT		Christiane RENAUX	
LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU	Bruno GRUEL		Serge ANTY	
LAFRAYE	Marie Claude DEVILLERS		Yves PAUL	
LAVERSINES	Frédéric GAMBLIN		Marie-Manuelle JACQUES	
LE FAY SAINT QUENTIN	Christiane HERMAND		Thierry VANBESELAERE	
Le MONT SAINT ADRIEN	Jean-Philippe AMANS		Lylia BELLAMY	
LE SAULCHOY	Eric MICLOTTE		Jean-Louis LUCAS	
LITZ	Jean-Jacques DEGOUY		Tristan LESCUYER	
LUCHY	Samuel PAYEN		Bruno POUCHAIN	
MAISONCELLE SAINT PIERRE	Noël VERCHAEVE		Frédérica CHABLOZ	
MAULERS	Jean-Pierre SENECHAL		Cyr Saulnier	
MILLY-SUR-THERAIN	Christophe DE L'HAMAIDE		Joëlle SANS	
MUIDORGE	Dominique DUPILLE			
NIVILLERS	Alexis LE COUTEULX		Sébastien LE GOUIC	
PIERREFITE-EN-BEAUVAISIS	Michel ROUTIER		Frédéric CARDOT	
RAINVILLERS	Laurent LEFEVRE		Benjamin DURAND	
REMERANGLES	Hubert PROOT		Henry ANDERSEN	
ROCHY CONDE	Catherine CANDILLON		Robert Truptil	
ROTANGY	Régis LANGLET		Jérôme DESCROIX	
SAINTE GERMAIN LA POTERIE	Francis BELLOU		Anita ANTY	

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
SAINT LEGER EN BRAY	Laurent DELMAS		Jean-Pierre DROBECQ	
SAINT MARTIN LE NOEUD	Jean-Marie DURIEZ		Carole MORTELECQ	
SAINT-PAUL	Gérard HEDIN		Françoise DAVESNE	
SAVIGNIES	Brigitte LEFEBVRE		Michel BOCQUET	
THERDONNE	Martial DUFLOT		Virginie DUBOS	
TILLE	Catherine MARTIN		Daniel VANDENABEELE	
TROISSEREUX	Christian DEMAY		Mégane HACQUE	
VELENNES	Nathalie Rolland		Martial LONCKE	
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	Marcel DUFOUR			
WARLUIS	Dominique MORET		Stéphane CAUCHOIS	